

COMPTE-RENDU DÉFINITIF
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 9 février à 15 heures 00 le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 3 février 2021, s'est assemblé, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, en sa Salle des Fêtes, Place Charles de Gaulle.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRÉSENTS À L'APPEL :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU Laëtitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. BOUSSAC Paul, M. LELOUP Michel, Mme PASINI Anna, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. MAUGIS Paul, Mme YALLY Maguette, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. DAVIGNON Sébastien, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS À L'APPEL :

- M. GÉRARD Pascal par..... Mme MICCOLI Lucie
- M. MASSI Jean-Claude par..... M. SANTI Elie
- M. ARÈS Philippe par..... M. GASSENBACH Gilles
- Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Maria Alice par..... Mme BOISSEAU Laëtitia
- M. NAJEM Wassim..... par..... M. DO AMARAL Philippe
- M. LE ROUX Cédric par..... M. COTTINET Thomas

Monsieur BOUSSAC Paul a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

En application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'accès au public n'étant autorisé qu'aux professionnels détenteurs d'une carte professionnelle et d'une autorisation de déplacement dérogatoire, les débats étaient accessibles au public de manière électronique.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

SUSPENSION DE SÉANCE :

En raison des troubles à l'ordre causés, lors de la séance, par Mme MEZIANI, Mme le Maire, en application de l'article 24 du règlement intérieur du Conseil municipal approuvé par délibération n° 36-2020-JU07 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 :

- procède, à trois reprises, à des rappels à l'ordre à l'attention de Mme MEZIANI, dont un rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal,
- suspend la séance de 16h40 à 16h53 eu égard aux rappels à l'ordre restés sans effet,
- propose l'interdiction de parole de Mme MEZIANI, pour le reste de la séance, en raison de l'ensemble des troubles causés par cette dernière lors de la même séance et soumet cette proposition au vote, à main levée, sans débat :
 - o Pour : 28
 - o Contre : 6 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON et par mandat C. LE ROUX)
 - o Abstention : 1 (A. SIMONNOT)
- Mme MEZIANI, à la majorité absolue des suffrages exprimés, a interdiction de parole à partir du point n° 09.

MOUVEMENTS LORS DE LA SÉANCE :

À l'issue du point n° 09, Monsieur COTTINET sollicite la reprise de parole de Mme MEZIANI, l'assemblée ayant voté, Mme Le Maire refuse. Suite à ce refus, les élus de l'opposition décident de quitter la séance :

- Mme THOREAU Catherine part à 17h34 et ne vote plus à partir du point n° 10,
- M. CHARTIER Franck part à 17h34 et ne vote plus à partir du point n° 10,
- M. COTTINET Thomas part à 17h34 et ne vote plus à partir du point n° 10,
- Mme MEZIANI Bilinda part à 17h34 et ne vote plus à partir du point n° 10,
- M. DAVIGNON Sébastien part à 17h34 et ne vote plus à partir du point n° 10,

Madame le Maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 17 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro + Date	Thème/Structure/ Service	Objet/Titre	Cocontractant/ Durée/date/ Montant
N°2020/256 07/12/2020	Direction des Affaires générales Commande publique	Marché public pour l'aménagement de la future salle de boxe du gymnase Jules Ladoumègue de la ville de TAVERNY (20MP024) sous forme de trois lots : - lot n°1 : fourniture et pose d'un ring de boxe, fourniture et montage d'une cage de MMA octogonale avec un tapis adapté, fourniture de matériel pédagogique et d'une armoire de rangement ; - lot n° 2 : fourniture et pose d'un rail de convoyage de sac de frappe avec chariots et sacs de frappe ; - lot n° 3 : fourniture et pose de miroirs	Sociétés SPORTCOM (lot n°1 & 3) ; NOUANSPOORT (lot n°2) à compter de la date de notification de l'ordre de service jusqu'au parfait achèvement de la mission Montant HT : - lot n°1 : 22 754,16 € - lot n°2 : 8 684,90 € - lot n°3 : 2769,96 € Montant TTC : - lot n°1 : 27 304,99 € - lot n°2 : 10 421,88 € - lot n°3 : 3323,952 €
N°2020/257 08/12/2020	Direction des Affaires générales Commande	Convention de mise à disposition d'un local commun et de matériel au profit d'un conseiller municipal	M. Alexandre SIMONNOT pour la durée du mandat municipal 2020-2026

	publique		Montant : gratuit
N°2020/258 09/12/2020	Direction de l'action éducative	Portant modification de la décision du maire n° 2020-140 du 13 novembre 2020 concernant le contrat relatif à la représentation du spectacle «Sidonie et la magie de Noël» en raison de la modification du lieu de représentation	Association La Cie du Petit Poucet le 24 décembre 2020 Montant NET : 600 €
N°2020/259 10/12/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Conservatoire	Contrat d'engagement relatif à la mise en œuvre d'une masterclass «Théâtre» en direction des élèves du conservatoire Jacqueline-Robin de TAVERNY	artiste Jean-Claude LEGUAY le 17 novembre 2020 en distanciel Montant NET : 800 €
N°2020/260 10/12/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Conservatoire	Contrat d'engagement relatif à la mise en œuvre d'une masterclass «Cuivres» en direction des élèves de de CHAM et de 3ème cycle du conservatoire Jacqueline-Robin de TAVERNY	artiste Pascal PROUST le 12 décembre 2020 Montant NET : 800 €
N°2020/261 10/12/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Conservatoire	Renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association Orchestre à l'École, au titre de l'année 2020	Ass. Orchestre à l'École le 10 décembre 2020 Montant de la cotisation : 100 €
N°2020/262 10/12/2020	Politique de la Ville Insertion Egalité Femmes-Hommes	Convention de mise à disposition d'un local commun au sein de l'Atelier des Sarments	Réseau Francilien du Réemploi (REFER) du 17 octobre 2020 au 15 décembre 2020 Montant : gratuit
N°2020/263 15/12/2020	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Contrat relatif à la réalisation d'une mission d'Ordonnancement, Pilotage et de Coordination (OPC) dans le cadre de la réhabilitation et l'extension du complexe sportif Ladoumègue	M. VELOSO DA SILVA jusqu'au parfait achèvement de la prestation Montant HT : 5 800 € Montant TTC : 6 960 €
N°2020/264 15/12/2020	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Demande de subvention au titre de l'année 2021 dans le cadre du fonds propre : «Projets territoriaux de prévention et de lutte contre les dépôts sauvages de déchets» en vue de la réalisation du programme destiné à diminuer durablement les dépôts sauvages sur l'ensemble des zones du territoire	Région Île-de-France 15 décembre 2020 Montant le plus élevé possible
N°2020/265 17/12/2020	Direction des Affaires générales Commande publique	Renouvellement de l'abonnement internet à la base de données Lexisnexis 360 Pack secteur public au titre de l'année 2021	Société Lexisnexis du 1 ^{er} /01/2021 au 31/12/2021 Montant HT : 9 355 €
N°2020/266 21/12/2020	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Contrat relatif à la mission du diagnostic structurel dans le cadre du réaménagement des issues de secours de la tribune du stade Le Coadic	Société Akila jusqu'au parfait achèvement de la prestation Montant HT : 3 900 €
N°2020/267 21/12/2020	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Contrat relatif à la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de remplacement des deux escaliers	Société Risk Control le 3ème trimestre 2020 Montant HT : 1 800 €

		de la tribune du stade Le Coadic	
N°2020/268 21/12/2020	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Contrat relatif à l'étude de structure dans le cadre de la démolition des escaliers et de la restructuration de l'auvent du stade Le Coadic	Société Akila jusqu'au parfait achèvement de la prestation Montant HT : 9 250 € Montant TTC : 11 100 €
N°2020/269 21/12/2020	Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications	Contrat de prestations de services «Serenity» pour la maintenance du progiciel Géomensura	Société GEOMENSURA à compter du 1 ^{er} janvier 2021, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par période successive d'un an par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans Montant HT : 1 390 € Montant TTC : 1 668 €
N°2021/001 06/01/2021	Direction des Affaires générales Commande publique	Marché public pour les travaux de rénovation de la couverture du conservatoire de musique de la ville de TAVERNY (20MP023)	Société AUCHET à compter de la notification de l'ordre de service jusqu'au parfait achèvement de la prestation Montant HT : 48 395,48 € Montant TTC : 58 074,57 €
N°2021/002 09/01/2021	Direction des Affaires générales Commande publique	Marché public relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de TAVERNY	Société A4PLUSA à compter de la notification jusqu'au parfait achèvement de la prestation Montant HT : tranche ferme : 58 792 € tranche optionnelle : 11 360 € Montant TTC : tranche ferme : 69 792 € tranche optionnelle : 13 632 €
N°2021/003 11/01/2021	Direction des Affaires générales Commande publique	Renouvellement de l'abonnement dit Manager – Secteur Public	SVP COLLECTIVITES 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 Montant mensuel HT : 846,77 € HT
N°2021/004 11/01/2021	Direction des Affaires générales Commande publique	Marché public relatif à l'aménagement de la parcelle BA 350 de la Chapelle Rohan-Chabot et l'amélioration de l'accessibilité PMR en vue de son ouverture au public (20MP025), sous forme de 3 lots : - lot n°1 : Gros œuvre, Maçonnerie, terrassement ; - lot n°2 : Ferronnerie ; - lot n°3 : Espaces verts	Sociétés CCR (lot n°1) ; LFA (lot n°2 ; ESPACE DECO (lot n°3) Forum Sirius à compter de la notification du marché valant ordre de service de démarrage des travaux jusqu'au parfait achèvement de la prestation Montant HT : - lot n°1 : 299 933,53 € - lot n°2 : 61 275 € - lot n°3 : 32 393,86 € Montant TTC : - lot n°1 : 359 920,24 € - lot n°2 : 73 530 € - lot n°3 : 38 872,63 €

N°2021/005 11/01/2021	Direction des Affaires générales Commande publique	Marché public relatif à la maintenance et l'entretien des ascenseurs, monte-charges, ascenseurs PMR, portes automatiques, portails, barrières automatiques, rideaux métalliques et bornes du patrimoine communal (20MP022) sous forme de 2 lots : - lot n°1 : ascenseurs, monte-charges, ascenseurs PMR, - lot n°2 : portes automatiques, portails, barrières automatiques, rideaux métalliques et bornes	Sociétés SCHINDLER (lot n°1) CAPSYS FERMETURE RUANO (lot n°2) à compter du 1 ^{er} janvier 2021, pour une durée de douze mois renouvelable par période de douze mois par tacite reconduction sans la durée totale ne soit supérieure à 48 mois Montant annuel HT : - lot n°1 : 6 990,24 € Montant pour prestations de maintenance corrective : sans montant annuel minimum montant maximum annuel : 25 000 € HT -lot n°2 : 5400 € Montant pour prestations de maintenance corrective : sans montant annuel minimum montant maximum annuel : 40 000 € HT Montant annuel TTC : lot n°1 : 8 388,28 € lot n°2 : 6 480 €
N°2021/006 14/01/2021	Politique de la Ville Insertion Egalité Femmes- Hommes	Demande de subvention au titre de l'année 2020 dans le cadre du dispositif aux communes et EPCI qui accueillent des condamnés à une peine de travail d'intérêt général	Département du Val-d'Oise le 14 janvier 2021 Montant le plus élevé possible
N°2021/007 14/01/2021	Direction des Affaires générales Commande publique	Contrat d'abonnement dit INTEGRAL – Secteur Public	SVP COLLECTIVITES à compter du 2 février 2021, pour une durée d'un an et tacitement reconduit jusqu'à son troisième anniversaire où il prend automatiquement fin Montant mensuel HT : 846,77 € HT
N°2021/008 14/01/2021	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Convention relative à la réalisation d'ateliers technologiques et créatifs au sein de la Médiathèque Les Temps Modernes de TAVERNY	Société ZE FAB TRUCK les mercredis 20/01 ; 10/2 ; 3/03 et 14/4/2021 Montant TTC : 950 €
N°2021/009 18/01/2021	Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications	Contrat de services pour l'hébergement et à la maintenance de la plateforme City Zen	Société GEOMENSURA à compter du 1 ^{er} janvier 2021, pour une durée de 36 mois Montant HT : 13 500 € Montant TTC : 16 200 €
N°2021/010 18/01/2021	Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications	Portant modification de la décision du maire n°2018-153 du 24 avril 2018 relative au contrat de maintenance des progiciels ARPEGE du service vie civile et citoyenneté au niveau de la durée du contrat	Société Arpège à compter du 1 ^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction sans excéder une durée totale de 5 ans ADAGIO V5 :

			<p>Montant HT : 2 211,98 € MAESTRO V5 : Montant HT : 733,46 € MELODIE V5 : Montant HT : 3 035,21 € REQUIEM V5 : Montant HT : 2 211,98 €</p>
N°2021/011 18/01/2021	Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications	Avenant n°1 au contrat n°200143 relatif à la maintenance du logiciel Technocarte en vue d'ajouter la maintenance de l'interface FILOUE	<p>Société Technocarte du 1^{er} novembre 2020 au 31 décembre 2024 Montant annuel HT : 120 € Montant annuel TTC : 144 €</p>
N°2021/012 18/01/2021	Direction des Ressources Humaines	Achat d'espaces publicitaires, internet et référencement sur site Internet en vue de la publication des offres d'emplois de la collectivité	<p>Société Groupe Moniteur le 18 janvier 2021 Montant TTC : 6 540 €</p>
N°2021/013 18/01/2021	Direction Jeunesse et Vivre ensemble MdH J. Baker	Convention relative à la mise en place d'une permanence d'un psychologue à la Maison des habitants Joséphine Baker et à la Maison des habitants Georges Pompidou	<p>Mme DEGOUL, Psychologue du 23 janvier au 18 décembre 2020 Montant NET: 4750 €</p>
N°2021/014 20/01/2021	Direction des Ressources Humaines	Convention cadre annuelle concernant l'ensemble des prestations de formation dont la réalisation est confiée au CNFPT	<p>Centre National de la Fonction Publique Territoriale Année 2021 Montant NET :5 000 €</p>
N°2021/015 20/01/2021	Direction de la Communication	<p>Marché public relatif à l'aménagement des espaces extérieurs du gymnase Ladoumègue (20MP018) sous forme de deux lots :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot n°1 : Voirie et réseaux divers (acheminement piétons et cyclistes) - lot n°2 : aménagement paysager 	<p>Sociétés Colas IDFN (lot n°1) et LFA (lot n°2) à compter de la la date de notification jusqu'au parfait achèvement de la prestation Montant HT : - lot n°1 : 334 971,80 € - lot n°2 : 119 378,97 €</p>
N°2021/016 21/01/2021	Direction des Ressources Humaines	Convention relative à la formation AIPR – Opérateur en direction de deux agents de la collectivité	<p>Société CACEF le 5 février 2021 Montant NET : 400 €</p>
N°2021/017 21/01/2021	Direction Jeunesse et Vivre ensemble MdH J. Baker	Convention de séjour au Cottage des Dunes à Berk relative à la mise en place d'une permanence d'un psychologue à la Maison des habitants Joséphine Baker et à la Maison des habitants Georges Pompidou	<p>Société Togirol-Le Cottage des Dunes du 19 au 23 juillet 2021 Montant TTC : 8 294,40 €</p>
N°2021/018 22/01/2021	Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications	Contrat relatif à la maintenance et à l'hébergement du site internet de la ville	<p>Société Nodevo - du 13/10/2020 au 31/12/2020 -à compter du 1^{er} /01/2021, pour une durée d'une année civile, renouvelable par tacite reconduction par période successive d'un an pour une durée maximale de 4 ans, sans excéder le 31/12/2024 Période du 13/10/2020 au 31/12/2020 : Montant HT : 724,97 € Montant TTC : 869,97 €</p>

			Montant annuel (maintenance & hébergement) : Montant HT : 2 850 € Montant TTC : 3 420 €
N°2021/019 22/01/2021	Direction Jeunesse et Vivre ensemble MdH J. Baker	Convention relative à la mise en place d'ateliers d'échanges dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité en direction des parents et des bénévoles du CLAS de la Maison des habitants Joséphine Baker	Association Alterego du 8 février au mois d'octobre 2021 Montant NET : 3920 €

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions sur les comptes rendus des décisions du Maire ? Non ? Sur l'approbation du compte-rendu définitif du Conseil Municipal du 25 mai 2020, est-ce qu'il y a des remarques ? »

Monsieur CHARTIER :

« Oui, deux remarques. La première sur la délibération liée à l'approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal, le compte-rendu ne fait pas état, explicitement, des 3 amendements que nous avons déposés, seuls les débats font supposer que l'un des trois a été accepté en page 34. Est-ce qu'on peut les faire réapparaître dans le compte-rendu ? »

Madame le Maire :

« Bien sûr. »

Monsieur CHARTIER :

« Et puis, sauf erreur de ma part, on ne croit pas avoir reçu la version amendée du règlement intérieur. »

Madame le Maire :

« La version amendée de ? Pardon ? »

Monsieur CHARTIER :

« Du règlement intérieur, justement. »

Madame le Maire :

« Pourquoi, il y a une version amendée du règlement intérieur ? Quelle version amendée ? »

Monsieur CHARTIER :

« Dans la mesure où on avait déposé un amendement que vous aviez accepté. »

Madame le Maire :

« Ah, ce n'est pas dedans ? Ce n'est pas dans la version exécutoire ? Si, me dit-on derrière. »

Monsieur CHARTIER :

« Bon, on vérifiera. Deuxième remarque, sur la forme, est-ce qu'il serait possible d'orthographier correctement le nom de Monsieur Cottinet sur les pages 93,94,95,96. »

Madame le Maire :

« Bien sûr, pourquoi, il y a marqué quoi ? »

Monsieur CHARTIER :

« C'est une faute, c'est écrit COTINET et c'est Cottinet. »

Madame le Maire :

« Ils n'ont pas mis le deuxième « t » au bon endroit. Bien sûr, on va corriger. Rien d'autre ? Ah, Monsieur Davignon ? »

Monsieur DAVIGNON :

« Par ailleurs en ce début de Conseil Municipal, le groupe « Changeons d'ère à Taverny » dont tous les membres ont une activité professionnelle, bien que nous ayons remarqué que le cadre législatif avait été respecté, nous regrettons, cependant, l'heure de convocation de ce Conseil Municipal. »

Madame le Maire :

« Et moi, je regrette la COVID19. »

Monsieur DAVIGNON :

« À Argenteuil il se tient à 17h30, ce soir. »

Madame le Maire :

« Non, mais d'accord, à Argenteuil. Si vous voulez on peut prendre dans toute la France, il y en a même qui se tiennent à 11 heures du matin. D'autres questions ? Par exemple, à Clamart, vous pouvez prendre Argenteuil mais il y a 36 000 communes, en France, pas très probant comme exemple. Si vous voulez on pourra faire ça à 11 heures la prochaine fois. »

Monsieur DAVIGNON :

« Le constat semble valable pour les membres de la majorité, dont les rangs sont, également, parsemés, de ce que nous pouvons voir. »

Madame le Maire :

« Il y a quelqu'un qui est à l'enterrement de sa sœur, par exemple, vous voyez. Donc, je serais vous, je n'irais pas là-dessus. Ce sont des problèmes personnels, ce n'est pas forcément lié à des contraintes professionnelles. C'est très mal venu de parler de ça. »

Monsieur DAVIGNON :

« Je le devine ? »

Madame le Maire :

« Comment ? »

Monsieur DAVIGNON :

« Je le devine ? »

Madame le Maire :

« Bah, si vous ne le devinez pas, vous ne posez pas la question, vous ne faites pas de supputations erronées. Avant, on se renseigne, d'ailleurs, on a une pensée particulière pour ceux qui ont des problèmes de santé ou des problèmes de deuil. Ne vous y associez surtout pas. Ça ne change pas, c'est ça qui est bien. On va commencer par le premier point. »

- L'adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2020 est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

I - FINANCES

1. CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ÎLE-DE-FRANCE : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION

Madame CARRÉ présente le rapport :

Les chambres régionales des comptes (CRC) exercent à titre principal, sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics, une triple compétence de jugement des comptes des comptables publics, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaire. Elles ont aussi une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en œuvre au niveau local par leur contribution aux enquêtes thématiques diligentées par la Cour des Comptes.

Par courrier reçu le 30 avril 2018, le président de la CRC d'Île-de-France a informé Madame le Maire de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion sur la période 2013 à 2019.

Un magistrat rapporteur a été désigné par la CRC. Il a rencontré Madame le Maire le 27 juin 2018 pour lui présenter sa mission. Le magistrat a auditionné la direction générale les 15 et 16 juin 2019.

Le magistrat a demandé la communication d'un certain nombre de documents (délibérations, contrats, tableaux de bord...) ; environ 800 pièces ont été adressées, de façon dématérialisée à la CRC. L'analyse a été menée entre mai 2018 et janvier 2020 en s'appuyant sur l'envoi de questionnaires et sur l'échange avec certains cadres communaux.

Sur la base des informations recueillies, le magistrat rapporteur a eu un entretien « de fin d'instruction » avec Madame le Maire en janvier 2020. S'en est suivie la phase d'établissement des rapports d'observations de la CRC : en juillet 2020, un rapport provisoire (confidentiel et non communicable, conformément aux articles R. 243-3 et R. 243-5 du code des juridictions financières), Madame le Maire exerçant son droit de réponse, puis un rapport définitif (toujours confidentiel avec droit de réponse), le 1^{er} décembre 2020.

Le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC et officiellement notifié à la commune le 7 janvier 2021.

Conformément aux articles L. 243-6 et R. 243-13 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est communiqué, aujourd'hui et dans le cadre de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante, aux membres du conseil municipal.

La transmission du rapport donne lieu à un débat.

Conformément à l'article R. 243-16 du code des juridictions financières, ce n'est qu'après la réunion du conseil municipal que le rapport d'observations définitives, accompagné de la réponse de Madame le Maire, devient un document communicable à toute personne qui en fait la demande.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Je vous invite à débattre. Monsieur Cottinet ? »

Monsieur COTTINET :

« Nous ne contestons pas l'analyse que vous faites, de l'orientation de la Chambre, en revanche on n'est pas en phase avec l'orientation de la Chambre sur le Service Public. On remarque les points suivants, dans la façon de piloter les effectifs et la charge du personnel, et après, vous verrez, ça renvoie sur différentes appréciations politiques. On a noté que le taux de promotion des agents était passé de 36.5 % à 23 %, on comprend que c'est une mesure, effectivement, efficace pour faire des économies, mais, on en remet en cause le bienfondé. On a vu, également, le système mis en place pour faire des économies qui consiste à faire en sorte que dès qu'il y a une vacance, elle est, systématiquement, non remplacée pendant 3 mois et le service doit prouver qu'il faut remplacer, etc. »

Madame le Maire :

« Attendez, je n'ai rien compris. Vous pouvez répéter la dernière phrase ?

Monsieur COTTINET :

« Il y a un dispositif, mis en place, que commente la Chambre de façon, plutôt, favorable mais ce n'est pas notre cas, où dès que quelqu'un s'en va, une vacance est mise en place, de 3 mois, et le service doit prouver que la personne est vraiment indispensable pour pouvoir la remplacer, c'est un délai qui est ramené à 7 jours, pour l'éducation, on l'a identifié, aussi. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, ce n'est pas clair, vous pouvez me citer le passage car ce que vous dites n'est pas très cohérent. »

Monsieur COTTINET :

« Il y a tout un passage qui explique, en gros, que dès qu'il y a un remplacement dans la Commune. »

Madame le Maire :

« À quel endroit ? »

Monsieur COTTINET :

« Dans le rapport sur la Chambre. »

Madame le Maire :

« Oui, mais à quel endroit ? il faut être précis, Monsieur. »

Monsieur COTTINET :

« Je ne sais pas, je ne m'en rappelle plus. Il y a tout un paragraphe dessus, c'est votre politique RH. Ceci dit, vous n'êtes pas la seule ville à faire ça. Je poursuis, dans le même paragraphe, il y a une incitation financière qui est évoquée et, tout ça cumulé, on comprend bien que ça va dans le sens de réduire au maximum la charge de personnel, des effectifs. Mais, nous, on l'interprète différemment, on pense, au contraire, que dans cette période il faut maintenir le service public. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, la Chambre Régionale des Comptes, nous reproche au contraire de ne pas assez réduire les charges de personnel. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, mais, on n'est pas d'accord avec la Chambre Régionale des Comptes, on a le droit. »

Madame le Maire :

« Ah, d'accord. Vous n'êtes pas d'accord avec la Chambre Régionale des Comptes ? »

Monsieur COTTINET :

« On n'est pas d'accord sur l'orientation politique qui est derrière. »

Madame le Maire :

« C'est une orientation budgétaire, Monsieur. »

Monsieur COTTINET :

« Pour eux, c'est le parti pris de cette Chambre Régionale, donc, voilà, on le conteste et on vous le dit. Heureusement que ce n'est pas, ni la Cour des comptes, ni, la Chambre Régionale des comptes qui dictent ce qui se passe dans ce pays. »

Madame le Maire :

« Oui, après, on se retrouve sous tutelle, quand c'est mal géré. Avec vous nous serions sous tutelle, ça c'est sûr. »

Monsieur CHARTIER :

« Pour revenir, juste, sur l'article, c'est sur le paragraphe de la page 25 sur 33, du rapport de la Cour des Comptes, et 39, du dossier de convocation. »

Madame le Maire :

« Merci, Monsieur Chartier. »

Monsieur COTTINET :

« Pour conclure, mais ça renvoie à une discussion qu'on a eu la fois d'avant, sur le rapport d'orientations budgétaires. On pense, là, au contraire de ce que dit la Chambre Régionale des Comptes, et, au contraire de ce que vous faites, qu'on est dans une période où il faut maintenir le Service Public. On est dans une période de crise et on n'est pas très à l'aise, non plus, avec la conception des agents qui sont considérés comme un simple poids, un coût, une dépense, alors qu'au contraire, ils sont une richesse. Ça vous a amené à supprimer le service municipal de santé, en mai 2017, entre autres, les infirmières. Voilà, je pense que ça illustre les conséquences de cette politique. Oui, la Chambre Régionale des Comptes vous donne quitus mais elle le fait pour des raisons qu'on conteste. Nous aussi, on s'y retrouve bien, puisque, c'est, justement, la démonstration des critiques que l'on fait d'une politique de la ressource humaine, de repli du Service Public où les effectifs baissent

constamment, depuis maintenant 5 ans, on comprend un peu mieux maintenant comment ils baissent. »

Madame le Maire :

« Qu'est-ce que nous reproche la Chambre Régionale des Comptes, Monsieur Cottinet ? Ils nous reprochent l'inverse de ce que vous dites, c'est-à-dire, qu'ils nous disent, contrairement à vous, qu'on ne sabre pas les Services Publics. Ils disent même qu'on a fait un effort accru en matière de sécurité, d'éducation et de culture. Ils nous reprochent de ne pas avoir fait de purge et de budget d'austérité. C'est le choix politique qu'on avait fait, de rationaliser, parce qu'il y avait des choses qui n'étaient pas légales et c'est précisé dans le rapport. Des emprunts toxiques, une absence de rationalisation, des titularisations, parfois douteuses. On a fait une analyse des 77 pré titularisations de 2014, elles ont abouti à près de 47%. Des gens qu'on n'a plus revu. En quoi c'est un plus pour les Services Publics ? »

Monsieur COTTINET :

« Je n'évoquais pas du tout cela. »

Madame le Maire :

« Oui, mais, moi je l'évoque, je vous demande, comment on fait ? »

Monsieur COTTINET :

« Oui, c'est une question que je ne pose pas. »

Madame le Maire :

« Et, à part les infirmières ? On rajoute quoi comme service public qu'on ne traiterai pas, Monsieur Cottinet ? »

Monsieur COTTINET :

« Globalement, dans l'éducation, la culture. »

Madame le Maire :

« Dans l'éducation, on ne supprime rien, on a même mis une ATSEM par classe, on est une des seules villes à le faire. Qu'est-ce qu'on devrait remettre ? »

Monsieur COTTINET :

« C'est l'ensemble des services publics. »

Madame le Maire :

« Non mais, ça ne veut rien dire, soyez précis. Pour une fois, soyez précis. »

Monsieur COTTINET :

« Dans le social, dans la culture, dans l'éducation. »

Madame le Maire :

« Dans la culture, on a créé. »

Monsieur COTTINET :

« On peut créer toujours plus. »

Madame le Maire :

« Beaucoup plus, où ? »

Monsieur COTTINET :

« Factuellement, le nombre d'agents diminue. »

Madame le Maire :

« Non, non, mais ce n'est pas ma question. »

Monsieur COTTINET :

« La Chambre Régionale des Comptes vous reproche effectivement de ne pas assez diminuer. »

Madame le Maire :

« Oui, mais moi, Monsieur, je vous demande, où est-ce que vous rajoutez ? Qu'est-ce que vous voulez qu'on rajoute ? Quel service public on rajoute ? »

Monsieur COTTINET :

« Social, santé, éducation. »

Madame le Maire :

« Prenons l'éducation, Monsieur Cottinet, qu'est-ce qu'on rajoute en matière éducative ? »

Monsieur COTTINET :

« Alors, éducative au sens large avec le Péri-scolaire, le fonctionnement du service qui est en charge du Centre de loisirs. »

Madame le Maire :

« On parle de charge de personnel, qu'est-ce qu'on rajoute ? »

Monsieur COTTINET :

« Sur tous ces services-là, le service public qui se met en place à travers des personnes. »

Madame le Maire :

« Je vous demande des choses précises, où est-ce qu'on rajoute ? Où ça manquerait, dans l'éducation et le Périscolaire ? Qu'est ce qui manque comme postes ? Je vous écoute. »

Monsieur COTTINET :

« Je n'ai pas envie de rentrer dans cette discussion, c'est votre boulot. Il manque des gens pour s'occuper des enfants, pour mettre en place une offre de service. »

Madame le Maire :

« C'est quoi le taux d'occupation, Monsieur ? »

Monsieur COTTINET :

« Que ce soit l'accueil ou les activités, moins il y a de personnes, plus c'est compliqué, et moins il y a de temps disponible pour s'occuper des enfants. »

Madame le Maire :

« Vous êtes d'une imprécision terrible parce que vous nous dites qu'il faut plus de monde dans l'éducation et le Périscolaire et vous refusez de nous dire où, comment et pourquoi. »

Monsieur CLÉMENT :

« Votre raisonnement doit s'établir sur des faits. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, les faits sont dans ce rapport, vous diminuez le nombre de personnes et donc le nombre de temps disponible. Alors, après, on peut s'amuser à détailler qui travaille dans un Centre Périscolaire, qui travaille dans une école. »

Madame le Maire :

« Non, Monsieur, ce n'est pas qu'on s'amuse à détailler, je vais vous expliquer. Quand on fait des choix de rationalisation, c'est par rapport à des besoins.

Vous, vous pouvez très bien défendre le fait que, lorsqu'il y a besoin d'un service public, on le dote de personnel et, ça, c'est tout à fait légitime. Le problème, c'est que vous ne définissez pas le Service Public et surtout vous ne définissez pas son besoin. C'est juste de l'argent claqué, il n'y a pas de philosophie derrière, nous, par exemple, on en a une, il y a des choses, ce sont des prestataires extérieurs et, je prends un exemple, j'y reviendrai tout à l'heure, mais, le ménage, notamment, spécialisé, il n'y en a pas forcément besoin, ce n'est pas une mission régalienne. En revanche, on considère que l'éducation et la culture sont des choix sacrés parce que les municipalités sont beaucoup plus à même de l'assumer plutôt qu'un prestataire privé. C'est notre petit bras de fer avec la Chambre Régionale des Comptes, qu'ils ont fini par comprendre, d'ailleurs, parce que le rapport n'est pas bien sévère. En leur disant « on veut bien rationaliser, on veut bien faire des efforts mais pas au détriment de l'humain, pas en cassant justement des services publics essentiels, voire même en en renforçant et même en en créant quand ça n'existe pas », genre la Police Municipale, qui était inexistante, ou le poste de médiateur culturel, qui était inexistant. Cela pour vous donner deux exemples très différents. En fait, Monsieur Cottinet, excusez-moi, mais, ça repose sur du vent, ce que vous me dites, parce que ce sont des incantations dogmatiques sans référence à des manques. »

Monsieur COTTINET :

« Il n'y a pas de références parce qu'on n'est pas dans ce niveau d'état de discussion mais, si vous voulez, si je reste sur le Périscolaire, il y a des enfants, des familles, il y a besoin de prestations et en diminuant le nombre de personnes, d'encadrement, ça a un impact direct. »

Madame le Maire :

« On n'a pas diminué l'encadrement, Monsieur, on l'a augmenté, en fait. Vous ne savez pas lire un budget et vous ne savez pas comprendre un tableau de ressources humaines, ce que vous ne comprenez pas c'est par rapport au nombre d'heures, la refonte des contrats de travail. On arrive à une rationalisation et en fait on n'a pas diminué, on a augmenté. On a déjà essayé de vous l'expliquer plusieurs fois, Nicolas Kowbasiuk a été très pédagogue, il me semble, lors d'un Conseil Municipal que vous n'avez pas apprécié mais vous n'avez toujours pas compris. Donc, non on n'a pas diminué, en fait. Madame Meziani. »

Madame MEZIANI :

« Vous avez dit : « on n'a pas encore baissé drastiquement la masse salariale ». »

Madame le Maire :

« Au regard de la Chambre Régionale des Comptes. »

Madame MEZIANI :

« Laissez-moi finir. »

Madame le Maire :

« Madame Meziani, excusez-moi, je précisais juste car vous me citiez si vous permettez que je puisse parler, dans un débat démocratique et républicain. Je vous disais juste que c'était la Chambre Régionale des Comptes qui nous reprochait de ne pas avoir baissé, drastiquement, la masse salariale, c'est dans le rapport. »

Madame MEZIANI :

« Vous avez dit : « Nous n'avons pas encore baissé drastiquement la masse salariale ». C'est assez inquiétant comme discours, la masse salariale, quoi que vous en disiez, c'est ce qui donne du service public. »

Madame le Maire :

« Oui Madame, c'est ce que je viens de vous dire, c'est ce que me reproche la Chambre Régionale des Comptes. C'est incroyable, ça ne change pas, depuis le début. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit, la Chambre Régionale des Comptes nous reproche, dans son rapport, de ne pas avoir une politique d'austérité. Or, vous, vous me reprochez d'avoir une politique d'austérité, ce qui est faux et on vous le montre à chaque fois, à chaque Conseil, car, à chaque fois, on a la preuve, par des gens extérieurs, des techniciens, des juristes, des magistrats, des auditeurs, des gestionnaires, que vous ne dites pas la vérité. On n'a pas de politique d'austérité, c'est marqué noir sur blanc et la deuxième chose, c'est qu'à un moment, ils nous expliquent que, comme on a un budget trop rigide, à cause de l'héritage, et, notamment, en matière de fonctionnement, parce que pour qu'on puisse avoir de l'épargne nette, il faut qu'il y ait plus de souplesse, il y a deux options : « soit vous haussez drastiquement, je reprends drastiquement car c'est de leur part à eux, les impôts, et on n'est pas d'accord avec ça, soit vous baissez la masse salariale. » Ce qu'on leur a dit, c'est que, quand ça se prêtait à ça parce qu'à l'occasion de certains départs en retraite, restructuration ou mutualisation, on se rendait compte que des services, et, je reprends l'exemple des heures de ménage qui n'était pas un service régalién, pas un service public, on pouvait évidemment l'externaliser, mais, qu'en revanche, il y avait des domaines où on se refusait, justement, à cette « cure » d'austérité préconisée par les magistrats au regard de la situation de la Commune, parce que l'argent ne

pousse pas du sol. À chaque fois vous nous dites « faut faire si, faut faire ça », mais vous ne dites jamais comment il faut financer. C'est soit les impôts, soit baisser la masse salariale ; donc je me retourne vers vous, Madame Meziani, où est-ce que vous faites l'économie ? Dans les dépenses de fonctionnement ? »

Madame MEZIANI :

« Je ne souhaite pas rentrer dans le détail d'où est-ce que je vais faire les économies. »

Madame le Maire :

« Donc votre réponse c'est « je n'ai pas à répondre à votre question. » »

Madame MEZIANI

« Non, non, je dis seulement que la masse salariale, c'est ce qui donne du service public. »

Madame le Maire :

« On est d'accord, Madame, il y a des gens, en effet. Nicolas, tu voulais peut-être répondre sur l'éducation ? »

Monsieur CLÉMENT :

« J'ai entendu parler de notion sociale et de notion éducative. Hier, j'étais en réunion avec le Préfet à l'égalité des chances, justement, pour parler des quartiers et, notamment, ces populations qui habitent dans ces quartiers, qui ont certaines fragilités, et, il s'est avéré que, depuis 2014, dans les centres sociaux, qui sont un service public, que les activités réalisées dans ces équipements-là avaient un mois d'ouverture par an, supplémentaire, par rapport à ce qui existait avant 2014, et, en plus de ça, on avait deux fois plus d'usagers, entre 2014 et aujourd'hui, avec une pente ascendante par rapport à avant 2014. Concernant le soutien scolaire, puisque vous êtes intéressés par tout ce qui se rapporte à l'éducation, et puis le social pour ces populations-là, qui ne sont pas privilégiées, le nombre d'enfants qui participent au soutien scolaire a été multiplié par 3. Vu que vous siégez à l'intercommunalité, vous saurez aussi qu'il y a deux villes qui ont vu leur recettes, leur budget, augmenter par rapport aux actions réalisées sur ces secteurs-là, avec ces populations-là. Il y a Montigny et Taverny et, d'ailleurs, Taverny a eu la plus forte hausse de subventions de l'État, justement, par rapport à la qualité et au nombre d'actions réalisées sur notre territoire. Après, discuter, dire, assez facilement, en diagonale, qu'il n'y a pas assez de

personnel et donc moins de service public, je viens de vous démontrer que, depuis 2014, la substance est complètement différente par rapport à celle que vous êtes en train de nous analyser. »

Madame le Maire :

« Nicolas, tu voulais peut-être répondre sur l'éducation ? Ça a augmenté mais ils ne comprennent pas. »

Monsieur KOWBASIUK:

« Oui, c'est intéressant car, pour moi, il y a deux choses qui montrent la démarche de la Ville. Déjà, la ville s'intègre dans une démarche qualité et, honnêtement, la majorité a essayé d'impulser quelque chose dans une démarche de qualité et je vais vous expliquer en quoi on a voulu marcher là-dessus. La démarche qualité s'est traduite à travers, bien sûr, une gestion avec un animateur ou un personnel et un agent, avec une mission claire et définie. Au démarrage on a travaillé sur la définition des postes, à chaque usage, et, ensuite, on s'est donné une ligne de conduite. Dans la ligne de conduite, la première chose que vous a dit Madame le Maire, dans la démarche qualité, c'était de conserver une ATSEM par école et par classe, en maternelle, ça je pense que c'est une démarche qualité et, dans cette démarche qualité, il y a le maintien, vous savez qu'il y a plein de collectivités territoriales qui ont pris la décision de retirer une ATSEM par classe et de diviser ce nombre-là. D'ailleurs, des recommandations, également, à différents niveaux, pour que les villes puissent baisser leurs dépenses de fonctionnement, on s'y est refusé, dans une démarche de qualité. La deuxième démarche qualité importante pour nous, dans le secteur éducation de manière plus large, concerne la pause méridienne qui était, avant, à Taverny, dans un triste état, avec un taux d'encadrement hors norme, incontrôlé, donc, on a décidé de déclarer, à Jeunesse et Sport, la pause méridienne. Déclarer la pause méridienne à Jeunesse et Sport, c'est quoi ? Les autres villes, la plupart du 95, et même au niveau national, ne le font pas, ici, on le fait déjà, on intègre une démarche qualité avec un taux d'encadrement de 1 pour 18 pour les élémentaires et de 1 pour 14 pour les maternelles, Monsieur Cottinet. Les taux d'encadrement, c'est ce qui permet, justement, un encadrement de qualité auprès des enfants, d'ailleurs, c'est ce que la ville respecte sur son territoire. Quand vous dites, à un moment donné, qu'il faut plus de personnel, déjà, une ville se doit de respecter le taux d'encadrement, dans une démarche de qualité, de labellisation, en tout cas, d'agrément auprès de Jeunesse et Sport de manière qu'il y ait un accueil correct pour les enfants. Autour de cet encadrement sécuritaire et stable, on peut mettre en place des interventions culturelles, sportives, additionnelles à ce taux d'encadrement, qui permettent

effectivement d'amener un accueil de loisirs de qualité. Par exemple, à Taverny, on est assez innovant sur le secteur, le service des sports, la maison d'arts plastiques, le Conservatoire agissent sur le temps périscolaire et sur le temps du scolaire. Même la crèche, on a favorisé une démarche qualité en favorisant la transversalité entre les différents services de manière à amener la qualité au plus près des enfants. »

Madame le Maire :

« D'ailleurs, excuse-moi, Nicolas, je fais une parenthèse. On a doublé le nombre de professeurs, au Conservatoire, et, notamment, avec des dumistes pour faire des classes « orchestres », il n'y a pas une ville où ça existe et d'ailleurs on va, peut-être, être la première ville labellisée, 100% EAC, par le Ministère. »

Monsieur KOWBASIUK:

« Aujourd'hui, vous avez bien compris qu'on a rajouté du personnel pour l'école, à travers un programme culturel, hors norme, plutôt innovant, plutôt hyper progressiste, on va dire, dans le sens où, l'idée c'est que la culture et l'école résonnent ensemble, sur le territoire, les classes orchestre qui ont été mises en place dans toutes les écoles élémentaires en sont l'exemple, les dumistes, où il n'y avait rien de proposé par la ville en dehors d'un spectacle par an pour les écoles maternelles, aujourd'hui, nos dumistes interviennent sur les maternelles et les élémentaires depuis déjà de nombreuses années. Donc, je pense que la ville investit avec des moyens humains, de manière très importante, sur tous les temps qui touchent les enfants aujourd'hui. Donc, vous avez bien entendu que l'une des priorités politiques, des dernières années, a été, pour le coup, parmi de nombreux domaines, l'école, l'éducation au sens large. En ne s'arrêtant pas à l'école avec les enseignants mais en allant, aussi, sur le périscolaire, comme vous a dit Monsieur Clément, les maisons des habitants et toutes les activités autour du jeune avec la vie éducative, on peut parler, également, de moyens supplémentaires qui ont été rajouté, comme par exemple, la semaine de la parentalité avec des actions mutualisées sur tout le territoire, sur la question de la parentalité. Effectivement, vous allez me dire c'est éducatif, de ne pas toucher l'enfant, mais on touche la famille donc on a essayé de toucher à l'éducation au sens large. Je ne crois pas, en tout cas, et les chiffres le montrent, qu'on ait eu une politique de décroissance sur ce plan, mais, une politique de croissance et on aura d'autres sujets après. »

Madame le Maire :

« Excuse-moi, Nicolas, mais à l'inverse de ce qui est dit sans chiffre, car ils sont incapables de chiffrer quoi que ce soit, en périscolaire, on était à 1 pour 14 en encadrement, en maternelle, et 1 pour 18, en élémentaire, et, avant le PEDT, on est passé à un encadrement de 1 pour 20 et 1 pour 30, en élémentaire, enfin, depuis le PEDT on est à 1 pour 14 et 1 pour 18, en élémentaire. Donc, c'est quoi ça ? Si ce n'est pas une augmentation ? Monsieur Chartier. »

Monsieur CHARTIER :

« Juste pour rappeler, effectivement, comme vous venez de le dire, que vous avez maintenu un certain nombre de services qui existaient, puisque, comme vous dites qu'il y avait aucune activité avec les dumistes, moi, je me souviens, j'ai eu des enfants qui ont fréquenté les maternelles et qui ont pu contribuer. »

Monsieur KOWBASIUK:

« Oui, avec nous. »

Monsieur CHARTIER :

« Non, non, c'était avant. »

Madame le Maire :

« Ce n'était pas forcément, un, des dumistes et, de deux, il n'y avait pas de classes orchestres. »

Monsieur CHARTIER :

« Non, effectivement je suis d'accord avec vous, elles sont arrivées avec vous. »

Madame le Maire :

« Et, Monsieur Cottinet, qui disait qu'on avait baissé les chiffres, je viens de vous les donner, les taux d'encadrement sont meilleurs depuis qu'on a le PEDT. »

Monsieur CHARTIER :

« Le maintien des activités sportives encadrées par l'EMS, vous l'avez fait, c'est très bien, on le reconnaît. Au niveau du regroupement des Centres, hors temps scolaires, pendant les vacances, et, là, on avait, auparavant, chaque enfant qui allait au Centre scolaire au plus proche du groupe scolaire et, là, il y a quand même eu des regroupements faits dans les centres scolaires. »

Monsieur KOWBASIUK:

« Du coup c'est quoi le problème des regroupements ? »

Madame MEZIANI :

« C'est très compliqué pour les familles. »

Monsieur KOWBASIUK:

« C'est un problème ? C'est un constat ? »

Madame MEZIANI :

« C'est très compliqué pour les familles, ces regroupements. »

Madame le Maire :

« On a aucune plainte, Madame Meziani. »

Monsieur CHARTIER :

« Pas forcément des plaintes, mais on a des remontées. »

Madame MEZIANI :

« Pardon ? Si, si, moi, je me plains par exemple. »

Madame le Maire :

« Oui, mais ça, c'est normal, Madame Meziani. »

Monsieur KOWBASIUK:

« Ces objectifs-là ont été pris dans une logique d'intérêt général, Madame Meziani, vous savez très bien, bien sûr, qu'on aimerait bien contenter, individuellement, chacun. Que l'école, la crèche se trouve au pied de chaque personne, à une distance de 10 mètres. Il est vrai que ça arrangerait l'organisation de chacun. Vous savez que, sur les vacances, il y a une fréquentation des structures plus ou moins importante et, effectivement, quand on a une fréquentation très variable et, au-delà de ça, qui est peu importante, on mutualise les espaces de manière à faire des réductions de coûts, tout en conservant la qualité, ça s'appelle la question d'un gestionnaire. »

Madame MEZIANI :

« Vous pouvez entendre que pour certaines familles, c'est compliqué. »

Monsieur KOWBASIUK:

« Par exemple, vous n'allez pas ouvrir. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, mais, on n'est pas dans le Petit Poucet ou dans les misérables, il n'y a pas d'enfant qui arrive... »

Madame MEZIANI :

« Ils n'ont pas de voiture. »

Madame le Maire :

« Ils ont tous des Centres rattachés à des Centres Périscolaires et ça se passe bien, Madame Meziani. Là, on parle de l'encadrement parce qu'en fait, Monsieur COTTINET, qui n'était pas précis, qui était incapable de nous dire où est-ce qu'il fallait créer du service public, dans l'éducation, la culture ou le périscolaire, je lui ai donné des chiffres. Donc, Madame Meziani, je vous interroge encore une fois : « Que pensez-vous de ces chiffres ? Est-ce que ça correspond à une baisse ? Non. Vous qui êtes professeur de mathématique, vous nous l'avez dit la dernière fois. »

Madame MEZIANI :

« Je ne vois pas pourquoi vous faites référence à ma personne ? »

Madame le Maire :

« Parce que vous m'interrogez, vous êtes Conseillère Municipale d'opposition, donc, je vous interroge. »

Madame MEZIANI :

« C'est hors sujet. »

Madame le Maire :

« Après, vous vous plaignez que je ne vous parle pas. »

Madame MEZIANI :

« C'est hors sujet. »

Madame le Maire :

« Là, je vous demande de m'expliquer, ça augmente, ça ne baisse pas. $1+1$, ça fait 2, $1-1$ ça fait 0, du coup ça a augmenté ? »

Madame MEZIANI :

« C'est ridicule. »

Madame le Maire :

« Je ne sais pas comment vous expliquer, qu'une addition ce n'est pas une soustraction mais, vous, vous devriez comprendre. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Du coup, vous parlez de regroupement ou pas ? »

Monsieur CHARTIER :

« Oui, oui. »

Monsieur KOWBASIUK :

« La question du regroupement, c'est la question que les collectivités, de manière globale, se posent aussi et ça veut dire qu'à un moment donné vous avez un accueil de loisirs. Un accueil de loisirs, en moyenne, a entre 50 et 80 enfants, sur une structure. Lorsque les structures sont multipliées, vous passez à 10 ou 15 enfants par structure, vous démultipliez le nombre de personnel, nettoyage, organisation etc... Donc, on a fait un travail de rationalisation avec les services et, passé un certain seuil, c'est-à-dire, de personnes, on mutualise et on réunit l'ensemble des enfants sur un territoire. On a coupé le territoire de Taverny en 2 voire 3 secteurs de manière à faciliter l'organisation des familles, secteur Nord, secteur Sud et secteur Centre. Quand on n'est que sur 2 secteurs, il y a un nombre d'enfants insuffisant pour ouvrir trois territoires pour faciliter les familles, parce que du coup on échange avec eux, quand il y a des questions ou des courriers qui nous sont parvenus, Madame Meziani, je ne crois pas avoir reçu de courrier de votre part, en tout cas, sur le regroupement des structures, donc, on y répond systématiquement. Quand on y répond, on y répond avec de la pédagogie et parfois même on rencontre les personnes pour comprendre ce qu'il se passe, exemple, sur Mermoz, on nous a expliqué « oui, on a des problématiques de fratrie » car quand vous faites Jules Verne/Mermoz, il y a une distance de 300 mètres entre les deux écoles, ce qu'on peut entendre et ce qui fait qu'aujourd'hui, car on a entendu, pour améliorer les choses pour les familles, il y a une structure mixte sur Mermoz, ce qui fait que lorsque vous avez un enfant en maternelle et un autre en élémentaire, vous avez le même lieu pour déposer votre enfant. Depuis ce moment-là, on a mutualisé cette organisation mais surtout rationalisé les lieux, on a effectivement plus

de demande de parents sur les questions de lieu d'implantation, des regroupements de structure.

Au démarrage, un rodage a été fait et on a trouvé les petites solutions qui faisaient que, pour les familles, l'organisation était satisfaisante. Pourquoi on y a gagné ? Parce qu'on a pu réorganiser des structures et mutualiser le personnel, la question des ressources et des deniers publics est aussi une question préoccupante pour l'élu. »

Madame le Maire :

« Et, excuse-moi, Nicolas, d'ailleurs, face à une anomalie, qui est bien antérieure à notre venue, Madame Meziani et le groupe de l'opposition, comme on a le problème de la fratrie, justement, avec l'école Jules Verne, contrairement à d'autres villes où la logique est de faire moins d'écoles pour avoir moins de coûts en bâtiments, nous, on va faire une école supplémentaire, une école élémentaire pour ne plus séparer les familles pour qu'elles n'aient plus le problème, justement, des fratries. Quand elles ont plusieurs enfants, d'aller à Pétaouchnock pour en déposer un et à un autre pour déposer l'autre. Si, ça, ce n'est pas de la création de service public. »

Monsieur CHARTIER :

« Justement, pour revenir sur le chapitre qu'on évoquait à la page 39, sur la vacance organisée des postes libérés, c'est ce qui est souligné dans le rapport. »

Madame le Maire :

« Déjà, par exemple, sur l'histoire, parce que je vais être très pédagogue, Monsieur Chartier, ne vous inquiétez pas car j'ai entendu Monsieur COTTINET dire des choses, ça m'a presque fait de la peine. Pourquoi des fois ça dure 3 mois à votre avis ? »

Monsieur CHARTIER :

« Le problème n'est pas là. »

Madame le Maire :

« Non, non, Monsieur Chartier, quand on dit quelque chose, il faut aller au bout. Ce n'est pas facile parfois d'assumer. »

Monsieur CHARTIER :

« On a le droit d'avoir une explication, non ? »

Madame le Maire :

« Je vais vous la donner. Mais, moi, je vous dis que vous auriez pu, enfin normalement, vous devriez savoir ça, mais apparemment non, quand on recrute un fonctionnaire, il y a 3 mois de préavis, on peut aller jusqu'à 3 mois. Donc, c'est pour ça qu'il y a 3 mois, c'est aussi bête que ça. »

Monsieur CHARTIER :

« Donc, dans l'éducatif, c'est qu'une semaine, c'est ça ? »

Madame le Maire :

« Oui, parce que ce sont des vacances. Vous ne savez pas la différence entre un vacataire et un titulaire, un CDD, un CDI ? Je peux vous faire un cours de RH. En fait, quand c'est des titulaires et qu'on a la possibilité de recruter des titulaires, sur un temps complet, on anticipe, déjà, il y a une négociation autour de la paie, le régime indemnitaire, etc... Le fait qu'on s'adresse à la collectivité qui envoie l'agent, si c'est un fonctionnaire, même, si c'est un contractuel, d'ailleurs, qu'on puisse prendre le préavis de 3 mois. »

Monsieur CHARTIER :

« Oui, mais alors, pourquoi ils l'indiquent, moi, je lis ce qu'il y a d'écrit. »

Madame le Maire :

« Je viens de vous l'expliquer, vous croyez que c'est faux, c'est trois mois. »

Monsieur CHARTIER :

« Vous permettez que je finisse de lire ? »

Madame le Maire :

« Oui, mais enfin, c'est quand même terrible, vous vous rendez compte le niveau d'impréparation des Conseils, de votre part. ! »

Monsieur COTTINET :

« Oui alors, excusez-moi, mais, je vais vous lire la phrase, qu'est-ce qu'il y a d'écrit ? »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, Monsieur Cottinet, depuis tout à l'heure, vos amis sont à la rescousse car vous ne connaissiez même pas les références, vous avez été d'une imprécision incroyable et vous nous avez dit de rajouter des fonctionnaires sur des services qui étaient déjà surdotés. Vous ne répondez jamais aux questions et, d'ailleurs, vous l'avez dit vous-même. »

Monsieur COTTINET :

« Laissez-moi justement être précis. »

Madame le Maire :

« Depuis tout à l'heure, quand même, vous vous êtes bien planté. »

Monsieur COTTINET :

« On parle de vos gestions de la Ville, vous avez 500 agents avec vous, nous on est 6. Je lis la phrase. »

Madame le Maire :

« Attendez, je sais, j'ai lu quelque part avec le Monsieur, un peu misogyne, qui est à votre côté, Monsieur Davignon, tout à fait, je persiste et signe qu'il est misogyne, qui indique que l'administration me mâche le travail. Monsieur COTTINET, j'ai un cerveau et je savais très bien, même avant d'être Maire, qu'il pouvait y avoir 3 mois d'attente pour recruter un contractuel ou un fonctionnaire. Non mais, quand vous me dites qu'il y a 500 fonctionnaires pour m'expliquer les choses. »

Madame MEZIANI :

« Arrêtez avec les attaques personnelles. »

Madame le Maire :

« C'est sur moi l'attaque personnelle, Madame Meziani. »

Monsieur CHARTIER :

« Madame le Maire, laissez-nous lire la phrase. »

Madame le Maire :

« Oui, mais moi, je réponds quand même quand je suis visée par des attaques qui ne sont pas très valorisantes, Monsieur Chartier. »

Monsieur CHARTIER :

« Depuis tout à l'heure, j'essaie de lire la phrase, je ne vous ai pas attaquée. »

Monsieur COTTINET :

« Je ne vous ai jamais dit que vous n'aviez pas de cerveau, je vous propose de lire la phrase car je ne suis absolument pas d'accord avec l'interprétation que vous faites. Je ne suis pas d'accord, j'ai entendu des réponses très documentées qui ont été faites avant, sur l'éducation, le social, qui sont

extrêmement intéressantes, d'ailleurs, je réalise que ça pourrait être des échanges qu'on pourrait avoir en commission, avant, ce serait assez intéressant. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, on les a déjà eues en Conseil Municipal, celles-là. »

Monsieur COTTINET :

« Le propos que j'avais installé au départ, donc là, vous ramenez à des taux, des actions passées, nous, on considère qu'il y a une crise, que la population augmente, aussi à Taverny, donc, on pense qu'il faut stopper cette politique de suppression du personnel car ça ne correspond pas au besoin. On n'est pas en train de dire que vous n'avez rien fait pendant 6 ans. Maintenant, je lis la phrase en question : « La Municipalité a mis en place, à chaque départ d'agent, la nécessité de le remplacer est posée en réexaminant les contours du poste vacant et en définissant le besoin pour le service. En outre, un délai de vacance de poste est imposé au service concerné de manière à l'inciter à rationaliser son organisation avant d'envisager un recrutement. Ces délais sont d'une semaine dans le secteur éducatif et de trois mois dans les autres secteurs. » »

Madame le Maire :

« Dans toutes les villes de France, c'est pareil. »

Monsieur COTTINET :

« Ça n'a rien à voir avec la vacance des 3 mois. C'est une politique de gestion. »

Madame le Maire :

« Mais non, mais je n'ai pas le choix, Monsieur Cottinet, même si je ne voulais pas, je n'ai pas le choix. Je ne sais pas dans quelle langue vous le dire. Si vous voulez je fais une interruption du Conseil Municipal, je fais témoigner les services administratifs, vous ne voulez pas le comprendre mais c'est partout en France. Vous demandez même à des collègues de votre bord. »

Monsieur COTTINET :

« Ce n'est pas le même sujet-là. En fait, chaque poste d'office est remis en cause. »

Madame le Maire :

« Non, ça c'est deux choses différentes. Vous parlez des 3 mois et c'est incroyable de ne pas comprendre ça. Vous me parlez des 3 mois, pour les

postes hors animation, et d'une semaine, ça extrayiez le, si c'est possible, c'est comme ça, c'est la règle en matière de RH parce qu'on est obligé de faire des négociations avec l'agent, de s'adresser à sa collectivité d'origine et de voir si éventuellement, elle nous colle un préavis qui peut aller jusqu'à 3 mois. »

Monsieur COTTINET :

« Si vous me permettez, on n'est pas d'accord, bien évidemment. Est-ce qu'un préavis c'est 3 mois ? Oui, mais là, on ne parle pas de ça. Là on parle, qu'est ce qui se passe dans les autres villes quand quelqu'un part, très souvent, on se débrouille pour que son remplaçant arrive, voire même, avant qu'il ne parte, ou juste après. Il n'y a pas ces vacances imposées entre deux prises de poste. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi Monsieur Cottinet, mais c'est incroyable, je vais laisser Estelle vous répondre, car elle est DRH. Mais, c'est hallucinant d'entendre ça et, en plus, il y a des fois, quand on apprend que quelqu'un part, on est vraiment en grande difficulté, qu'il y a une grande volonté de retrouver un fonctionnaire ou un agent contractuel et, parfois, on met du temps à le trouver. Ça ne tombe pas tout cuit, on a des secteurs, comme le bâtiment, la voirie, où c'est extrêmement compliqué de recruter. »

Monsieur COTTINET :

« Alors pourquoi imposer le délai de 3 mois ? »

Madame le Maire :

« Je ne comprends pas que l'on puisse dire des choses pareilles tellement ce n'est pas logique. »

Madame LEFÈVRES :

« Si je comprends bien, ce qui vous pose soucis, c'est le réexamen à chaque nouveau départ. En fait, c'est partout. C'est-à-dire que vous réexaminez parce que, des fois, vous avez un départ en retraite et vous réexaminez le profil de poste et les besoins, ça ne me paraît pas déconnant, nulle part, que ce soit dans le privé, dans le public, vous pouvez réexaminer le besoin, vous rendre compte que la personne qui part en retraite, finalement, les missions qu'elle a peuvent être dispatchées ou changées et, donc, la demande est faite à chaque fois, en se disant ; « la personne s'en va, on réexamine son besoin, on lance le recrutement ». Ce qui n'a plus court, et, quasiment, dans plus aucune mairie, c'est le tuilage, c'est-à-dire ; « on va embaucher avant que l'autre soit parti », parce que des fois, on ne peut pas, les gens ne trouvent

pas, on ne recrute pas. La problématique, par exemple, sur le recrutement d'un Policier municipal, même si on ne veut pas laisser 3 mois de vacance sur le poste, on n'y arrive pas, parce qu'on n'a pas assez de candidatures. Pour plein de postes c'est compliqué, en effet, pour l'éducation c'est plus facile car on prend des contractuels, des vacataires, on fait des contrats plus courts parce que c'est pour des centres de loisirs, des gens qui ne sont pas à temps plein, forcément, quand on peut, on le fait, mais, quand on ne peut pas, on peut avoir recours à des contractuels. Dans des postes vacants, des postes à temps plein, vous êtes bien obligés d'avoir un délai de vacance de toute façon à mon sens. »

Monsieur COTTINET :

« Pour le coup, je me retrouve mieux dans ce que vous dites. »

Madame le Maire :

« Gilles voulait parler, mais rapidement, car là on a fait un grand cours de finances publiques, de RH et il y a tellement de mauvaise foi en face, à un moment, moi, je ne sais plus quoi faire, plus quoi dire. »

Monsieur CHARTIER :

« On a, quand même, le droit de poser des questions et d'avoir des réponses, d'avoir une pensée différente de la pensée unique. »

Madame le Maire :

« Vous avez, tout à fait, le droit, mais, quand vous vous trompez, Monsieur Chartier, la pensée unique, mais quelle pensée unique ? Quand on se trompe, quand on n'est pas capable d'être factuel ou quand on n'est pas capable de nous dire, par exemple, dans l'éducation ou le Périscolaire, où est-ce qu'on rajoute des postes, on peut avoir, au moins, l'humilité de dire qu'on s'est trompé ou qu'on ne sait pas. »

Monsieur COTTINET :

« On vous a dit où. »

Madame le Maire :

« Non, Monsieur Cottinet, on peut ressortir textuellement votre phrase, « Je n'ai pas à répondre, je ne sais pas répondre ». »

Monsieur COTTINET :

« On a quand même évoqué certains points, alors arrêtez, moi je vous ai répondu, vous, vous répondez en disant que vous avez fait beaucoup pendant 6 ans, soit. »

Madame le Maire :

« Je croyais qu'il fallait porter un masque, vous avez même écrit à la Préfecture, Monsieur COTTINET. Remettez-le s'il vous plaît. Soyez cohérent avec vous-même. Maintenant vous allez me répondre, après 1 heure de débat, où est-ce que vous mettez les postes à l'éducation ? et pourquoi ? »

Monsieur COTTINET :

« Dans le cadre d'une population qui augmente en période de crise sur tous ces services, il y a besoin de plus de personnes pour être au contact de la population. Il y a des services additionnels qui ont été évoqués, il y a des logiques de tout qui sont, vraiment, des planchers. »

Madame le Maire :

« Oui, mais, excusez-moi, tout ça c'est du blabla de techno, où est-ce que, dans le service Périscolaire, vous mettez des postes qui manquent, chez les animateurs, les ATSEM, etc. ? »

Monsieur COTTINET :

« Vous, vous renversez la question. »

Madame le Maire :

« Non, je ne renverse pas la question, j'attends une réponse. »

Monsieur COTTINET :

« Sur l'ensemble de ces postes-là, sur les éducateurs, sur les ATSEM, l'encadrement. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, pour encadrer quoi ? Puisque tous les encadrements sont pourvus ? »

Monsieur CHARTIER:

« Pour pourvoir aux absences du Périscolaire, le midi, par exemple, j'ai le souvenir, également, pour m'y être intéressé quelque peu, qu'il y avait des soucis parfois de remplacement, ce que je peux entendre. »

Madame le Maire :

« Nicolas va vous répondre mais à chaque fois, Monsieur Chartier, vient répondre à la place de Monsieur COTTINET qui est incapable de formuler une réponse comme sur le logement social. Le niveau est bas. »

Monsieur CHARTIER:

« Mais arrêtez de parler de niveau. »

Madame le Maire :

« Mais si, Monsieur Chartier, à un moment, vous avez prétendu vouloir gérer une commune, heureusement, les gens ne s'y sont pas trompés. Quand on n'est pas capable de répondre au Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes, avec le risque, quand même, quand on n'est pas dans les clous, de la tutelle. Parce que ce qu'il s'est passé en 2011, c'est l'augmentation massive des impôts, parce qu'on n'a pas su gérer. Quand on n'est pas capable de dire où est-ce qu'on met du service public et qu'on fait juste des incantations, oui, j'ai le droit de trouver que le niveau est bas en matière de finances publiques. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Monsieur Chartier, vous parliez là, comme ça. Le problème est que c'est de bric et de broc. On partait sur un truc simple, c'est-à-dire : « Ok, vous manquez de personnel, etc... » ; là, on vous montre sur un domaine, qui est l'éducation, vous partez sur un autre domaine. On vous montre que, sur celui-ci, on a même fait des progrès énormes, qu'on a recruté et fait du transfert de service. Pour le coup, on est sur une bonne lancée, on avance bien et on est sur une bonne logique de continuer, avec Madame le Maire. Après, que vous partiez sur un autre domaine où vous allez trouver des éléments, d'accord, mais ne vous embourbez pas dans un truc où vous voyez que ça répond plutôt bien. Quand vous lancez un truc au dernier moment, en disant « mais oui, mais quand il y a une personne absente, il faut une personne qui soit embauchée tous les jours, pour le cas où, la personne absente, on puisse la remplacer », vous savez que c'est dans toutes les entreprises de France. Si tout le monde avait le remplaçant de toutes les personnes, effectivement ce serait génial, franchement, j'en rêve. J'ai un animateur et j'ai une brigade de 10 animateurs de secours qui me permette effectivement d'avoir toujours le remplaçant dans la minute, franchement, j'en rêve, Monsieur Chartier. Là, pour le coup, on a un rêve commun. »

Madame le Maire :

« Non mais, tu en rêves, vraiment ? Car, après, financièrement, tu mets la clé sous la porte. »

Monsieur CHARTIER:

« On ne veut pas faire 1+1 ? »

Monsieur KOWBASIUK :

« Oui mais, c'est démagogique ce que vous dites, bien sûr tout le monde en rêve. »

Monsieur CHARTIER:

« Mais non, ce n'est pas démagogique. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Mais oui, regardez, si c'était possible. »

Monsieur CHARTIER:

« Je n'ai pas dit que c'était possible. »

Madame le Maire :

« Alors si ce n'est pas possible, ne le dites pas. »

Monsieur CHARTIER:

« On fait le 1+1. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Monsieur Chartier, regardez, un exemple très simple, vous avez une assistante maternelle, elle tombe malade, comme vous avez de la chance, vous avez embauché 2 assistantes maternelles, Monsieur Chartier, et bien vous avez celle de secours qui arrive tout de suite, et c'est génial. »

Monsieur CHARTIER:

« Je viens de vous dire qu'on fait 1+1. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Ça vous coûte deux fois plus cher. Donnez-moi le nombre de parents qui ont les moyens d'embaucher 2 assistantes maternelles ? Le denier public et une collectivité territoriale, c'est des moyens et il faut contrôler la dépense aussi. Vous voyez bien que c'est démagogique, on rêve tous de ça, mais, c'est démagogique. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, mais, ce que j'attends depuis le début, c'est : où sont vos recettes pour payer ça ? Répondez-moi au taquet, où est ce qu'on trouve cet argent ? Parce que, là, on nous dit il n'y a pas assez d'argent, alors il faut augmenter les impôts. Si on ne baisse pas la masse salariale, on augmente les impôts, il n'y a pas d'autre choix. Donc, vous augmentez les impôts ? »

Monsieur CHARTIER:

« On vous répondra tout à l'heure. »

Monsieur COTTINET :

« C'est un point qui a été vu au budget et ce n'est pas notre solution, mais, ce que je voulais dire, en fait, entre « on en rêve, il y a un rêve commun, c'est compliqué » et imposer les 3 mois, systématiquement, entre deux, il y a une différence. »

Madame le Maire :

« Mais les 3 mois, c'est la règle de droit. »

Monsieur COTTINET :

« Non ce n'est pas le préavis, c'est d'office que le remplacement ne peut pas avoir lieu avant les 3 mois. »

Madame le Maire :

« Non mais ce n'est pas possible là, il y a quelqu'un qui travaille au Ressources Humaines, Madame Lefèvres, qui vous a expliqué très gentiment. »

Monsieur COTTINET :

« J'ai bien compris ce qu'elle a dit, je suis d'accord. »

Madame le Maire :

« Vous n'avez pas compris, on n'a pas le choix. Excusez-moi, Monsieur COTTINET, mais à chaque fois, vous vous défilez. »

Monsieur COTTINET :

« Mais arrêtez de dire que je me défile à chaque fois. »

Madame le Maire :

« Vous venez de le faire sur les impôts. Alors répondez. »

Monsieur COTTINET :

« J'ai dit que je répondrais, on examine le budget. »

Madame le Maire :

« Moi, je vous pose la question, pourquoi vous ne savez pas répondre tout de suite ? »

Monsieur COTTINET :

« Parce qu'on examine le budget juste après. »

Madame le Maire :

« Ma question est sur le rapport. Le rapport le dit : « Si vous ne voulez pas couler, soit vous baissez la masse salariale, soit vous augmentez les impôts. » Je vous demande, Monsieur COTTINET, quel est votre choix ? »

Monsieur COTTINET :

« Je ne suis pas d'accord avec l'analyse que vous faites. »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas une analyse, c'est un fait comptable. »

Monsieur COTTINET :

« Il y a aussi d'autres choix que vous avez faits. »

Madame le Maire :

« Lesquels ? »

Monsieur COTTINET :

« Des choix de gestion du service, la communication est assez importante, la Police Municipale est importante aussi. »

Madame le Maire :

« Donc vous baissez les effectifs de la Police Municipale ? C'est un service public. »

Monsieur COTTINET :

« Oui peut être, il y a peut-être des enjeux de dimensionnement. »

Madame le Maire :

« Très bien, donc vous baissez le service public ? Donc, vous dites l'inverse de ce que vous nous dites ? »

Monsieur COTTINET :

« Non, je vous réponds précisément. »

Madame le Maire :

« On va le dire aux gens, avec une période de terrorisme qui s'annonce. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, bien sûr. »

Madame le Maire :

« Vous irez dire ça à une des Tabernaciennes qui a perdu sa fille au Bataclan, vous lui direz « oui, le terrorisme... ». »

Monsieur COTTINET :

« Arrêtez avec vos amalgames. »

Madame le Maire :

« Ce ne sont pas des amalgames, Monsieur, votre réponse est indigne. »

Monsieur COTTINET :

« C'est des tours de passe-passe, des effets de manche, en permanence. »

Madame le Maire :

« Ce ne sont pas des effets de manche, Monsieur, ça s'appelle la réalité humaine, c'est indigne. »

Monsieur COTTINET :

« Bien sûr que c'est la réalité humaine, mais bon. »

Madame le Maire :

« Gilles a demandé la parole, depuis tout à l'heure. Alors, c'est bien car, en même temps, on commence à avoir des précisions. Alors ça n'empêche pas, quand même, pour équilibrer le budget, ils suppriment la Police Municipale. »

Monsieur GASSENBACH :

« Je trouve que le débat qu'on a eu est quand même intéressant. En réalité, Monsieur COTTINET traîne une vieille idéologie obsolète, qui date du 20^{ème}

siècle, en tout cas, du siècle passé, qui consiste à dire qu'un service public est efficace parce qu'il y a beaucoup de personnes, ce qui est complètement inexact car ce qui compte dans un service public, c'est son efficacité et ce n'est pas le nombre de personnels qu'il a. On vous a expliqué, tout à l'heure, qu'on n'avait pas diminué le personnel dans les services publics et en plus l'efficacité ne se mesure pas au nombre de personnes, donc, cette idée obsolète, cette idéologie sous-jacente, cette espèce de parti-pris, de dogmatisme qui consiste à dire : « par temps de crise économique, il faut augmenter le nombre de personnels dans les services publics », ça n'a pas de sens, ça ne veut rien dire. Surtout avec la révolution numérique, cette idée-là, il faut la chasser et il y a une différence entre vous et nous, sur ce point-là, et la question que vous a posée Madame le Maire, tout à l'heure, est très intéressante. »

Madame le Maire :

« Madame Meziani, attendez votre tour s'il vous plaît. »

Monsieur GASSENBACH :

« Elle vous a demandé « comment vous faites ? ». On a un budget, on a des dépenses de fonctionnement, des dépenses d'investissement et, à un moment donné, si vous augmentez trop les dépenses de fonctionnement, vous êtes obligé de diminuer les dépenses d'investissement, ou, alors, vous augmentez les impôts. On vous a posé la question : « est-ce que vous voulez qu'on augmente les impôts pour avoir encore un personnel pléthorique, sur le plan municipal ? ». C'est la vraie question, en fait, et en réalité vous n'avez pas grand-chose à proposer, c'est bien ça le drame, vous êtes dans la vacuité, vous êtes dans les généralités et quand il s'agit du détail et de gestion, il n'y a rien du tout et, donc, vos propos, c'est le néant. »

Madame MEZIANI :

« Deux choses, raisonnement qu'on a appliqué aux hôpitaux, suppression de postes à outrance, d'une part. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, Madame Meziani, je vous assure que ce n'est pas pour vous ennuyer mais je n'ai pas compris ce que vous avez dit sur les hôpitaux. »

Madame MEZIANI :

« J'ai dit qu'on a supprimé beaucoup de postes dans les hôpitaux et maintenant, on se retrouve dans des situations critiques. »

Madame le Maire :

« Ça, ce n'est pas moi, oui. C'est, notamment, sous le Gouvernement de François Hollande et Marisol Touraine. C'est quoi le rapport ? »

Madame MEZIANI:

« D'autre part, je trouve très regrettables vos attaques à l'encontre de Monsieur Davignon, lorsque vous dites de lui qu'il est misogyne, je trouve ça bas. »

Madame le Maire :

« Et vous ne trouvez pas bas, ce qu'il écrit sur moi ? »

Madame MEZIANI:

« Les attaques personnelles, ça n'ajoute pas du discours. »

Madame le Maire :

« D'accord, Madame Meziani, mais je le pense quand même. Par contre, c'est quoi le rapport avec les hôpitaux ? »

Monsieur DAVIGNON :

« Vous ne voulez pas répondre à ce que je vous ai demandé. Et vous, ce que vous dites sur moi, dans la presse, ce n'est pas bas ? De dire que je suis un ahuri, c'est du respect ça ? »

Madame le Maire :

« C'est un constat clinique, je ne sais pas. Écoutez, Monsieur, quand on dit que je suis « la fille de », c'est misogyne, oui. »

Monsieur DAVIGNON :

« C'est le cas, oui, moi aussi, je suis « le fils de » ; c'est un constat généalogique, ça ; si vous faites des constats cliniques, moi je fais des constats généalogiques. »

Madame le Maire :

« Non Monsieur. Me réduire à être « la fille de », c'est misogyne mais je vous renvoie votre misogynie. En effet, et ce n'est pas glorieux pour quelqu'un qui se dit moderne, vous n'êtes pas très moderne et si vous persistez avec cette phrase, c'est bien, enfoncez-vous, car je peux vous dire que ça choque beaucoup de gens et beaucoup de femmes. Madame Meziani, en revanche, je ne comprends pas le rapport entre les hôpitaux et ce qui nous concerne. »

Madame MEZIANI:

« Il y a des suppressions de postes considérables dans les hôpitaux, dans le service public et comme je disais, tout à l'heure, supprimer des postes c'est, aussi, supprimer les services publics. »

Madame le Maire :

« Vous prenez acte du rapport ? Donner acte ne veut pas dire approuver, ça veut juste dire prendre acte. Tout le monde prend acte ? Oui, merci. »

DÉLIBÉRATION N° 01-2021-FI01

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Il est donné acte, d'une part, de la communication, aux membres du conseil municipal, du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France portant sur le contrôle des comptes et de la gestion pour la période 2013-2019 notifié à la collectivité le 7 janvier 2021 et, d'autre part, de la tenue d'un débat au sein de l'assemblée.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 12 NOVEMBRE 2020, APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES POUR 2020

Madame CARRÉ présente le rapport :

L'objectif premier de la création, entre plusieurs communes, d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), est constitué par le transfert opéré, au profit de ce dernier, de certaines compétences, qu'il a pour mission d'exercer, en lieu et place de ses communes membres, dans le respect des principes jurisprudentiels de spécialité et d'exclusivité. Ces transferts de compétences supposent, pour être pleinement opérationnels, le transfert corrélatif des personnels, biens, équipements et contrats, ainsi que les moyens financiers afférents à l'exercice des compétences transférées.

La commune de Taverny, depuis le 1^{er} janvier 2013, est membre de la communauté d'agglomération Le Parisis (devenue Val Parisis au 1^{er} janvier 2016), communauté d'agglomération réglementairement fondée sur le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique (TPU/CET). Ce régime fiscal emporte transfert, au profit du groupement et sur la totalité du territoire de celui-ci, de l'ensemble des prérogatives dévolues aux communes en matière d'établissement, de vote des taux et de perception des produits de ladite taxe. Corrélativement, ce transfert induit pour les communes membres, une perte de ressources fiscales liée à la perte de la taxe professionnelle communale et à la mise en place d'une taxe professionnelle communautaire.

Afin de compenser cette diminution des ressources fiscales communales, le législateur a mis en place un versement financier opéré par l'EPCI à taxe professionnelle unique au profit de chacune de ses communes membres : l'attribution de compensation. Cette attribution de compensation, dont le montant est basé, par principe, sur le montant de taxe professionnelle auparavant perçu par la commune, est corrigé des « charges transférées » à l'EPCI, c'est-à-

dire du poids financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes au groupement.

Cette charge financière est évaluée, selon une méthodologie fixée par la loi, par une commission *ad hoc*, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Dans sa séance du 12 novembre 2020, la CLECT de la communauté d'agglomération Val Parisis a émis le rapport destiné à ajuster ou prendre en compte les transferts de compétences suivants : les zones d'activités économiques, l'éclairage public.

Pour l'année 2020, l'attribution de compensation provisoire de la commune de Taverny était fixée à la somme de 5 640 081 €.

- Transfert des zones d'activités économiques
La modification concerne la ZAE du Chêne Bocquet de Taverny, en effet, la bande d'espaces verts de 19 459 m² a été exclue du périmètre de cette ZAE, une régularisation de 19 459 € doit être opérée au profit de la commune ;
- Transfert de l'éclairage public
La commune de Taverny n'était pas concernée.

À l'issue de l'examen du réajustement de ces deux transferts de compétence examinés par la CLECT de la communauté d'agglomération Val Parisis, l'attribution de compensation définitive de la commune pour l'année 2020, s'établit à 5 662 820 €, le détail par commune se présentant ainsi qu'il suit :

	Attributions de compensation définitives 2019
Beauchamp	5 453 624 €
Bessancourt	625 171 €
Cormeilles-en-Parisis	2 181 332 €
Eaubonne	1 240 646 €
Ermont	1 587 221 €
Franconville	5 575 263 €
Frépillon	225 737 €
Herblay	6 235 631 €
La Frette-sur-Seine	26 920 €
Montigny-Lès-Cormeilles	1 424 250 €
Pierrelaye	2 758 370 €
Plessis-Bouchard	941 524 €
Saint Leu-La-Forêt	607 551 €
Sannois	3 344 354 €
Taverny	5 662 820 €
TOTAL	37 890 414 €

Ce dossier a été examiné par la Commission n° 2, "Cadre de vie, ressources, sécurité et intercommunalité" en date du 2 février 2021.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Communauté d'agglomération, approbation du rapport sur la CLECT. On n'en a parlé justement en commission et ça n'avait pas suscité de débat, puisque depuis qu'on est membre de l'agglomération, vous savez que nous avons, donc, une CLECT et qui, dans sa séance du 12 novembre 2020, a émis le rapport destiné à ajuster ou à prendre en compte les transferts de compétence.

Pour l'année 2020, l'attribution de compensation provisoire de la commune de Taverny était fixée à la somme de 5 640 081 €, le transfert des zones d'activités économiques qui concerne la modification de la ZAE du Chêne Bocquet, notamment, et le transfert de l'éclairage public, la commune de Taverny n'était pas concernée. Vous avez le tableau avec, justement, les réajustements des transferts de compétence et l'attribution de compensation définitive qui en découle. On vous propose d'approuver le rapport de la CLECT et d'accepter la répartition des attributions de compensation définitives pour 5 662 820 €, pour Taverny. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

DÉLIBÉRATION N° 02-2021-FI02

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le rapport CLECT 2020 n°1, établi le 12 décembre 2020 par la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté d'agglomération Val-Paris, pour l'évaluation des charges transférées 2020 au titre des zones d'activités économiques et de l'éclairage public, est approuvé.

Article 2 :

Les attributions de compensation définitives versées aux communes membres du périmètre intercommunal par la communauté d'agglomération Val Paris pour l'exercice 2020, réparties telles que décrites dans le tableau supra, sont approuvées.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT : BILAN D'EXÉCUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT 2020

Madame CARRÉ présente le rapport :

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Pour mémoire, par délibération n° 192-2020-FI03, le conseil municipal a défini les AP/CP comme suit pour l'exercice 2020 :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP19-01	Dojo Ladoumègue	2 773 800 €	235 427,70 €	1 370 000,00 €	1 168 372,30 €					
AP20-01	Travaux dans les écoles	5 242 110 €		655 000,00 €	765 000,00 €	765 000,00 €	765 000,00 €	765 000,00 €	765 000,00 €	762 110,00 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	823 000 €		20 000,00 €	600 000,00 €	203 000,00 €				
AP20-03	Viabilisation CAOI*	673 840 €		15 000,00 €	658 840,00 €					
AP20-04	Halle de tennis	1 025 000 €		15 000,00 €	820 000,00 €	190 000,00 €				
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	411 000 €				311 000,00 €	100 000,00 €			
AP20-06	Voirie Ecce Homo	535 200 €		5 000,00 €	230 200,00 €	300 000,00 €				
AP20-07	Toiture conservatoire 2	220 000 €			120 000,00 €	100 000,00 €				
TOTAUX		11 703 950 €	235 427,70 €	2 080 000,00 €	4 362 412,30 €	1 869 000,00 €	865 000,00 €	765 000,00 €	765 000,00 €	762 110,00 €

Chaque année, obligation est faite d'établir un bilan d'exécution des CP de l'année écoulée.

L'exécution des CP 2020 se présente comme suit :

N°AP	Libellé	CP 2020	Exécution 2020
AP19-01	Dojo Ladoumègue	1 370 000,00 €	1 362 377,44 €
AP20-01	Travaux dans les écoles	655 000,00 €	635 011,63 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	20 000,00 €	14 944,63 €
AP20-03	Viabilisation CAOI*	15 000,00 €	13 149,96 €
AP20-04	Halle de tennis	15 000,00 €	11 074,92 €
AP20-05	Voirie Quartier Barbus		
AP20-06	Voirie Ecce Homo	5 000,00 €	2 943,60 €
AP20-07	Toiture conservatoire 2		
TOTAUX		2 080 000,00 €	2 039 502,18 €

Ce dossier a été examiné par la Commission n° 2, "Cadre de vie, ressources, sécurité et intercommunalité" en date du 2 février 2021.

DÉLIBÉRATION N°03-2021-FI03

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du bilan d'exécution des crédits de paiement pour l'exercice 2020.

Article 2 :

Le bilan 2020 est arrêté comme suit :

N°AP	Libellé	CP 2020	Exécution 2020
AP19-01	Dojo Ladoumègue	1 370 000,00 €	1 362 377,44 €
AP20-01	Travaux dans les écoles	655 000,00 €	635 011,63 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	20 000,00 €	14 944,63 €
AP20-03	Viabilisation CAOI*	15 000,00 €	13 149,96 €
AP20-04	Halle de tennis	15 000,00 €	11 074,92 €
AP20-05	Voirie Quartier Barbus		
AP20-06	Voirie Ecce Homo	5 000,00 €	2 943,60 €
AP20-07	Toiture conservatoire 2		
TOTAUX		2 080 000,00 €	2 039 502,18 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Madame CARRÉ présente le rapport :

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le comptable public, responsable de la trésorerie de Franconville - Le Parisis, en place à Ermont ; le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il répond à deux objectifs : justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la Commune.

Le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant : la situation au début de l'exercice, établie sous la forme de bilan d'entrée ; les opérations de débit et de crédit constatées durant l'exercice ; la situation à la fin de l'exercice, établie sous forme de bilan de clôture ; le développement des opérations effectuées au titre du budget ; les résultats de celui-ci ; les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ; les dépenses faites et les restes à payer ; les crédits annuels et l'excédent définitif des recettes. Le compte de gestion est visé par le Maire, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de son compte administratif.

Matériellement, un compte de gestion est constitué de deux parties : le compte de gestion sur chiffres présentant les résultats de l'exercice et retraçant l'évolution du patrimoine de la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'exercice, et le compte de gestion sur pièces qui rassemble l'ensemble des documents permettant de justifier les opérations du receveur municipal (opérations budgétaires, opérations d'ordre, etc.).

Le compte de gestion doit être transmis au Maire avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte ; il est ensuite soumis au vote du Conseil municipal qui arrête les comptes.

Après le vote du Conseil municipal, le compte de gestion est mis en état d'examen et produit par le comptable à la chambre régionale des comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte.

Il est précisé que le trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation. Sont jointes en annexe au présent rapport 2 pages extraites du compte de gestion synthétisant les résultats de l'exécution budgétaire 2020 de la Commune.

10000 - TAVERNY

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	17 583 048,97	41 175 335,47	58 758 384,44
Titres de recettes émis (b)	11 181 851,25	37 908 906,64	49 090 757,89
Réductions de titres (c)	78 356,84	1 070 955,61	1 149 312,45
Recettes nettes (d = b - c)	11 103 494,41	36 837 951,03	47 941 445,44
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	17 583 048,97	41 175 335,47	58 758 384,44
Mandats émis (f)	10 231 385,62	33 812 050,87	44 043 436,49
Annulations de mandats (g)	144 559,85	1 003 118,50	1 147 678,35
Dépenses nettes (h = f - g)	10 086 825,77	32 808 932,37	42 895 758,14
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 016 668,64	4 029 018,66	5 045 687,30
(h - d) Déficit			

10000 - TAVERNY

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-4 466 894,61		1 016 668,64	16 008,87	-3 434 217,10
Fonctionnement	6 226 904,56	1 332 534,17	4 029 018,66	105 629,61	9 029 018,66
TOTAL I	1 760 009,95	1 332 534,17	5 045 687,30	121 638,48	5 594 801,56
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 760 009,95	1 332 534,17	5 045 687,30	121 638,48	5 594 801,56

intégration CE budget 10200 + ASA RECOUSSSES DE TAVERNY

Le compte de gestion dans son ensemble est disponible auprès de la direction des affaires financières.

Ce dossier a été examiné par la Commission n° 2, "Cadre de vie, ressources, sécurité et intercommunalité" en date du 2 février 2021.

DÉBATS

Madame CARRÉ:

« En ce qui concerne le compte de gestion, l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le comptable public. Le compte de gestion qu'il a établi, est conforme aux comptes administratifs de la Commune ; le compte de gestion, du comptable public synthétise tous les mouvements financiers de l'exercice à l'appui des justificatifs et d'une présentation de la situation patrimoniale et financière de la Commune. Nous vous demandons maintenant de voter ce compte de gestion. »

Madame le Maire :

« De voter le compte de gestion et de dire qu'il est bien certifié conforme par l'ordonnateur. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Madame THOREAU :

« Juste une remarque, précisément on allait voter pour, puisqu'on vote bien la conformité, et pas le budget, contre lequel on avait voté au Conseil du mois de Juin. »

Madame le Maire :

« D'autres remarques ? Non ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

DÉLIBÉRATION N°04-2021-FI04

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion du budget principal de la Commune, dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 :

Le Conseil municipal adopte en conséquence le compte de gestion 2020 du budget principal de la Commune.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Madame CARRÉ présente le rapport :

Conformément à l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales : « *le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire (...)* ».

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget ;
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres et de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif retrace donc l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- l'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre ;
- la journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre. Cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré. Tous les services faits au cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard.

La réalisation de l'exercice 2020 fait état des éléments suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	32 808 932,37 €	36 837 951,03 €
Investissement	10 086 825,77 €	11 103 494,41 €
Total	42 895 758,14 €	47 941 445,44 €

Le compte administratif du budget principal s'établit de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	32 808 932,37
Recettes de l'exercice (B)	36 837 951,03
Résultat de l'exercice (C=B-A)	4 029 018,66
Résultat de fonctionnement reporté (D)	5 000 000,00
Résultat de clôture 2020 (=C+D)	9 029 018,66

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	10 086 825,77
Recettes de l'exercice (B)	11 103 494,41
Solde de l'exercice (C=B-A)	1 016 668,64
Solde d'investissement reporté (D)	-4 450 885,74
Solde de clôture 2020 (E=C+D)	-3 434 217,10

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT

Solde de clôture 2020 (E)	-3 434 217,10
Restes-à-réaliser en dépenses (F)	1 465 266,08
Restes-à-réaliser en recettes (G)	3 168 562,77
Besoin de financement 2020 (=E-F+G)	-1 730 920,41

La fiche de calcul détaillé par chapitre figure en annexe au présent rapport.

Madame le Maire, ne pouvant pas prendre part au vote, se retirera avant le vote par le Conseil municipal. Le compte administratif est adopté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Ce dossier à été examiné par la Commission n° 2, "Cadre de vie, ressources, sécurité et intercommunalité" en date du 2 février 2021.

Madame le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote :

La présidence de l'assemblée étant alors assurée par Madame CARRÉ.

DÉBATS

Madame CARRÉ:

« Avez-vous des questions ? »

Monsieur CHARTIER :

« Juste une petite intervention, malgré un programme salubre d'investissement dans les écoles qui, finalement, va être à voter, nous estimons que cette exécution traduit une politique très frileuse, au regard de l'absolue nécessité d'une transition énergétique et sociale, et, donc, par cohérence avec nos positions relatives au budget qui s'y réfère, nous voterons contre ce point. »

Madame CARRÉ:

« Très bien. Monsieur Simonnot, vous avez un avis ? Vous votez contre ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Je m'abstiens. »

DÉLIBÉRATION N°05-2021-FI05

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le compte administratif 2020 du budget de la commune est adopté comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	32 808 932,37
Recettes de l'exercice (B)	36 837 951,03
Résultat de l'exercice (C=B-A)	4 029 018,66
Résultat de fonctionnement reporté (D)	5 000 000,00
Résultat de clôture 2020 (=C+D)	9 029 018,66

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	10 086 825,77
Recettes de l'exercice (B)	11 103 494,41
Solde de l'exercice (C=B-A)	1 016 668,64
Solde d'investissement reporté (D)	-4 450 885,74
Solde de clôture 2020 (E=C+D)	-3 434 217,10

Le Conseil municipal constate, pour la comptabilité du budget principal de la commune, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le Conseil municipal reconnaît la sincérité des restes-à-réaliser.

Le Conseil municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que ci-dessus reportés.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 27

Contre: 6 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON et par mandat C. LE ROUX)

Abstention: 1 (A. SIMONNOT)

Madame le maire absente lors du vote

6. BUDGET DE LA COMMUNE 2021 : AFFECTATION DES RÉSULTATS COMPTABLES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Madame CARRÉ présente le rapport :

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats de l'année précédente sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Rappel des principes d'affectation

L'arrêté des comptes permet de déterminer trois éléments :

1. Le résultat de clôture 2020 de la section de fonctionnement

Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice constaté à la clôture de l'exercice (total recettes - total dépenses) augmenté du résultat 2019 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).

2. Le solde de clôture 2020 de la section d'investissement

Ce solde est constitué par le résultat comptable de l'exercice constaté à la clôture de l'exercice (total recettes - total dépenses) augmenté du solde 2019 reporté de la section d'investissement (compte 001).

3. Les restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes)

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 doit en priorité couvrir le besoin de financement 2020 de la section d'investissement. La nomenclature M14 précise que le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes. L'alinéa 2 de l'article L. 2311-5 du CGCT édicte que « *lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement* ».

Affectation des résultats 2020

Le compte administratif 2020 ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	32 808 932,37
Recettes de l'exercice (B)	36 837 951,03
Résultat de l'exercice (C=B-A)	4 029 018,66
Résultat de fonctionnement reporté (D)	5 000 000,00
Résultat de clôture 2020 (=C+D)	9 029 018,66

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	10 086 825,77
Recettes de l'exercice (B)	11 103 494,41
Solde de l'exercice (C=B-A)	1 016 668,64
Solde d'investissement reporté (D)	-4 450 885,74
Solde de clôture 2020 (E=C+D)	-3 434 217,10

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT

Solde de clôture 2020 (E)	-3 434 217,10
Restes-à-réaliser en dépenses (F)	1 465 266,08
Restes-à-réaliser en recettes (G)	3 168 562,77
Besoin de financement 2020 (=E-F+G)	-1 730 920,41

Le besoin de financement 2020 s'établit donc à -1 730 920,41 €.

Afin de couvrir ce besoin de financement 2020 et de dégager un réel autofinancement de la section d'investissement pour 2021, permettant dès lors un moindre recours à l'emprunt, il est proposé d'affecter l'entièreté du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 (soit 4 029 018,66 €) au compte 1068 « résultats de fonctionnement capitalisé » pour 2021.

Aussi, il est proposé d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2020, soit 9 029 018,66 €, comme suit :

- ⇒ **4 029 018,66 €** en autofinancement à la section d'investissement pour 2021 (1068),
- ⇒ **5 000 000,00 €** à la section de fonctionnement pour 2021, au compte de résultat reporté (002)

Ainsi, la transcription comptable de l'affectation définitive des résultats comptables 2020 à l'exercice 2021 se présente comme suit :

Section	Imputation	Dépenses	Recettes
Investissement	D/001	3 434 217,10	
	R/1068		4 029 018,66
Fonctionnement	R/002		5 000 000,00

Ce dossier a été examiné par la Commission n° 2, "Cadre de vie, ressources, sécurité et intercommunalité" en date du 2 février 2021.

DÉLIBÉRATION N°06-2021-FI06**DÉLIBÈRE****Article 1^{er} :**

Le conseil municipal approuve les résultats définitifs de l'exercice 2020 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	32 808 932,37
Recettes de l'exercice (B)	36 837 951,03
Résultat de l'exercice (C=B-A)	4 029 018,66
Résultat de fonctionnement reporté (D)	5 000 000,00
Résultat de clôture 2020 (=C+D)	9 029 018,66

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	10 086 825,77
Recettes de l'exercice (B)	11 103 494,41
Solde de l'exercice (C=B-A)	1 016 668,64
Solde d'investissement reporté (D)	-4 450 885,74
Solde de clôture 2020 (E=C+D)	-3 434 217,10

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT

Solde de clôture 2020 (E)	-3 434 217,10
Restes-à-réaliser en dépenses (F)	1 465 266,08
Restes-à-réaliser en recettes (G)	3 168 562,77
Besoin de financement 2020 (=E-F+G)	-1 730 920,41

Article 2 :

Le Conseil municipal affecte les résultats de la gestion 2020 au budget primitif 2021 comme suit :

Section	Imputation	Dépenses	Recettes
Investissement	D/001	3 434 217,10	
	R/1068		4 029 018,66
Fonctionnement	R/002		5 000 000,00

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 28

Contre: 6 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON et par mandat C. LE ROUX)

Abstention: 1 (A. SIMONNOT)

7. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES CONTENTIEUX

Madame CARRÉ présente le rapport :

L'article 47-2 de la Constitution dispose que « *les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères ; ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière* ». La comptabilité doit donc correctement retracer la situation patrimoniale et financière de la collectivité. En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Le mécanisme des provisions est simple. Dès lors que la survenance d'un risque (litige par exemple) ou d'une charge apparaît comme probable, la collectivité provisionne sur l'exercice en cours, c'est-à-dire qu'elle enregistre, en compte de résultat, une dotation (charge non décaissée) d'un montant égal au risque (évalué) ou à la charge estimée. La constitution de provisions comptables est bien une dépense obligatoire pour les communes ; son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales.

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 2006, a modifié le régime des provisions. La refonte de ce système repose sur une approche plus réaliste du risque et met en place un régime encadré, basé sur des risques réels.

La commune est aujourd'hui partie prenante à des contentieux ouverts devant différentes juridictions, aussi, il convient de procéder à la constitution d'une provision pour risques contentieux, à hauteur de 10 000 euros.

Comme pour ses dotations aux amortissements, la commune adopte pour cette provision le système de provisions budgétaires.

Ce dossier a été examiné par la Commission n° 2, "Cadre de vie, ressources, sécurité et intercommunalité" en date du 2 février 2021.

DÉLIBÉRATION N° 07-2021-FI07

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La constitution d'une provision pour risques contentieux à hauteur de 10 000 €, sur le budget principal au titre de l'exercice 2021, est approuvée.

Article 2 :

La provision est effectuée selon le système de provisions budgétaires.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. EXERCICE BUDGÉTAIRE 2021 : DÉFINITION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Madame CARRÉ présente le rapport :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Cela signifie que l'autorisation budgétaire donnée à l'exécutif pour mettre en œuvre les dépenses et pouvoir collecter les recettes publiques, ne vaut que pour un an.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde des crédits non consommés.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la commune à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et L. 2311-3, et le code des juridictions financières, notamment l'article L. 263-8.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être

mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives et suivent le schéma suivant :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple) ;
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé en annexe du budget primitif et du compte administratif.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

La commune a décidé de gérer, à compter de l'exercice 2019, une partie de ses projets d'investissement pluriannuels en AP/CP.

En ce qui concerne les AP/CP 2021, il convient :

- 1) de tenir compte du bilan d'exécution 2020, les CP 2020 et suivants sont donc modifiés en conséquence ;
- 2) de créer deux nouvelles AP et de répartir les CP.

Pour l'année 2021, il est proposé d'adopter les AP de la façon suivante :

Autorisation de programme		Opération budgétaire de rattachement	Montant AP
Libellé	N°	N°	
Gymnase Ladoumègue	AP19-01	1019	2 773 800 €
Travaux dans les écoles	AP20-01	1903	5 242 110 €
Chapelle Rohan-Chabot	AP20-02	1904	823 000 €
Viabilisation CAOI*	AP20-03	1908	673 840 €
Halle de tennis	AP20-04	2001	1 025 000 €
Voirie Quartier Barbus	AP20-05	2002	411 000 €
Voirie Ecce Homo	AP20-06	2003	535 200 €
Toiture conservatoire 2	AP20-07	2005	220 000 €
Salles associatives modulaires	AP21-01	2006	1 500 000 €
Rénovation MdH Baker	AP21-02	2102	175 000 €

*CAOI : Centre Aquatique Olympique Intercommunal

Globalement, les AP/CP à intégrer au budget primitif 2021 se présentent ainsi :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP19-01	Dojo Ladoumègue	2 773 800 €	235 427,70 €	1 362 377,44 €	1 175 994,86 €					
AP20-01	Travaux dans les écoles	5 242 110 €		635 011,63 €	767 850,00 €	767 850,00 €	767 850,00 €	767 850,00 €	767 850,00 €	767 848,37 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	823 000 €		14 944,63 €	600 000,00 €	208 055,37 €				
AP20-03	Viabilisation CAOI*	673 840 €		13 149,96 €	660 690,04 €					
AP20-04	Halle de tennis	1 025 000 €		11 074,92 €	820 000,00 €	193 925,08 €				
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	411 000 €				311 000,00 €	100 000,00 €			
AP20-06	Voirie Ecce Homo	535 200 €		2 943,60 €	230 200,00 €	302 056,40 €				
AP20-07	Toiture conservatoire 2	220 000 €			120 000,00 €	100 000,00 €				
AP21-01	Salles associatives modulaires	1 500 000 €			1 335 650,00 €	164 350,00 €				
AP21-02	Rénovation MdH Baker	175 000 €			80 000,00 €	95 000,00 €				
TOTAUX		13 378 950 €	235 427,70 €	2 039 502,18 €	5 790 384,90 €	2 142 236,85 €	867 850,00 €	767 850,00 €	767 850,00 €	767 848,37 €

*CAOI : Centre Aquatique Olympique Intercommunal

Les dépenses seront financées par des subventions sectorielles sollicitées auprès des organismes cofinanceurs, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Ce dossier a été examiné par la Commission n° 2, "Cadre de vie, ressources, sécurité et intercommunalité" en date du 2 février 2021.

DÉBATS

Madame MEZIANI :

« Pourriez-vous nous dire à quel point vous en êtes s'il vous plaît ? »

Madame le Maire :

« Au point suivant, le 8. »

Madame MEZIANI :

« En ce qui concerne le point 6, excusez-moi d'y revenir, mais, par cohérence avec le vote contre le budget primitif 2020 et du compte administratif, nous votons contre. »

Madame CARRÉ :

« Pour 2021, nous continuons la pratique des AP/CP et les crédits de paiement pour 2021 représentent 5 790 384.90 € et nous vous demandons de voter ces applications de crédits de paiement. »

Madame le Maire :

« Des questions ? Oui ? »

Monsieur COTTINET :

« En fait, comme les crédits de paiement concernent, enfin, sont liés pour l'année 2021 avec le budget, on veut voter contre mais expliquer pourquoi dans la partie budget, si ça ne vous dérange pas. »

Madame le Maire :

« Non mais, il n'y a pas de problème, Monsieur Cottinet. »

Monsieur COTTINET :

« On vote contre, mais on va expliquer pourquoi dans la partie budget. »

Madame le Maire :

« Si on arrive à avoir des explications chiffrées, on sera ravi. Alors, donc, qui vote contre ? Voilà. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Il y a un truc que je ne comprends pas, en prenant une décision après, ça veut dire que vous ne débattiez pas du point précédent, mais, si à travers du débat, vous changez d'avis ? »

Madame le Maire :

« Bah tant pis, ils auront voté quand même. »

Monsieur COTTINET :

« C'est une bonne remarque. C'est une facilité de discussion, si ça vous gêne, on peut faire point par point. »

Madame le Maire :

« Donc qui vote contre ? C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON et par mandat C. LE ROUX. Monsieur SIMONNOT s'abstient. »

Considérant les amendements déposés par le groupe « Changeons d'Ère à Taverny » en date du 4 février 2021, tels qu'annexés ;

Considérant qu'après étude et débat desdits amendements, ceux-ci sont rejetés ;

DÉLIBÉRATION N°08-2021-FI08

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont définis comme suit :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP19-01	Dojo Ladoumègue	2 773 800 €	235 427,70 €	1 362 377,44 €	1 175 994,86 €					
AP20-01	Travaux dans les écoles	5 242 110 €		635 011,63 €	767 850,00 €	767 850,00 €	767 850,00 €	767 850,00 €	767 850,00 €	767 848,37 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	823 000 €		14 944,63 €	600 000,00 €	208 055,37 €				
AP20-03	Viabilisation CAOIP	673 840 €		13 149,96 €	660 690,04 €					
AP20-04	Halle de tennis	1 025 000 €		11 074,92 €	820 000,00 €	193 925,08 €				
AP20-05	Voie Quartier Barbus	411 000 €				311 000,00 €	100 000,00 €			
AP20-06	Voie Ecce Homo	535 200 €		2 943,60 €	230 200,00 €	302 056,40 €				
AP20-07	Toiture conservatoire 2	220 000 €			120 000,00 €	100 000,00 €				
AP21-01	Salles associatives modulaires	1 500 000 €			1 335 650,00 €	164 350,00 €				
AP21-02	Rénovation MdH Baker	175 000 €			80 000,00 €	95 000,00 €				
TOTAUX		13 378 950 €	235 427,70 €	2 039 502,18 €	5 790 384,90 €	2 142 236,85 €	867 850,00 €	767 850,00 €	767 850,00 €	767 848,37 €

*CAOI : Centre Aqualique Olympique Intercommunal

Article 2 :

Les AP/CP 19-01, 20-01, 20-02, 20-03, 20-04, 20-05, 20-06, 20-07, 21-01 et 21-02 sont intégrées au budget primitif pour l'exercice 2021 et les suivants.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée, jusqu'à l'adoption du budget 2026, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

Article 4 :

Le Conseil municipal précise que les dépenses seront financées par des subventions sectorielles sollicitées auprès des organismes et collectivités cofinanceurs, le FCTVA, un fonds de concours de la communauté d'agglomération Val Parisis, l'autofinancement et l'emprunt.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 28

Contre: 6 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON et par mandat C. LE ROUX)

Abstention: 1 (A. SIMONNOT)

9. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Madame CARRÉ présente le rapport :

Conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales : « le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal (...) ».

Le budget est l'état de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée (règle de l'annualité) au sein des deux sections (fonctionnement et investissement) qui le composent. Il regroupe la totalité des recettes et des dépenses communales (règle de l'universalité) dans un budget unique (règle de l'unité).

Le projet de budget primitif proposé tient compte :

- des informations issues de la comptabilité des dépenses engagées, concernant les dépenses déjà engagées au 1^{er} janvier de l'exercice ou en cours d'engagement lors de l'élaboration du budget,
- des informations communiquées par les différents services de l'État.

Le projet de budget primitif proposé est en équilibre réel. Il remplit donc les conditions suivantes :

- la section de fonctionnement et la section d'investissement sont chacune en équilibre ;
- les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère ;
- le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement ajouté, aux recettes propres de cette section à l'exclusion du produit des emprunts, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à échoir au cours de l'exercice.

Le projet de budget primitif a été élaboré selon les règles prévues par le décret n° 59-1447 du 18 décembre 1959, modifié par la loi du 22 juin 1994 modifiée, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M14.

Il est précisé que le projet de budget primitif intègre les résultats de l'exercice 2020 après le vote du compte administratif.

Le projet de budget primitif 2021 se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2021	Chapitre	Libellé	BP 2021
011	Charges à caractère général	6 374 690,00	013	Atténuations de charges	200 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 934 000,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 963 645,00
014	Atténuation de produits	902 400,00	73	Produits issus de la fiscalité	24 873 420,00
65	Autres charges de gestion courante	2 708 250,00	74	Dotations et participations	5 815 725,00
			75	Autres produits de gestion courante	660 260,00
	Total des dépenses de gestion courante	30 919 340,00		Total des recettes de gestion courante	33 513 050,00
66	Charges financières	384 000,00	76	Produits financiers	25,00
67	Charges exceptionnelles	32 250,00	77	Produits exceptionnels	65 000,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	31 335 590,00		Total des recettes réelles de fonctionnement	33 578 075,00
023	Virement à la section d'investissement	6 578 860,00			
042	Opération d'ordre de transfert entre section	663 625,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	7 242 485,00		Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00
	Total	38 578 075,00		Total	33 578 075,00
	D 002 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé			R 002 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	5 000 000,00
	Total des dépenses de fonctionnement cumulées	38 578 075,00		Total des recettes de fonctionnement cumulées	38 578 075,00

Section d'investissement

Dépenses				Recettes					
Chapitre	Libellé	RAR 2020	Propositions mutées	BP 2021	Chapitre	Libellé	RAR 2020	Propositions mutées	BP 2021
30	Immobilisations incorporelles	167 154,16	542 200,00	209 654,14	13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 668 562,77	1 329 215,00	1 597 777,77
304	Subventions d'équipement versées	113 803,13	2 017 000,00	2 150 803,13	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 185)	1 500 000,00	1 260 020,65	2 780 020,65
31	Immobilisations corporelles	877 882,95	2 038 615,00	2 916 497,95					
33	Immobilisations en cours		25 000,00	25 000,00					
	Total des opérations d'équipement	356 225,64	7 665 384,00	7 971 610,54					
	Total des dépenses d'équipement	1 465 286,08	12 308 299,90	13 773 565,84			3 168 562,77	3 189 235,65	6 357 798,42
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves		1 150 000,00	1 150 000,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	106a	Excédents de fonctionnement capitalisés		4 029 016,66	4 029 016,66
165	Dépôts et cautionnements reçus		10 000,00	10 000,00	165	Dépôts et cautionnements reçus		10 000,00	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors du capital de la dette)		2 156 520,00	2 156 520,00	27	Autres immobilisations financières		595 001,00	595 001,00
27	Autres immobilisations financières		10 000,00	10 000,00	024	Produits des cessions d'immobilisations		6,00	6,00
	Total des dépenses financières		2 176 520,00	2 176 520,00		Total des recettes financières	6,00	5 784 019,66	5 784 019,66
45x1	Total des opérations pour compte de tiers		200 000,00	200 000,00	45x2	Total des opérations pour compte de tiers		200 000,00	200 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 465 286,08	14 684 819,90	16 150 085,94		Total des recettes réelles d'investissement	3 168 562,77	8 173 255,31	12 341 818,08
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement		6 578 860,00	6 578 860,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		663 625,00	663 625,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00	041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
	Total	1 465 286,08	14 684 819,90	16 150 085,94		Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00	7 242 485,00	7 242 485,00
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		3 434 217,10	3 434 217,10		R 001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé		18 415 740,31	18 584 309,08
	Total des dépenses d'investissement cumulées	1 465 286,08	18 119 037,00	19 584 303,04		Total des recettes d'investissement cumulées	3 168 562,77	16 415 740,31	19 584 303,04

Ce dossier a été examiné par la Commission n° 2, "Cadre de vie, ressources, sécurité et intercommunalité" en date du 2 février 2021.

DÉBATS

Madame le Maire :

« On va pouvoir répondre, aussi, à ce qui nous a été adressé, merci beaucoup Véronique et j'en profite, aussi, pour remercier les services et, notamment, le service de Monsieur David Herbet-Amiet, notre DAF bien aimé, qui, lui, comprend ce que dit la Chambre Régionale des Comptes et qui comprend, aussi, qu'un budget c'est des moins et des plus, mais, nous allons y revenir. Est-ce que vous voulez qu'on passe directement à vos amendements ou pas ? »

Monsieur COTTINET :

« Si vous permettez une petite introduction, ça rejoint le point de Monsieur Gassenbach, j'assume complètement ce qu'il appelle être « une vieille idéologie », moi, au contraire je le trouve d'une terrible modernité, j'assume, mais, en tirer pour conclusion une vacuité, etc..., pour une prochaine fois, si on pouvait l'éviter et rester sur le fond. »

Madame le Maire :

« C'est un grand garçon, il dit ce qu'il veut, Monsieur Cottinet. Un peu d'humilité, s'il vous plaît. »

Monsieur COTTINET :

« On dit tous un peu ce qu'on veut. »

Madame le Maire :

« Un peu d'humilité, s'il vous plaît, et acceptez la démocratie. »

Monsieur COTTINET :

« On peut être en désaccord sur des sujets. »

Madame le Maire :

« On n'est pas en désaccord car il n'y a rien et, quand il parlait de vacuité, on vous a demandé des choses précises et vous étiez incapable de répondre. »

Monsieur COTTINET :

« C'est vous qui le dites, ok d'accord. »

Madame le Maire :

« En général vous n'êtes pas très courageux pour batailler, arguments contre arguments. »

Monsieur COTTINET :

« Non, mais si, si vous me laissez poursuivre, je le fais. Arrêtez de dire que je ne suis pas courageux. »

Madame le Maire :

« Je suis désolée, j'aimerais tellement dire l'inverse. »

Monsieur COTTINET :

« Je m'exprime, c'était juste ce petit regret, en préalable, ce n'est pas un signe de manque de courage de nous autres. »

Madame le Maire :

« Nous, on est aussi du très ancien monde mais, nous, notre vieille idéologie c'est qu'on a le droit de s'exprimer, Monsieur Gassenbach ne pense pas comme vous, s'il vous plaît. »

Monsieur COTTINET :

« Mais bien sûr et ce n'est pas ce qu'on pense. »

Madame le Maire :

« Oui mais vous nous le reprochez, Monsieur. »

Monsieur COTTINET :

« Non, c'est exactement ce que je viens de dire. »

Madame le Maire :

« Donc, ne revenez pas sur ce qu'a dit un élu, il y a plusieurs débats. Ce n'est pas très glorieux, il a le droit de penser, il a le droit de penser différemment de vous, il n'en est pas moins intelligent. »

Monsieur COTTINET :

« Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. »

Madame le Maire :

« Vous avez demandé à ce qu'il change, il ne changera pas. »

Monsieur COTTINET :

« Bon, ok. Ce que je voulais dire, sur ce budget, déjà, vous remercier pour le PowerPoint qui est très clair, très utile. Sur les recettes de la Ville, c'est l'occasion de vous répondre sur la question que vous posiez tout à l'heure, comme annoncé, il y a un premier point qu'on a évoqué en commission qui est cet excédent récurrent de cinq millions d'euros. On a creusé depuis que c'est passé en commission et on ne trouve toujours pas d'explication à cela. On met en regard le niveau de prélèvement d'impôts et notamment la taxe d'électricité que vous avez créée et mis au taux maximum, donc, d'un côté cet excédent de 5 000 000.00 € et de l'autre une taxe qui vient retirer 450 000.00 € aux habitants et, ça, on ne comprend pas pourquoi. »

Madame le Maire :

« Ça n'a rien à voir en fait. »

Monsieur COTTINET :

« Sur les recettes, la vision qu'on a par rapport à la question que vous aviez, le niveau d'endettement est correct depuis longtemps, vous l'avez maintenu à un niveau très correct et, donc, il nous semble qu'il y a la marge, de la même façon que s'est activé, actuellement, par l'État, un supplément d'investissement public au travers de l'endettement. Ça, c'est pour la partie recettes, et, pour la partie dépenses, le budget reflète tout ce que fait la Ville, donc, notre position c'est tout sauf un rejet en bloc de ce qui est fait pour éviter de tomber dans la caricature, on n'est pas en train de dire que tout ce qui est fait par le service municipal est mauvais mais il y a certains points qui nous posent problème. Le premier, c'est celui de l'écologie, sur lequel

il y a une très grosse communication, mais, il nous semble, pas beaucoup d'actes, c'est la deuxième année de suite sans de réelles ambitions sur les pistes cyclables, on est à 50 000 morts par an, à 42% des gens qui prennent leur voiture pour faire moins de 1km et il n'y a toujours pas de reprise du développement, de façon significative, du réseau des pistes cyclables et des parkings, à Taverny, ça, ça nous semble une urgence et, d'une façon générale, c'est ce qui explique un peu les documents qu'on vous a donné, en termes de priorisation des investissements, donc, dans la partie dépenses et la partie investissements. J'ai commencé par la partie investissements, on y reviendra après, il y a des investissements que vous avez priorisés qui nous semblent ne pas être la priorité actuelle comme celui de la chapelle, où il y a un enjeu de patrimoine très clair, mais, où, en pleine crise sociale, on se dit que ça pourrait servir à autre chose, ou encore, la piscine, pour des raisons qu'on a déjà évoquées. Et le fonctionnement, ensuite j'en aurais terminé, je reviens sur ce qu'on a évoqué, tout à l'heure, en commentant le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. On est, vous l'avez compris, complètement opposé à la vision de la Chambre et qui semble être la vôtre aussi. »

Madame le Maire :

« Non, elle n'est pas la nôtre, puisque, la Chambre nous reproche de ne pas, drastiquement, baisser les charges de fonctionnement. »

Monsieur COTTINET :

« Ce n'est pas vraiment un reproche mais une appréciation, en tout cas l'orientation du budget, qui est rappelée dans le PowerPoint qu'a présenté Madame Carré, où on voit, encore une fois, des baisses d'effectifs très importantes, depuis 5 ans, et qui sont amenées à continuer dans le budget que vous avez présenté et ce qui justifie les amendements qu'on vous a déposés, c'est qu'on pense qu'il faut mettre fin à cette politique-là. On voit bien la gestion qui est faite, on n'explique pas que vous ne prenez pas d'initiatives pour optimiser au maximum ces services, donc. Il y a beaucoup d'innovations, il y a des initiatives prises pour délivrer le service de la plus grande qualité possible, mais, il y a une orientation globale qui, au final, fait qu'il y a moins d'agents disponibles pour la population, sur les différents services. »

Madame le Maire :

« Vous ne savez toujours pas où mais ce n'est pas grave. »

Monsieur COTTINET :

« Ça, on le conteste. »

Madame le Maire :

« Alors, je vais vous répondre, quand même. Toujours, sur le chapitre de l'humilité, j'ai lu dans vos proses « contre budget », alors, contre oui, budget ouf, un budget ce n'est pas ça et si c'était ça, je vous assure que, là, pour le coup, on supprimerait quelques postes aux finances. Ça ne s'appelle pas un budget ça. »

Monsieur COTTINET :

« Ce sont des amendements. »

Madame le Maire :

« Oui mais vous avez écrit que c'est un contre budget. »

Monsieur CHARTIER :

« Ça sert dans l'équilibre global du budget. »

Madame le Maire :

« Non, ce n'est pas un contre budget, il n'y a pas les moins et les plus, c'est du contre mais ce n'est pas un budget et heureusement que ce n'est pas un budget, d'ailleurs. »

Monsieur CHARTIER :

« Ce sont d'autres propositions. »

Madame le Maire :

« Ce serait inquiétant si c'était un budget. »

Monsieur CHARTIER :

« Mais on n'a jamais dit que c'était un budget. Vous aimez bien jouer sur les mots. »

Madame le Maire :

« Passons aux amendements, le premier, « Suppression de la taxe sur la consommation finale d'électricité ». Avant de vous faire un petit cours sur les finances publiques, pour vous dire, déjà, que votre amendement n'est pas recevable, c'est quand même hallucinant que des convertis à l'écologie nous expliquent que la consommation finale sur l'électricité est une mauvaise mesure, c'est comme ça, c'est de l'écologie variable. J'ai une question à vous poser, je vais vous le faire très court, car votre amendement est totalement irrecevable. En fait, pour supprimer la taxe, il faut voter et faire une délibération qui la vote à un taux de 0%, Monsieur Cottinet. Déjà, votre amendement est caduc,

mais, admettons qu'il ne soit pas caduc, j'ai un gros problème dans cet amendement qui est un problème de base, cours de finances publiques, 1^{ère} année de Droit, il y a un plus, puisqu'on récupère, enfin, non, il y a un gros moins car on perd 450 000.00 €/an et, en fait, la question est que je ne vois pas où l'on remet la recette ? Je la cherche en fait. »

Monsieur GASSENBACH :

« Dans les emplois, en créant des postes. »

Madame le Maire :

« Je crée des postes et, en plus, je retire 450 000.00 €, où est-ce que je les compense les 450 000.00 € ? Madame Meziani, ça ne sert à rien de grommeler, je vous assure que c'est une réalité comptable. »

Madame MEZIANI :

« La taxe sur la consommation finale d'électricité concerne tous les foyers, même les plus précaires, les plus pauvres, elle touche tout le monde, ceux qui doivent se chauffer, et ça c'est regrettable. »

Madame le Maire :

« Vous me dites ça mais vous ne me répondez pas à ma question, déjà, l'amendement est irrecevable et nul en droit parce que ça veut dire qu'il est illégal même, car, en fait, faut voter une délibération qui passe à 0%, mais, en dehors de ça, j'ai vraiment une question. »

Madame MEZIANI :

« Je vous ai expliqué la motivation de cet amendement. »

Madame le Maire :

« D'accord mais la motivation d'un amendement illégal c'est extraordinaire, quand même. À part cela, Madame Meziani, expliquez-moi les 450 000.00 €, que je perds, où est-ce que je les retrouve ? »

Madame MEZIANI :

« Il faut faire des choix politiques, d'autres choix. »

Madame le Maire :

« Lesquels ? C'est du fonctionnement. »

Monsieur COTTINET :

« Les choix, ils sont dans l'ensemble des documents qu'on vous a donnés et dans ce que j'ai dit. »

Madame le Maire :

« Non c'est de l'investissement et dans le fonctionnement il y a des ajouts, où est-ce que je récupère 450 000.00 € ? »

Monsieur COTTINET :

« Par exemple, on propose 262 000.00 € de moins sur les prestations de service et dans l'équilibre global. Les amendements qu'on vous propose, certains provoquent des baisses. »

Madame le Maire :

« Non ça ne fait pas 450 000.00 €. »

Monsieur COTTINET :

« Les 450 000.00 € ça fait autant de recette en moins sur la recette de fonctionnement donc ça diminue d'autant l'excédent de la section de fonctionnement. »

Madame le Maire :

« Oui mais quand il y a un moins, il y a un plus. »

Monsieur COTTINET :

« Oui il y a des plus et c'est ce que je suis en train de vous répondre. Il y en a un, par exemple, celui des 262 000.00 € c'est l'autre amendement n°6 et à la fin dans l'équilibre global, puisque l'emprunt vient équilibrer, après le reversement du bénéfice de la section de fonctionnement sur la section d'investissement. Nous, on pense qu'il faut équilibrer par l'emprunt. »

Madame le Maire :

« On ne peut pas, on n'a pas le droit c'est une règle de finances publiques, c'est même constitutionnel. »

Monsieur COTTINET :

« Mais si, arrêtez. »

Madame le Maire :

« Arrêter d'appliquer la loi ! Je vous explique, je vais présenter mon budget, comme ça, au Préfet, il me dit « Madame allez prendre des cours de 1ère année de Droit sinon c'est terminé ». »

Monsieur COTTINET :

« Les mesures qu'on propose, elles impactent l'excédent de la section de fonctionnement, donc, effectivement, il y a un excédent qui est plus faible. Il y a moins d'excédent de la section de fonctionnement qui est reversé à la section d'investissement, donc, au final, oui il faut un emprunt un peu plus important. Ça, c'est pour le modèle économique global. Après sur le côté illégal, oui, ce qu'on propose effectivement, c'est que cette taxe soit passée à 0%. »

Madame le Maire :

« Non, ne mentez pas, ce n'est pas dans votre amendement. »

Monsieur COTTINET :

« Si, on le propose à taux 0%. »

Madame le Maire :

« Non. »

Monsieur COTTINET :

« Si, c'est ce qu'il y a de marqué. La ligne 7351, on propose de la voter à 0%, ce qui revient de voter une recette à 0%, de cette ligne-là. Après, effectivement, puisque ça impacte la fiscalité, il faut une délibération spécifique, mais on n'est pas dans l'illégalité. On vote le budget, on propose un vote et on passe cette ligne-là à 0%, puisque retirer 450 000.00 €, chaque année, alors qu'à côté il y a 5 000 000.00 € d'excédent, ce n'est pas de la bonne gestion, ça. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Monsieur Cottinet, vous n'avez pas de recette sur les 262 000.00 € parce que les 262 000.00 € de fonctionnement, vous, vous l'enlevez pour compenser les 450 000.00 € de recettes de la taxe et, forcément, si vous l'enlevez, vous enlevez aussi un service et comme vous savez ce que vous enlevez, en enlevant les 262 000.00 € vous enlevez quoi aujourd'hui, Monsieur COTTINET ? »

Madame le Maire :

« Excuse-moi, déjà vous n'avez pas dit toute la vérité, car « l'amendement propose de supprimer cette taxe », vous ne dites pas « l'amendement propose de voter une délibération fixant le taux à 0% », donc, elle est illégale. »

Monsieur COTTINET :

« En fait dans la façon dont vous avez préparé le rapport, il y a le mot « vote » qui apparaît dans le tableau avec un chiffre. »

Madame le Maire :

« Elle est illégale. »

Monsieur COTTINET :

« Au budget primitif et dans l'annexe du budget primitif. »

Madame le Maire :

« Oui, mais là, on ne vote pas une taxe. Votre amendement est irrecevable, je vous assure, mon DAF me le dit derrière, il peut vous le crier si vous le voulez, c'est irrecevable, elle n'est pas légale. Je ne sais pas comment vous le dire. »

Monsieur COTTINET :

« En fait, on a le droit de prendre cet amendement après il faut en tirer les conséquences, on a le droit de voter à 0% sinon ça ne sert à rien de faire un budget. Il y a une ligne qui s'appelle 7351, elle est proposée au vote et nous on vous propose de mettre 0. »

Madame le Maire :

« On ne peut pas et en plus vous n'équilibrez pas le budget. »

Monsieur COTTINET :

« Si, on l'équilibre. »

Madame le Maire :

« Non. »

Monsieur COTTINET :

« Si, si, on l'équilibre. »

Madame le Maire :

« Non, Monsieur, vous ne l'équilibrez pas, c'est grotesque. Où vous l'équilibrez ? »

Monsieur COTTINET :

« Je vais, à la fois, répondre à Nicolas Kowbasiuk et puis vous répondre. Sur le service, les différents amendements, qu'on vous a proposés, c'est dans un schéma d'ensemble. »

Madame le Maire :

« Le 6^{ème}. Soyez précis avec vous-même. »

Monsieur COTTINET :

« Ce qu'on propose, c'est de ne pas diminuer de 347 000 € la Ressource Humaine, on comprend, de votre budget et aussi de l'analyse qui a été faite de la Cour des Comptes, qu'on est dans la logique de substitution de services privés, comme ça nous a été expliqué, tout à l'heure, à du personnel, donc, on propose de maintenir ce service et de le faire déployer par les agents, et, après, pour l'équilibre, les mesures dégradent l'excédent de la section de fonctionnement, donc, oui, ça c'est vrai. L'excédent de la section de fonctionnement est plus faible même s'il y a quelques compensations que ce qui est proposé, ça s'est reversé à la section d'investissement. »

Madame le Maire :

« C'est illégal, on n'a pas le droit. »

Monsieur COTTINET :

« Mais si, mais si, il y a toujours un excédent, et si, c'est légal, je peux vous le garantir. Après, effectivement, pour que la section d'investissement... »

Madame le Maire :

« Ah oui en fait vous nous dites que vous prenez ça sur l'autofinancement ? »

Monsieur COTTINET :

« Non, après, ce que je vous dis. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, Monsieur, c'est de la folie budgétaire. »

Monsieur COTTINET :

« Non, car la section d'investissement on l'équilibre, déjà, en supprimant certains investissements, vous allez voir, on vous a proposé de supprimer

certains investissements et on l'équilibre en augmentant l'emprunt. On estime que le niveau de dette est tout à fait correct. »

Madame le Maire :

« Donc, on baisse l'autofinancement ? Puisqu'on emprunte ? Donc, on baisse l'autofinancement, Monsieur ? »

Monsieur COTTINET :

« Il y a la place pour emprunter. »

Madame le Maire :

« On est mort financièrement si on fait ça. »

Monsieur COTTINET :

« Non, non, on ne fait pas la même analyse que vous. »

Madame le Maire :

« L'analyse, ce n'est pas moi qui l'a faite, c'est le monde entier, c'est la Chambre Régionale des Comptes, c'est les financiers, c'est l'État. À un moment, on ne peut pas vivre au-dessus de ses moyens. On est obligé de dégager de l'épargne nette. »

Monsieur COTTINET :

« « Le monde entier dit », c'est ce qu'il y a dans vos propres documents que le niveau d'endettement est très correct. »

Madame le Maire :

« Ça n'a rien à voir, l'épargne nette, ça n'a rien à voir. »

Monsieur COTTINET :

« Et donc il y a possibilité d'emprunter plus. »

Madame le Maire :

« Vous mélangez tout, c'est effrayant. »

Monsieur COTTINET :

« Non, je ne mélange pas, je vous dis qu'on peut emprunter plus et équilibrer de la sorte la section d'investissement. C'est un choix. »

Monsieur GASSENBACH :

« Il supprime la taxe d'électricité et il augmente l'emprunt, c'est-à-dire qu'il fait supporter à la collectivité et ses habitants un emprunt. »

Madame le Maire :

« Monsieur COTTINET, en faisant ça, soit on se retrouve sous tutelle, soit, à un moment, on est obligé d'augmenter les impôts car on ne peut pas le financer, vous ne comprenez pas ça ? »

Monsieur COTTINET :

« Dans le schéma qu'on vous a proposé. »

Madame le Maire :

« Mais il n'y a pas de schéma, il n'y a pas de moins, il n'y a pas de plus. »

Monsieur COTTINET :

« Mais si, à chaque fois il y a un plus, il y a un moins. »

Madame le Maire :

« Non, non dans le premier amendement, comme vous dites, il y a le moins, il n'y a pas de plus. »

Monsieur COTTINET :

« Bah si, il y a -450 000.00 €, il y a une phrase « L'excédent de la section de fonctionnement est diminué d'autant, de 450 000 €. » »

Madame le Maire :

« Monsieur, quand on travaille sur un budget... »

Monsieur COTTINET :

« Mais le budget c'est vous qui le faites, nous, on n'a que des amendements. »

Madame le Maire :

« Non, ce n'est pas moi, Monsieur, là, c'est vous qui essayez de prétendre avoir le niveau de faire un contre budget. Il n'y a pas de contre budget, car quand vous faites un amendement, vous êtes obligé sur un amendement budgétaire, je ne sais pas comment vous le dire car ce n'est pas moi qui le fait, c'est même la constitution. »

Monsieur COTTINET :

« On n'est pas à l'Assemblée. »

Madame le Maire :

« Alors, là je veux bien qu'on atteigne vraiment le ras des pâquerettes. »

Monsieur COTTINET :

« Mais je crois que vous faites des confusions. »

Madame le Maire :

« Non, je ne fais pas de confusion, je fais du droit. Monsieur, je vous explique un truc. On n'est pas à l'Assemblée, mais, en revanche, ce qui est voté à l'Assemblée, c'est-à-dire la loi, a une valeur supra réglementaire. Donc, ce que je vote ici, est assujéti à la conformité de la loi et plus encore à la constitution et même au droit européen. Donc, entendre des choses pareilles, les bras m'en tombent. Vous êtes incapable de gérer une ville. »

Monsieur COTTINET :

« Ce n'est pas ce que j'ai dit. »

Madame le Maire :

« Si, vous me dites « on n'est pas à l'Assemblée Nationale ». »

Monsieur COTTINET :

« Par rapport à la question de mon amendement. »

Madame le Maire :

« Monsieur, laissez-moi terminer. »

Monsieur CHARTIER :

« Ça commence à devenir compliqué, à chaque fois qu'on vous oppose, c'est « vous ne savez rien. » »

Madame le Maire :

« Laissez-moi terminer, moi, je vous laisse terminer. »

Monsieur CHARTIER :

« Mais non, mais non. »

Madame le Maire :

« Oui mais quand on dit des énormités, des choses fausses, à un moment, faut avoir, aussi, l'humilité de l'entendre sinon, ça sert à quoi ? Ce n'est pas un débat. »

Monsieur CHARTIER :

« On est deux catégories, les êtres supérieurs et les êtres inférieurs ? C'est ça ? »

Madame le Maire :

« Non, ce n'est pas des êtres inférieurs. »

Monsieur CHARTIER :

« Si, c'est ça. »

Madame le Maire :

« Non, en revanche ce n'est pas pour rien que vous avez perdu les élections, Monsieur, parce que vous ne savez pas gérer une ville. »

Monsieur CHARTIER :

« Mais oui, bien sûr, mais oui, bien sûr. »

Monsieur COTTINET :

« Vous nous faites dire des choses qu'on n'a pas dites. »

Madame le Maire :

« Mais si, vous l'avez dit, par contre, j'aimerais terminer. »

Monsieur CHARTIER :

« Allez-y, terminez. »

Madame le Maire :

« Je peux parler, bon sang !!! »

Monsieur CHARTIER :

« Oui, on vous laisse parler. »

Madame le Maire :

« Et sinon très bien, je fais une suspension d'une minute, voilà. Maintenant ça suffit ! Vous me respectez ! Moi, je vous laisse parler, vous me laissez parler aussi. »

Madame MEZIANI :

« Ne criez pas, c'est ridicule. »

Madame le Maire :

« Non mais, Madame Meziani, c'est vous qui dites ça ? Alors que vous nous agrémentez de vos hurlements, même à chaque commission, même quand vous ne savez pas ouvrir votre micro, alors ça suffit maintenant ! »

Madame MEZIANI :

« Là, on n'est pas dans le système du Conseil Municipal, ne criez pas. »

Madame le Maire :

« Vous respectez les pouvoirs de police du Maire, ça suffit ! »

Madame MEZIANI :

« Ne criez pas, vous êtes ridicule. »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas parce que vous ne savez pas répondre aux questions, que vous présentez des choses illégales, qu'il ne faut pas supporter la réponse. »

Madame MEZIANI :

« Elle est en train de péter les plombs. »

Madame le Maire :

« En plus vous ne pouvez pas dire qu'on ne prend pas le temps du débat, pas le temps d'être pédagogue. Après, si vous ne voulez rien comprendre, rien entendre et même expliquer que des magistrats ont tort, eh bien dans ce cas-là, il ne faut pas être élu de la République. Ça devient compliqué, donc, quand on a un budget, ça suffit maintenant, vous me laissez parler Madame Meziani ! »

Madame MEZIANI :

« Mais vous n'avez pas besoin de crier. »

Madame le Maire :

« Bon, écoutez, règlement intérieur. Premier rappel à l'ordre, je demande à ce qu'on note le rappel à l'ordre pour Madame Meziani. »

Madame MEZIANI :

« Sous quel motif ? »

Madame le Maire :

« C'est le règlement intérieur, inscription au procès-verbal. »

Madame MEZIANI :

« Sous quel motif précis ? C'est vous qui criez. »

Madame le Maire :

« Trouble de la séance Madame, maintenant ça suffit ! »

Madame MEZIANI :

« C'est vous qui criez. »

Madame le Maire :

« Vous ne pouvez pas empêcher le Maire de parler, j'ai été élue démocratiquement, c'est quoi ces méthodes ? Mais, c'est quoi ces gestes ? Deuxième rappel à l'ordre, au bout de deux rappels à l'ordre, je peux demander l'interdiction de parole. Maintenant vous ne me faites pas des gestes comme si j'étais folle, c'est honteux ! Et à part ça, vous osez dire que vous me respectez. Je fais une suspension de séance et je demande des explications à votre Président de groupe. Je ne suis pas folle ! On suspend tant que vous ne vous êtes pas excusée, on ne fait pas ça ! »

Madame Le Maire procède à une suspension de séance d'une durée de 2 minutes.

Madame le Maire :

« On se rassoit, s'il vous plait. Bon, la séance a repris, l'opposition est debout au fond de la salle, on va voir ce qu'ils décident. Je dis ça pour les gens qui écoutent et qui sont médusés. Non mais, c'est quoi ça ? Là, ce n'est pas possible, on n'est pas dans une cour de récréation, donc, si Madame Meziani ne veut pas s'excuser, il n'y a pas de problème, on va voter selon le règlement intérieur, par contre, je reprends, la séance là. »

Monsieur CHARTIER :

« Monsieur COTTINET expose la discussion que vous venez d'avoir. »

Madame le Maire :

« Oui, mais là, Monsieur, j'ai laissé beaucoup de temps. Monsieur Chartier, sincèrement. »

Monsieur CHARTIER :

« Il est en train d'exposer, il y a un retour. »

Madame le Maire :

« Non mais, Monsieur Chartier, le retour, c'est quand même quelqu'un qui, à nos âges, on sait quand même, qu'à un moment, quand on a dépassé les bornes, quand on a manqué de respect, on doit s'excuser. Donc, si cette dame n'est pas capable de s'en rendre compte, ce n'est pas grave mais, nous, on en prend acte. On ne va pas passer notre temps à attendre que Monsieur COTTINET lui explique le minimum de la bonne éducation et, surtout, du respect d'un élu de la République. Là, je vais faire voter, donc, si elle ne vient pas, je fais voter, c'est quand même incroyable, c'est hallucinant. Bon, maintenant ça suffit, on va procéder au vote, comme il y a eu deux rappels à l'ordre et que Madame Meziani ne s'est pas excusée, comme on a eu les deux rappels à l'ordre au nom du règlement intérieur, je vais faire voter l'interdiction de parole pour le Conseiller, pour le restant de la séance. Comme Madame Meziani revient, on va peut-être voir, rien de spécial ? Je vous propose donc de voter l'interdiction de parole de Madame Meziani, pour son comportement irrespectueux et contraire aux règles républicaines dans cette enceinte, c'est un vote à main levée sans débat, c'est prévu par le règlement intérieur, qui a été voté. Qui vote contre ? »

Madame MEZIANI :

« Est-ce que je peux m'exprimer au préalable sur ce vote ? »

Madame le Maire :

« Oui, je vais être sympa mais au bout d'un certain temps, Madame Meziani. Je vous écoute. »

Madame MEZIANI :

« Je n'ai pas fait le geste comme quoi vous êtes folle, loin de là, vous étiez en train de me crier dessus et je montrais que vous montiez le ton, voilà ce que je voulais dire. »

Madame le Maire :

« Madame Meziani comme, en plus, vous mentez, car ce n'est pas du tout le geste que vous avez fait, je demande l'interdiction de parole. Qui vote contre ?
« Changeons d'ère », c'est très bien, l'irrespect est partagé pour une fois, au moins pour une fois ils sont courageux. Qui s'abstient ? Monsieur Simonnot et le reste de l'assemblée vote pour, donc Madame Meziani, vous n'avez plus la parole, c'est le règlement intérieur, c'est un vote non contradictoire. Madame le Maire, elle n'en peut plus du manque de respect, on est dans une enceinte démocratique, vous manquez de respect à quelqu'un qui a été élue par

les voix des citoyens de Taverny, donc, maintenant, Madame le Maire, excusez-moi, elle a besoin de s'oxygéner un peu la tête et de récupérer parce que cette haine de Madame Meziani, au bout d'un moment, ce n'est plus tolérable. Je suis un être humain, je donne beaucoup de temps, de ma vie, pour la collectivité et mes concitoyens, mais, ça ne justifie pas l'insulte, l'anathème ou la détestation. Maintenant, je vais répondre à vos amendements ce qui est tout à fait normal et je prends acte de ce vote qui ne vous honore pas. Sur la suppression de la taxe finale d'électricité, de toute façon, maintenant, j'en ai un peu marre aussi d'expliquer ce qui est illégal ou pas, elle est illégale, elle est mal présentée, elle est illégale, aussi, pour une simple et bonne raison, et ça, ce n'est pas une question d'être à l'Assemblée Nationale, c'est que, quand vous faites un budget, vous ne pouvez pas ne pas prévoir la recette qui compense la dépense dans les amendements futurs et ne pas prévoir partout un équilibre du budget. Donc, votre amendement est irrecevable. Sur le rétablissement du budget pluriannuel des travaux d'entretien des écoles, on vous a déjà expliqué cinquante mille fois, quand on est arrivé, et, la Chambre Régionale des Comptes nous le souligne, elle nous explique qu'on est arrivé dans une situation où les bâtiments publics n'étaient pas entretenus, on a fait un effort considérable, de 2008 à 2013, c'était 2 000 000.00 € qui étaient mis dans les écoles, de 2014 à 2019 on est passé à 3 345 908.88 €, donc, une hausse de 58 %, donc, + 1 230 000.00 €. Sur 2020/2025 on a prévu encore plus 4 634 039.98 € soit 1 290 000.00 € en plus par rapport au mandat 2014/2019, contrairement à ce que vous dites. Donc il n'y a pas de baisse et ce que j'essaie de vous expliquer, c'est qu'on prévoit une enveloppe globale qui est réajustée selon, par année, le montant des travaux, c'est-à-dire que les années où on répare un toit, les années suivantes, on ne répare pas le même toit. En tous les cas, on ne baisse pas, on passe à 4 634 00.00 €, sur le mandat qui vient, alors qu'on était à 3 345 000.00 €, sur le mandat précédent. Sur les pistes cyclables, déjà, là aussi, il n'y a pas les plus et les moins, comme d'habitude, mais ce qui est incroyable, c'est qu'on a fait un plan vélo, à l'Agglo, qu'on a voté en septembre, on a vérifié les votes, vous n'avez pas posé de questions, vous n'avez pas débattu et vous l'avez voté, Monsieur COTTINET, à l'unanimité des personnes présentes. Le plan vélo, c'est ce qui régit, justement, notre plan vélo à Taverny, parce que c'est une compétence Agglo, déjà je trouve très curieux

que vous veniez nous reprocher un plan vélo qui est de compétence Agglo et que vous avez approuvé à l'Agglo, donc, arrivé à un moment, il faut être cohérent avec ses votes. Maintenant, je vais demander à Carole de dire pourquoi, en plus, que ce n'est pas vrai ce que vous dites car on investit dans les pistes cyclables dans le cadre, justement, de ce plan vélo. »

Madame FAIDHERBE :

« Déjà, je voudrais vous rappeler, un petit peu, un des premiers conseils municipaux où on a pu aborder le sujet, où je vous ai fait part de tout ce qu'il y avait d'écrit de mensonger pendant la campagne, du 1^{er} au dernier tract, alors que je vous faisais part que c'était faux, là, vous continuez à dire qu'on n'a quasiment rien fait depuis deux ans, alors, soit vous avez un problème de vue, soit vous ne bougez pas sur la ville, mais là, je pense quand même qu'il y a un gros soucis car on a refait, d'abord sur 2014/2016, on a fini la rue Kergomard, on a refait tout l'entretien en 2018, tout ce qui est marquage, signalétique et l'année dernière, on a fait, quand même, en deux parties, toute la rue des Lilas, ça, il me semblerait que vous ne l'ayez pas vu, il y a un problème car on a fait une piste cyclable magnifique, c'est du billard, alors, dire qu'on n'a rien fait quand on voit ce qui a été fait, quand même. »

Madame le Maire :

« Après avoir proféré beaucoup de mensonges dans le quartier. »

Madame FAIDHERBE :

« Exactement, et ensuite, vous pouvez écouter car, après, vous allez dire que vous n'êtes pas au courant. Ensuite, je voudrais vous faire remarquer, comme on l'a promis, au niveau de la rue d'Herblay, on a effectivement une piste cyclable des deux côtés, sur les deux trottoirs, là on est en train car on essaie toujours de faire financer toutes nos pistes cyclables, au maximum, par des subventions, on évite de payer quand on peut avoir une subvention à côté, donc, là, je crois que ça doit être voté le 12 ou 14 février, pour la piste cyclable de la rue d'Herblay. On a ensuite près de 600 mètres qui vont être tracés entre le mois de mars et le mois d'avril, sur le Boulevard du Temps des Cerises, donc, tout ça est en cours, et, derrière, on a quand même un gros morceau, près de 600 000.00 € pour faire la jonction à côté de Ladoumègue, qui ira du Collège Sainte-Honorine au TMR, la Médiathèque, on rejoint en fait tout le circuit des pistes cyclables, car, jusqu'à maintenant, on avait des tronçons de pistes cyclables sur la ville, ça aussi c'était un héritage des mandats précédents. On avait des bouts de tronçons qui étaient hyper dangereux car on était obligé de se réintroduire dans la circulation et, des fois, on avait une piste cyclable pour aller à un endroit, mais on n'avait

pas de piste cyclable pour revenir dans l'autre sens, sans parler des pistes cyclables que je trouve complètement dingues comme par exemple, ce n'est pas une piste cyclable, mais une bande cyclable, sur la rue d'Herblay, où on a des cyclistes qui ont 20 cm pour revenir en face des voitures. Voilà l'héritage, donc, on n'a pas arrêté de travailler sur ce sujet, comme on vous l'a dit, à chaque fois qu'on a des aménagements de voirie, on réfléchit dans ce sens-là, on essaie de faire des choses intelligentes, par exemple sur Ladoumègue, on va faire une cuve enterrée de 35 m³, on fait une eau drainante pour récupérer les eaux de pluie, parce qu'on ne peut pas les faire n'importe où, car on doit faire attention de ne pas avoir d'hydrocarbures dans ces cuves, on a tout un travail de réflexion, en amont. On est obligé de bouger des candélabres, on est obligé de faire beaucoup de choses, donc, la piste cyclable, ce n'est pas que le montant de la piste, en soit, c'est toutes les dépenses qui sont à côté, là, on a près de 600 000.00 € sur Ladoumègue, on a 100 000.00 € pour la rue d'Herblay, on a, effectivement, aussi demandé de multiplier par 3 le plan directeur mais ça je pense que vous le savez très bien au niveau des circulations, au niveau de l'Agglo, on a multiplié par 3 leurs propositions et tout ça pour avoir des subventions derrière, mais vous savez très bien et, là, vous ne pouvez pas l'ignorer quand vous écrivez des bêtises dans des tracts ou sur votre site Facebook, vous ne pouvez pas ignorer que c'est sur 15 ans, ce genre de plan. Et là, vous nous dites « vous n'avez rien fait depuis la campagne », non mais, c'est une blague ? Vous voyez tout ce qu'on a fait, depuis 2 ans ? Le montant qu'on a pu investir, je trouve cela insupportable. Ensuite, j'ai vu dans votre tract quelque chose de complètement aberrant, je ne comprends même pas qu'on puisse écrire des choses pareilles ou alors vous ne faites pas de vélo ou simplement quand vous faites votre campagne, allez-y, sur une piste cyclable dans la forêt, vous allez m'expliquer comment vous allez faire ? Moi, je vous écoute, là, maintenant, à vous de parler. On a demandé quand on a fait les réunions de l'Agenda 21, on a expliqué nos difficultés parce que c'est compliqué de faire des pistes cyclables car il y a des réglementations. Expliquez-moi où vous pouvez mettre une piste cyclable pour aller de la gare jusqu'en forêt ? Je vous écoute. Vous connaissez la réglementation ? »

Monsieur CHARTIER :

« On n'est pas obligé de mettre des pistes cyclables, on peut aménager des zones, le terme « pistes cyclables », c'est un terme qui peut être utilisé différemment. »

Madame le Maire :

« Non, ce n'est pas un terme générique, c'est un terme bien précis Monsieur. »

Madame FAIDHERBE :

« Il y a des voies cyclables, il y a des pistes cyclables, il y a des zones partagées. Là, vous écrivez des pistes cyclables, on arrête d'écrire des bêtises, on n'est pas dans l'amateurisme, on essaie de trouver des solutions et, donc là, je vous demande de m'expliquer, où vous allez mettre une piste cyclable pour aller en forêt, parce que c'est bien beau de faire des effets d'annonce comme vous le faites, à tout va, je ne réponds même pas c'est tellement lamentable, c'est tellement idiot. Alors, expliquez-moi, maintenant, je vous écoute. Vous avez un vélo, comment vous y allez ? On pourrait, je ne sais pas, raser tous les pavillons qui vont à la forêt, peut-être ? Et là, on fait une voie à la place des pavillons ? Allez-y, faites-moi une proposition. »

Monsieur COTTINET :

« Sur le premier point. »

Madame le Maire :

« Non, sur les pistes cyclables, Monsieur. »

Monsieur COTTINET :

« Bah non, moi je réponds à tout ce qui a été dit. »

Madame le Maire :

« Non, Monsieur, ça suffit là. »

Madame FAIDHERBE :

« Répondez déjà à ma question. »

Monsieur CHARTIER :

« On n'a pas la parole. »

Monsieur COTTINET :

« Plusieurs questions ont été posées, depuis 5 minutes, c'est la dernière, je vais y répondre, mais je commence par le début. »

Madame le Maire :

« Monsieur, nous, on a répondu à vos questions. On ne répond pas à une question par une question. »

Monsieur COTTINET :

« Non, mais, on est là pour commenter votre gestion et, à chaque fois, vous inversez le truc. Je vais répondre, mais, laissez-moi commencer par le début. »

Madame FAIDHERBE :

« Répondez à cette question. Comment vous faites une piste cyclable pour aller de la gare jusqu'en forêt ? »

Monsieur COTTINET :

« Non, je dis ce que je veux et je commence par le premier point qui a été abordé et, après, j'aborderai celui-là. Le premier point sur l'illégalité dans un vote de budget municipal, de mettre à 0 une ligne sur une taxe d'électricité, je confirme. »

Madame le Maire :

« Non, Monsieur, ça suffit, c'est illégal, moi, j'ai compris, vu le manque de respect de l'opposition, j'ai compris que je suis folle, je suis idiote et tout ce qu'on veut, mais, derrière moi, j'ai des gens qui, peut-être, à priori, eux, vous les respectez. Moi, j'ai fait des études de droit, mais c'est sûrement un cadeau de mon père, car je suis « la fille de ». Les gens qui sont derrière moi, qui eux, peut-être à vos yeux, sont intelligents, comme moi, m'expliquent que c'est illégal. Alors, si la terre entière vous explique que c'est illégal et que vous êtes tout seul, sur votre banc, à me dire que c'est légal, est ce que vous ne pensez pas qu'il y a un petit problème. Pourquoi les gens, qui sont derrière, disent que c'est illégal ? »

Monsieur COTTINET :

« Alors, on peut voter, dans un budget primitif, une ligne à 0 pour une taxe, et, après, pour mettre en œuvre ce vote, il en faut un autre pour supprimer la taxe. Ça n'empêche pas de faire le vote du budget à 0. Donc, ça, c'était sur ce point-là. »

Madame le Maire :

« Non, Monsieur, il est en déséquilibre votre budget, c'est ce qu'on se tue à vous dire. »

Monsieur COTTINET :

« Non, il n'est pas en déséquilibre. »

Madame le Maire :

« Bon d'accord, écoutez ! Et là, il n'y a pas de lumière dans la pièce, et là, on n'est pas dans la salle des fêtes. Moi, à un moment, si le débat est de prétendre l'inverse de la vérité, on ne peut pas débattre ensemble, on n'est pas d'accord, on passe au point suivant. C'est illégal, maintenant, si vous pouvez avoir la gentillesse de répondre à Madame Faidherbe, c'est sympa. »

Monsieur COTTINET :

« Le budget est équilibré, on vous a proposé une solution mais vous n'êtes pas d'accord. »

Madame le Maire :

« Non, il n'y avait pas de solution, Monsieur, on vous l'a expliqué. Il n'y a pas les plus et les moins, maintenant ça suffit, on a compris. »

Monsieur COTTINET :

« Si, il y a des plus et des moins à chaque amendement, il est précisé ce qui augmente et ce qui baisse. »

Madame le Maire :

« D'accord, $10+2=20$, maintenant, Madame Faidherbe vous a posé une question sur les pistes cyclables. »

Madame FAIDHERBE :

« Pouvez-vous répondre à ma question. »

Monsieur COTTINET :

« Alors, avant de poser la question, je précise que tout ce que vous avez rappelé de ce qui a été fait, ce sont des choses qui datent d'avant juin 2020, donc, nous, on s'est exprimé sur le deuxième budget du mandat, donc, on parle de la deuxième année du mandat et tout ce que vous avez rappelé de 2014/2016, c'est avant. Nous, on s'exprime sur ce budget, c'est le deuxième du mandat et on constate qu'il n'y a pas grand-chose sur les pistes cyclables. Vous nous expliquez que, dans certains projets d'investissement, il y a des bouts qui sont prévus, dont acte, ça, on ne l'avait pas vu dans le budget tel qu'on l'a étudié. »

Madame le Maire :

« Des bouts ? Ce sont des gros bouts, la rue d'Herblay est un gros bout, quand même. »

Monsieur COTTINET :

« Amende honorable, on n'a pas vu, dans le budget, que c'était annoncé. »

Madame le Maire :

« Entre parenthèse, Monsieur COTTINET, on vous l'a déjà dit, et, même au dernier Conseil municipal, mais vous ne voulez entendre que ce qui vous plait. On vous l'a déjà dit, Madame Faidherbe vous l'a déjà dit. Maintenant, la question de Madame Faidherbe, comment vous montez, en forêt ? »

Monsieur COTTINET :

« Là, je parle du budget 2021, on a regardé et on n'a pas vu les investissements, pour les pistes cyclables, que Madame Faidherbe vient de présenter. »

Madame le Maire :

« Mais parce qu'il y a des choses, déjà, qu'on ne peut pas payer nous-mêmes puisque c'est l'Agglo, par exemple, ou le Département qui est compétent. Par exemple, la rue d'Herblay, on vous en parlé et on vous a même dit qu'on demandait l'autorisation, au Département, parce qu'on n'est pas chez nous. On sera chez nous, après. Ça aussi, c'est de la finance publique parce qu'en fait, on ne peut pas payer ce qui n'est pas encore à nous, ça c'est un principe de base. »

Monsieur COTTINET :

« Alors, pour bien se comprendre, les 3 investissements sur le cyclable, mis en avant par Madame Faidherbe, seront payés par l'Agglo ou par la Ville ? »

Madame le Maire :

« Attendez, Monsieur Cottinet, je vous arrête, juste quelques minutes, sur un truc. S'il y a des choses qu'on veut mettre en œuvre mais qui sont payés par les autres, sincèrement, on ne va pas rougir. Le but du jeu, c'est de prévoir des choses, mais les faire payer par les autres ne veut pas dire que ce n'est pas notre projet. Vous pensez bien, qu'à la base, le Département ne s'est pas dit : « Tient, on va faire une piste cyclable rue d'Herblay. ». »

Monsieur COTTINET :

« Arrêtez, c'était juste une question très factuelle, c'est de savoir pour que, nous aussi, on arrête de dire des erreurs, si c'en est une. »

Madame le Maire :

« Mais la rue des Lilas, on l'a payée. »

Monsieur COTTINET :

« Les 3 investissements, nous, on a cru, on parle du budget primitif 2021, car c'est bien à chaque fois de tout mélanger, nous, c'est très précis. On a compris que, dans ce budget primitif 2021, il n'y avait pas d'investissements cyclables, vous nous dites qu'il y en a, ma question est : « Est-ce que ce sont des investissements de la Ville ou de l'Agglo ? » »

Madame FAIDHERBE :

« Alors, je vous l'ai déjà dit, mais je vais le redire, peut être que j'ai parlé un petit peu vite. Par rapport à la rue d'Herblay, on l'aurait fait nous-mêmes, mais comme on va, peut-être, c'est voté le 12 février, mais normalement, avoir la totalité des pistes cyclables qui seront prises en charge par le Département et, dans ce cas-là, on ne l'a pas mis au budget vu qu'on demande à ce qu'il soit financé par le Département. À chaque fois, on essaie de l'englober dans un projet global, quand on fait de gros aménagements comme ça, parce qu'on ne peut pas. »

Madame le Maire :

« Espérons, quand même, qu'ils ne soient pas assez de mauvaise foi pour dire que nos projets, si on ne les paie pas, ce ne sont pas les nôtres car, là, ce serait le pompon. »

Monsieur COTTINET :

« Non mais, arrêtez de faire des procès d'intention. »

Madame FAIDHERBE :

« Mais quand vous dites qu'on n'a pas fait grand-chose et quand on voit tout ce qu'on a fait au niveau des pistes, ça fait vraiment froid dans le dos. »

Monsieur COTTINET :

« On a une grosse différence d'appréciation là-dessus. »

Madame le Maire :

« Alors donc, Monsieur COTTINET, vous pouvez répondre à Madame Faidherbe sur la forêt ? Comment on y va, en piste cyclable ? »

Monsieur COTTINET :

« Je reconnais une erreur sur le terme « piste ». »

Madame le Maire :

« Bah dis donc, pour des gens qui nous donnent des leçons en matière d'écologie. »

Monsieur COTTINET :

« Donner des leçons ? »

Madame le Maire :

« Si, si, vous nous donnez des leçons en matière d'écologie, vous avez même fait des posts pour expliquer que vous, au moins, vous vous souciez du vélo et que c'était un grand axe de vote contre. Vous êtes en train de nous dire que vous vous êtes trompé, même dans la terminologie, ce qui est indu quand-même. »

Monsieur COTTINET :

« Dans la terminologie, oui, mais pas dans le service. »

Madame le Maire :

« Monsieur, ça induit des choses, car ce n'est pas pareil, de faire une piste cyclable parce qu'il y a une réglementation particulière que de faire, par exemple, des zones partagées. »

Monsieur COTTINET :

« Appelez ça comme vous voulez. »

Madame le Maire :

« C'est une erreur terrible. »

Monsieur COTTINET :

« Vous exagérez un peu quand même, là. »

Madame le Maire :

« Bravo, bravo les écolos. »

Monsieur COTTINET :

« Argumentez sur la différence entre voie, piste... »

Madame le Maire :

« Non, mais, c'est comme si vous disiez « j'ai confondu entre une autoroute et une départementale », enfin, ce n'est pas la même chose. Vous vous rendez compte du niveau de l'erreur ? Pour des gens qui donnent des leçons en matière d'écologie, de pistes cyclables ? C'est énorme. »

Monsieur CHARTIER :

« Je ne supporte plus, là. »

Madame FAIDHERBE :

« Vous pouvez me donner la largeur d'une piste cyclable unilatérale ou bidirectionnelle, allez-y je vous écoute mais, instantanément. »

Monsieur COTTINET :

« On est là pour commenter vos questions, assumez ce que vous faites, et, arrêtez, à chaque fois, d'inverser le rapport de force. On n'est pas à l'école, il y en a marre, là. »

Madame le Maire :

« Monsieur, vous n'êtes pas à l'école mais vous êtes sur des sujets où vous déclarez être compétent, vous n'êtes pas compétent, ça c'est vrai. Monsieur, vous avez défendu un programme auprès des Tabernaciens en donnant des leçons sur les vélos, les pistes cyclables, etc. Vous ne connaissez pas les dimensions, vous ne connaissez pas la réglementation. C'est quand même un aveu terrible. »

Monsieur COTTINET :

« Je ne dis pas que je ne les connais pas, je refuse de répondre, je maintiens que vous en faites très peu, en matière de pistes cyclables. »

Madame le Maire :

« Je rêve, vous vous rendez compte du nombre de sujets sur lesquels vous êtes d'une imprécision terrible, c'est, exactement, comme les logements sociaux. »

Monsieur COTTINET :

« Moi, je suis Conseiller municipal, je ne suis pas dans les services, ni Maire, etc... Je réagis avec les documents que vous nous proposez. »

Madame le Maire :

« Donc vous ne savez pas, mais c'est bien de votre réponse, on est content. »

Monsieur CHARTIER :

« C'est juste ce que je voulais expliquer tout à l'heure, mais on ne m'a pas laissé finir. »

Madame le Maire :

« On a compris, vous êtes incompétent sur le sujet. Madame Faidherbe, elle, a été très claire. »

Madame FAIDHERBE :

« J'arrête car il y a tellement à dire. »

Madame le Maire :

« Vous êtes en train de vous enfoncer tout seul et je vous remercie pour ce moment, comme dirait l'autre. En revanche, juste, une chose où, pour le coup, le seul truc où il y avait un semblant d'équilibre, puisque vous mettiez 3 600 000.00 €, c'est-à-dire 6 fois, 600 000.00 €, donc, au moins pour cette année, il y avait la chapelle Rohan-Chabot. Il y a une petite fixette sur la chapelle Rohan-Chabot, je vais vous parler du droit, je suis désolée, à force de vous parler de droit, vous allez me trouver très pénible, mais, en fait, on a un acte notarié qui fait legs, de Madame la marquise de Maillé, au profit de la ville de Taverny. Je n'étais pas là à l'époque, je n'étais même pas née, c'était le 26 juin 1968, la donation, et l'acte d'acceptation, le 28 novembre 1968, à l'étude de Maître Audouin, Notaire. Hein, Gilles, toi qui est juriste ? Car, moi, je suis bête. »

Monsieur GASSENBACH :

« Moi aussi, je suis bête. »

Madame le Maire :

« Ah oui, c'est vrai, toi, tu ne dois pas parler. Alors, je ne sais pas à qui je peux m'adresser, mais je vous assure que c'est un acte authentique et, dans cet acte, il y a un passage qui dit que, pour que la donation soit effective, la Ville a une obligation de maintenir en bon état, dépenses exceptionnelles comprises, par la ville de Taverny, l'état de la chapelle et son terrain, à compter du jour de son entrée en jouissance. C'est-à-dire, qu'en fait, si on ne le fait pas, les ayants droits peuvent même nous attaquer, on est tenus de le faire, c'est comme pour l'église. Or, il se trouve que ladite chapelle a des bouts qui ont commencé à tomber, on a même des morceaux de la façade qui sont tombés et, donc, on a une obligation d'entretien. La seule chose qu'on fait, c'est l'obligation d'entretien et, donc là, vous pourrez dire tout ce que vous voulez, vous n'auriez pas le choix non plus. La seule différence c'est que,

nous, on a été malins, on l'a faite labelliser par la Région et, en plus, du coup on va toucher des sous. On va pouvoir le rendre plus agréable et l'ouvrir au public, car, actuellement, c'était un don à la Ville dont les Tabernaciens ne profitaient pas. Mais ça, Monsieur Cottinet, c'est une obligation légale, on est obligé de l'entretenir, la chapelle, et on a encore des ayants droits qui nous demandent des comptes, là-dessus, et, il n'y a pas très très longtemps, d'ailleurs, j'ai rencontré un des ayants droits de la marquise de Maillé qui a été voir ce qu'on avait prévu, car c'est une obligation. Quand vous nous dites que, la chapelle, ce n'est pas important, ce n'est pas utile, et bien, pourquoi pas, on peut le penser, mais on n'a pas le choix, parce que c'est à nous, qu'il y a un acte de donation et que c'est juridique. »

Monsieur COTTINET :

« Évidemment, aucune contestation, car c'est le patrimoine de la ville, après, permettez-moi de douter que c'est obligé de dépenser 823 000.00 €, maintenant, pour ça. »

Madame le Maire :

« Alors, à votre avis, restaurer une chapelle et son terrain, ça coûte combien ? »

Monsieur COTTINET :

« Non, mais, il ne faut pas se déconnecter de ce qui se passe ailleurs, en France, on vit une telle crise, vous pilotez un service public, il y a d'autres priorités. »

Madame le Maire :

« On est déconnecté ? Avec mon équipe municipale ? Alors que, nous, on a monté un centre Covid, en urgence ? C'est un peu gonflé de dire ça. Mais là, je vous explique une obligation légale, alors, j'ai compris que le droit, ce n'est pas votre problème mais, au moins, quand on est premier magistrat d'une Ville, on est obligé de respecter les règles de droit, cher Monsieur. Ensuite, la suspension du budget de viabilisation du centre aquatique olympique intercommunal, à chaque fois, rejet des amendements pour illégalité, pour inconséquence, pour pas de moins et de plus qui s'équilibrent. »

Monsieur COTTINET :

« Vérifiez, à chaque fois, il y a un plus et un moins. »

Madame le Maire :

« Non, non, mais j'ai compris, et $10+10=50$. Ensuite, « Suspension du budget de viabilisation pour le Centre Aquatique Olympique Intercommunal tant que ce dernier n'a pas fait l'objet d'une présentation et d'un débat en Conseil municipal ». Monsieur, vous nous fatiguez, même, à l'Agglo, vous les fatiguez, l'autre jour, vous étiez 1 contre 87 à voter, tout seul dans votre coin, tous bords confondus, même pour un marché et ça devient, tellement, ridicule. On vous a dit, cinquante mille fois, qu'on en a parlé en Conseil municipal parce qu'il y a eu des Conseils municipaux avant vous, qu'on en a parlé en Conseil Communautaire, qu'on en a parlé pendant notre campagne électorale, qu'on a fait des réunions chez l'habitant, il y a un moment où je vous demande de ne plus en parler parce qu'on en a ras le bol, donc, oui, on le fait quand même. Rejet. Il y a un moment, ça ne sert à rien quand on est borné. »

Monsieur COTTINET :

« Juste, pour clore le sujet. »

Madame le Maire :

« Ensuite, « Fin des mesures d'austérité ». »

Monsieur COTTINET :

« Juste un point. »

Madame le Maire :

« Non mais, je m'en fiche. »

Monsieur COTTINET :

« La date du Conseil municipal où ce projet a été présenté, ça m'intéresserait. »

Madame le Maire :

« Monsieur, on vous a déjà répondu cinquante mille fois, donc, maintenant, ça suffit. »

Monsieur COTTINET :

« Non, non, jamais. »

Madame le Maire :

« Maintenant, on vous trouve ridicule sur le sujet. »

Monsieur COTTINET :

« Arrêtez de tout mélanger. À quelle séance du Conseil municipal ça a été présenté ? Pour nous, jamais, on maintient, jamais. »

Madame le Maire :

« Ok, Monsieur, dites n'importe quoi si ça vous amuse, ce n'est pas mon problème. »

Monsieur COTTINET :

« Contestez-le et donnez-nous une date à laquelle ce projet a été présenté en Conseil municipal, pour nous jamais. »

Madame le Maire :

« Monsieur, si ! Et on a, même, eu des perles de Monsieur Sandrini, qui nous a raconté qu'il fallait la faire en Centre-ville. »

Monsieur COTTINET :

« À chaque fois, vous faites un amalgame avec autre chose, vous ne répondez pas. »

Madame le Maire :

« Non, c'est le Conseil municipal. »

Monsieur COTTINET :

« Ça n'a jamais été présenté en Conseil, le projet n'a jamais été présenté. »

Madame le Maire :

« Respect du Maire, vous vous rappelez de la petite histoire, avec Madame Meziani ? Et en Conseil communautaire, qui n'est pas une instance démocratique, il paraît même que vous y siégez, on n'arrête pas d'en parler et, à chaque fois, les gens vous expliquent la même chose mais, vous ne voulez pas l'entendre. Vous êtes les seuls, peut-être, sur tout Taverny qui êtes contre cette piscine, et bien, tant mieux et j'espère que vous n'irez pas, parce que, franchement, si vous êtes contre, il ne faut pas aller nager dedans. Après, vous n'aimez peut-être pas l'eau. Ensuite, « fin des mesures d'austérité ». Justement, la Chambre Régionale des Comptes, vous savez, les magistrats qui ne disent pas la vérité, en tout cas, ils disent que, nous, on n'est pas des gentils puisqu'on ne fait pas les mesures d'austérité, on n'est pas austères. Du coup, je ne comprends pas le titre mais ce n'est pas grave. Là, il y a des ajouts de crédits supplémentaires en charges de personnel, à l'encontre de tout ce que dit la Chambre Régionale des Comptes, et vous parlez

de mesures d'austérité concernant la masse salariale, or, c'est faux. Vu le taux dans lequel on est, on ne peut pas parler d'austérité, justement, c'est ce que nous reproche la Chambre Régionale des Comptes, donc, là, en plus, vous êtes incapable de nous dire, vous nous avez parlé, tout à l'heure, d'éducation périscolaire et vous étiez incapable de nous dire où est-ce que vous remettiez du personnel, donc, je vous répondrai simplement, quand on est incapable d'être précis, nous, ça va être précis, c'est rejet. »

Monsieur COTTINET :

« À chaque fois, on peut répondre ou pas ? »

Madame le Maire :

« Je réponds, laissez parler la dame, s'il vous plaît, même si elle est idiote, folle, etc... « Le service de santé », Monsieur, à votre avis, pourquoi on a supprimé le service infirmier ? Tout simplement, parce qu'il n'avait plus de clients, car, à l'époque, lointaine, où ça s'est fait, il n'y avait pas d'infirmières libérales. Ce qu'il s'est passé, c'est qu'il y a eu une décrue et, d'ailleurs, les services ont été gentils, ils m'ont fait une simulation de 2010 à 2016, on est passé, en recettes, de 100 000.00 € à 30 000.00 €, parce que, tout simplement, elles n'avaient plus de clients, et, pourquoi, elles n'avaient plus de clients ? Ces gens-là sont passés au secteur privé parce qu'on a des infirmières libérales et c'est remboursé par la Sécu, donc, c'est un service public, qui n'a aucun intérêt. Même en ce moment, alors qu'on a maintenu le S.I.A.D.P.A et les aides à domicile, on est en chute drastique, pourquoi ? Parce que les gens, déjà, s'adressent aux infirmières libérales du privé et pourquoi ils s'adressent à elles ? Parce qu'en plus, elles n'ont pas les horaires des fonctionnaires et elles peuvent intervenir la nuit. C'est pour cela que c'est complètement obsolète. Proposer ça, non seulement, ça n'a aucune ambition, puisque ce ne sont pas des médecins, et, ce qui manque vraiment, c'est des médecins, pas des infirmiers, en plus, on en a plein, des infirmiers, à Taverny. On est au-delà de la strate de l'Agglo, on est à plus de 30 infirmières libérales, sur le territoire, donc. En plus, vous n'expliquez toujours pas, d'ailleurs, comment ce sera financé, au niveau de leur carrière, car il ne suffit pas de recruter des gens, la masse salariale évolue et, là encore, ce n'est pas budgété. Donc, à chaque fois, on retourne à la même recette, finalement, on augmente le personnel et si tu ne le votes pas, tu continues à augmenter, eh bien, tu augmentes les impôts. Donc, c'est rejet. Ensuite, « Annulation de la hausse des contrats de prestations de service ». Pourquoi on a fait des contrats de prestations de service ? Ce n'était pas dans des endroits qui nécessitaient, justement, l'intervention de la collectivité, où, là, on n'a pas hésité à créer des services. Sécurité, on a créé des services, contre lequel vous êtes :

Éducation, on a créé des services ; Culture, on a créé des services, et on en est fiers. En revanche, je vous donne un exemple, le contrat d'entretien des espaces verts, qui vient compléter les services que font nos agents, sachant qu'il y a 100 km linéaires, sur la Ville, comment voulez-vous qu'ils fassent tout, tout seuls ? On ne peut pas, ou alors, c'est carrément une armée qu'il faut recruter et ce n'est pas souhaitable. On a recruté, aussi, dans le cadre de prestations de service, pour l'association Ariane, les gilets jaunes aux abords des écoles et, en plus, c'est quelque chose de social car ce sont des gens en réinsertion, on a des choses qui pourraient ne jamais être faites en interne. La sécurisation de la brocante en plus du service municipal, il y a les services privés. On a les animations à la Médiathèque, les agents ne peuvent pas tout faire. Pour la saison culturelle, on ne va pas demander, maintenant, aux gens du Théâtre de se mettre à faire des acrobaties ou de jouer du Molière, enfin, il y a des choses pour lesquelles on est obligé de passer par des prestations de service. Encore une fois, c'est imprécis et c'est n'importe quoi, parce que, vraiment, ce qu'on a délégué au privé, sont des choses spécifiques. En revanche tout ce qui avait trait à la Culture, à l'Éducation, à la Sécurité, aux missions régaliennes, on a renforcé et augmenté les services, donc ça, c'est lié, vraiment, à une vision, et, même pas à une vision, mais, une bonne gestion, tout court. Il y a ce qui relève du privé et ce qui relève du public, une vraie cure d'austérité serait de supprimer des services qui relèvent, dans d'autres collectivités, du public et qui seraient supprimés, uniquement, pour faire des économies, ce serait une logique comptable que nous n'avons pas. C'est ce que nous a reproché la Chambre Régionale des Comptes. Donc rejet.

Sur « Les indemnités des élus », est ce que j'ai la note de Madame Zamora ? Oui. Il n'y a pas d'augmentation du budget des élus, vous savez pourquoi il n'y en a pas ? Parce qu'on l'aurait voté et ce n'est pas comme ça que ça se vote, Monsieur COTTINET, faut vraiment refaire des finances publiques. C'est sur le chapitre 65. Je vous lis la réponse technique de la RH, « est surévalué pour l'année 2021, il correspond en effet au volume annuel du montant mandaté en décembre 2020, loi exceptionnelle puisque les collectivités territoriales mandatent, alors, le droit individuel à la formation des élus ». En fait, ça correspond à ça, donc, on ne va pas le dépenser, ça ne va pas être versé aux élus. Sinon, il aurait fallu voter une délibération spéciale, on ne peut pas s'augmenter comme ça, au détour d'un budget, Monsieur. C'est uniquement lié à l'impact du DIF, mais, nous, on n'a pas d'augmentation des indemnités des élus. »

Monsieur COTTINET :

« Il y a 42 000.00 € de DIF ? »

Madame le Maire :

« Non. »

Monsieur COTTINET :

« Bah il y a une hausse de 42 000.00 €, là. »

Madame le Maire :

« Je viens de vous expliquer pourquoi, c'est le DIF. »

Monsieur COTTINET :

« Le DIF explique les 42 000.00 € ? »

Madame le Maire :

« Bon, Monsieur si vous ne me croyez pas, vous faites une question à la RH, moi je vous lis la réponse de la RH. Et, de toute façon, si j'avais voulu augmenter nos indemnités, on aurait été obligés de faire une délibération en Conseil municipal. Je vous assure que c'est vrai. On a délibéré, quand on a été élus, nos indemnités, et, là, si on veut le faire, on ne peut pas le faire comme ça. Je vous assure que, pour nous, ça ne changera rien du tout, on n'aura pas d'augmentation, donc rejet, et ce n'est pas la peine de dire qu'on n'est pas solidaire avec la population touchée par la crise, c'est d'une démagogie, c'est assez écœurant, même. Essayer de monter les gens contre nous, genre il y a les nantis et les autres, c'est du populisme que se repassent, en général, les extrêmes, mais c'est vrai que vous en avez sur votre liste. Donc, rejet.

Amendement n° 8, « Attribution à l'opposition d'une des 4 places destinées aux élus au sein du Conseil Ville-Handicap. ». Ce que j'ai déjà expliqué en commission, ce n'est pas une émanation du Conseil municipal, ce n'est pas une instance politique, c'est une instance créée, par nous-mêmes, qui n'est pas du tout obligatoire, qui est, juste, une instance de conseil et de dialogue avec des personnes handicapées ou des représentants de personnes handicapées. C'est juste un lieu de conseil pour le Maire, désolée, qui est élu par le peuple, et les 2 adjointes qui sont vraiment impactées, justement, par ces problématiques-là, donc, c'est pour ça qu'il n'y a pas d'autres Conseillers municipaux. Ce n'est pas une instance politique, donc, c'est niet. Et vu votre comportement, vous politisez tout, donc, on ne va pas politiser une instance qui ne l'est pas, donc rejet.

Amendement n° 9, « Transparence et démocratie locale, présentation au Conseil municipal du projet Pôle Agricole de proximité ». Là, c'est pareil, il y

a un moment, ça suffit aussi. Ça va être comme la piscine. On ne peut pas vous présenter quelque chose qui n'existe pas, on a acheté une parcelle parce qu'on sait qu'à cet endroit-là, on a un projet, avec Bessancourt et Plessis-Bouchard, pour faire un Pôle agricole et maraîcher, mais, point barre, on n'est pas encore allé dans le détail de l'étude, donc, je ne peux pas vous donner une étude qui n'existe pas. Arrêtez de nous faire, aussi, de fausses polémiques, c'est usant, et en plus l'étude sera faite par l'Agglo, donc, si vous voulez agresser quelqu'un, agressez l'Agglo, en demandant, pourquoi ils ne vous ont pas transmis l'étude imaginaire qui n'existe même pas, donc rejet.

Sur « Le portage d'un projet structurant par la Communauté d'Agglomération qui ne doit pas se faire au détriment de la concertation et de l'information des habitants ». Ah oui, parce que vous vouliez qu'on revienne sur le Pacte de Gouvernance, qui a déjà été délibéré, en septembre à l'Agglo, en décembre, pardon. En décembre, on ne vous a pas du tout entendu là-dessus, vous n'avez pas levé la main comme vous le faites à chaque fois pour la piscine où vous faites une intervention solitaire. Vous n'avez pas parlé, vous n'avez rien émis comme suggestion. »

Monsieur COTTINET :

« C'est faux, je suis intervenu. »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas vrai, j'ai le compte-rendu de l'Agglo. »

Monsieur COTTINET :

« J'ai le compte-rendu et je suis intervenu. »

Madame le Maire :

« Monsieur, je continue. Vous avez voté pour ? »

Monsieur COTTINET :

« Oui. »

Madame le Maire :

« Vous avez voté pour, alors, pourquoi, maintenant, vous amendez ? »

Monsieur COTTINET :

« Déjà, est-ce que je suis intervenu à l'Agglomération, en décembre ? Oui. Est-ce que c'est dans le compte-rendu ? Oui, voilà, c'est inscrit et donc j'étais déjà intervenu. Là, ce que j'ai compris de ce point, c'est que vous le

mettez à l'ordre du jour de ce Conseil municipal. C'est bien car il y a une question qui nous est posée. Vous avez mis, dans les documents du Conseil, les annexes, et, notamment, le courrier que vous a envoyé le Président, pour vous demander de recueillir l'avis des Conseillers municipaux. Aujourd'hui, c'est le jour où on délibère là-dessus, en tant que Conseillers municipaux, donc, c'est pour cela que c'est à l'ordre du jour et que vous nous demandez notre avis. Donc, on vous fait une proposition d'amendement, sur ce point-là. Je ne vois pas où est le problème. »

Madame le Maire :

« Monsieur COTTINET, vous n'avez pas parlé en Conseil communautaire, on est bien d'accord ? »

Monsieur COTTINET :

« Si, j'ai parlé, c'est dans le compte-rendu. »

Madame le Maire :

« C'est marrant, pourtant, ça n'y est pas. Vous avez voté pour, en tous les cas, il vous convenait le Pacte de Gouvernance ? »

Monsieur COTTINET :

« Au Conseil communautaire, on a lancé la démarche, moi, je suis intervenu. »

Madame le Maire :

« Vous avez voté pour ? »

Monsieur COTTINET :

« Oui mais, après, ce qu'on a décidé en Conseil communautaire, c'est qu'on allait justement le présenter à chacune des communes, et, entre temps, vous avez reçu un courrier, c'est ce qu'on fait aujourd'hui, le Président vous a demandé de recueillir l'avis des Conseillers municipaux. »

Madame le Maire :

« Mais ce n'est pas là-dessus que porte le courrier, Monsieur. »

Monsieur COTTINET :

« Ah si. »

Madame le Maire :

« Non, car le Pacte de Gouvernance, c'est quoi un Pacte de Gouvernance ? »

Monsieur COTTINET :

« Alors, expliquez-moi pourquoi c'est à l'ordre du jour aujourd'hui ? . »

Madame le Maire :

« Comme d'habitude, vous ne répondez pas à la question. Je vais abréger vos souffrances, le Pacte de Gouvernance est un pacte qui définit les relations institutionnelles, au sein de l'Agglo, entre les collectivités, et comment doivent se gérer leurs rapports avec l'Agglo. En aucun cas, l'Agglo ne peut imposer, au Conseil municipal d'une assemblée délibérante, d'une collectivité locale, membre de l'Agglo, notre ordre du jour, sauf cas réglementaire prévu par les règlements et la loi. Exemples : mutualisation, transferts de compétences, etc... Donc, déjà, ça, ce n'est pas possible, on ne peut pas le mettre dans le Pacte de Gouvernance. D'ailleurs, on a eu un petit débat, en interne, avec mes collègues maires, et il y a des choses dont on a parlé et personne n'a proposé ça, parce que ça ne peut pas en faire partie. On a parlé aussi du projet de territoire, qui est bien plus intéressant, à développer, que le Pacte de Gouvernance, qui est juste un contrat institutionnel avec l'Agglo. Déjà, c'est complètement hors sujet parce que ce n'est pas l'Agglo qui va nous dicter nos débats en Conseil municipal. Après, là où ce n'est pas non plus très intéressant, c'est que nous, déjà, on est obligé de parler des projets car, forcément, à un moment, il y a un impact sur la Ville. La piscine, contrairement à ce que vous dites, on en a parlé, mais, même, sur le Pôle agricole, à un moment, il va falloir en parler puisqu'on a des choses qui vont être rachetées, des endroits qui vont être viabilisés, des choses qui vont être présentées. Surtout, Monsieur COTTINET, ce qui m'interroge, c'est votre rapport au Conseil communautaire. Le Conseil communautaire, c'est une instance démocratique et accessible au public, comme le Conseil municipal. Pourquoi la parole qui se tient en Conseil communautaire où, d'ailleurs, vous êtes membre, pourquoi ce serait moins accessible au public qu'en Conseil municipal ? Pourquoi, pour vous, ce n'est pas une instance de débats aussi digne qu'un Conseil municipal ? C'est ça que je ne comprends pas, en plus, c'est retransmis en vidéo. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, alors, effectivement, l'analyse que je fais, c'est que ce qui se passe à l'Agglomération est insuffisamment public, bien évidemment, en théorie, c'est ouvert au public, mais, il y a très peu de public. »

Madame le Maire :

« Bah faites-en la publicité, Monsieur. »

Monsieur COTTINET :

« Il y a très peu de personnes qui comprennent ce qui se passe à l'Agglo, ce qu'elle fait, etc... Du coup, ce projet de Pacte de Gouvernance, je trouve ça bien, c'est ce que j'avais dit, car, je confirme que je me suis exprimé en Conseil communautaire, là-dessus, je trouve cela intéressant. Vous le mettez aujourd'hui, c'est le point n°12 et ça s'appelle « PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS : AVIS DE LA COMMUNE ». Entre temps, vous avez reçu un courrier, du Président, qui vous dit qu'il faut demander l'avis de vos Élus municipaux. »

Madame le Maire :

« Mais, pas là-dessus, Monsieur. Il ne peut pas nous imposer l'ordre du jour de nos Conseils municipaux, en dehors de ce qui est prévu par la loi et le règlement. »

Monsieur COTTINET :

« Vous avez mis dans le dossier qu'on a reçu ce courrier, voilà, il y est. »

Madame le Maire :

« Votre amendement, il n'est pas dans l'objet du Pacte de Gouvernance, je ne sais pas comment vous expliquer. »

Monsieur COTTINET :

« On nous demande notre avis sur le Pacte de Gouvernance, on fait une proposition de modification. »

Madame le Maire :

« Oui, mais c'est hors sujet. »

Monsieur COTTINET :

« Pourquoi ? Le texte qu'on a proposé de rajouter, c'est : « Les projets structurants, portés par la communauté d'agglomération, font l'objet d'une présentation en Conseil municipal, des villes concernées, avant que ces dernières n'aient à délibérer sur des dépenses ou d'autres décisions, liées à ces projets. ». Voilà, c'est tout ce qu'on propose de mettre. Donc, en gros, s'il y a un gros projet porté par l'Agglo, que le même projet nécessite qu'ici en Conseil municipal, on ait à en parler et à prendre une décision dessus, on suggère que, dans ce Pacte de Gouvernance, il y ait des relations entre la

Ville et l'Agglo, pour que ce projet soit présenté, comme ça, on en discute en connaissance de cause. »

Madame le Maire :

« Ce que vous ne comprenez pas, c'est que s'il y a des choses qui impactent la Ville, de toute façon, on est obligé de le délibérer, d'avoir un débat et, ensuite, dans le cadre du Pacte de Gouvernance, en dehors de ce qui est prévu par les textes. Dans ce cas d'espèce, le Pacte de Gouvernance qui, en plus, est un document facultatif, ne peut pas imposer, à une collectivité délibérante, son ordre du jour. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, je suis entièrement d'accord, j'ai bien compris, le droit qu'avait le Pacte de Gouvernance, c'est une forme de déclaration d'intention. »

Madame le Maire :

« Si vous êtes d'accord, votre amendement est nul et non avenu. »

Monsieur COTTINET :

« Je suis d'accord, mais, on propose, dans ce document qui n'est pas coercitif, qui est une déclaration d'intention, mais, que je trouve plutôt pas mal, enfin, on propose de rajouter cette phrase-là. »

Madame le Maire :

« D'accord, Monsieur Cottinet, ça suffit, je me suis déjà suffisamment exprimée, je vous ai répondu que c'était nul et non avenu, que ça n'avait rien à faire dans le Pacte de Gouvernance. Je peux dire, « aujourd'hui, on n'est pas à la Salle des Fêtes, il fait chaud et c'est la canicule », mais, après, il y a des faits, qui sont tenus, et à un moment, je ne sais pas dans quelle langue vous le dire. Ça ne fait pas partie d'un Pacte de Gouvernance, c'est comme ça et, après, ce n'est pas bien grave parce que, de toute façon, on débattrait, sur le mandat, des projets à venir, comme on l'a fait, soit en Conseil municipal, soit directement avec la population au cours de réunions publiques. Car, ça, on en fait beaucoup et d'ailleurs on a juste la période Covid19. Il y a un moment, il y a même des débats où le sondage est encore plus grand, c'est quand il y a un débat qui s'appelle les élections municipales et ce qui a été largement le cas pour la piscine, sinon, c'est à se demander à quoi servent les élections. Je ne vais pas repartir dans un énième débat, sur ce qu'est la démocratie, surtout après l'épisode qu'on vient de vivre en Conseil municipal, avec une de vos colistières. Donc rejet, j'ai répondu à tous vos amendements et je vous propose maintenant de passer à l'adoption du budget parce que je crois qu'on ne l'a pas voté, qui vote contre ? Vous votez contre ? »

Monsieur CHARTIER :

« Non. »

Madame le Maire :

« Non mais, ça suffit maintenant, on a suffisamment débattu. Monsieur, il y a un moment ! Et grâce aux perles de Madame Meziani et à son irrespect, il est 17h30, et ça fait, quand même, 2h30 qu'on débat avec parfois de la mauvaise foi et le refus de reconnaître des erreurs, qui sont, quand même, particulièrement graves. On a été très pédagogue, on a tout expliqué, en long, en large, en travers, et, même des choses qu'on a réexpliquées par rapport à d'autres fois. Si vous ne voulez rien entendre, vous ne voulez rien comprendre, même des faits et des vérités, on ne va pas non plus y passer la nuit. Donc, je propose de voter le budget, qui vote contre ? »

Monsieur COTTINET :

« Nous, on a l'impression que c'est vous qui ne voulez rien entendre. »

Madame le Maire :

« Oui c'est ça, d'ailleurs votre colistière a fait des gestes comme si j'étais folle. Qui vote contre ? C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON et par mandat C. LE ROUX. Qui s'abstient ? Monsieur SIMONNOT, le reste de l'assemblée vote pour. »

Considérant les amendements déposés par le groupe « Changeons d'Ère à Taverny » en date du 4 février 2021, tels qu'annexés ;

Considérant qu'après étude et débat desdits amendements, ceux-ci sont rejetés ;

DÉLIBÉRATION N°09-2021-FI09

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le budget primitif 2021 du budget principal de la Commune est adopté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2021	Chapitre	Libellé	BP 2021
011	Charges à caractère général	6 374 690,00	013	Atténuations de charges	200 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 934 000,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 963 645,00
014	Atténuation de produits	902 400,00	73	Produits issus de la fiscalité	24 873 420,00
65	Autres charges de gestion courante	2 708 250,00	74	Dotations et participations	5 815 725,00
			75	Autres produits de gestion courante	660 260,00
Total des dépenses de gestion courante		30 919 340,00	Total des recettes de gestion courante		33 513 050,00
66	Charges financières	384 000,00	76	Produits financiers	25,00
67	Charges exceptionnelles	32 250,00	77	Produits exceptionnels	65 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		31 335 590,00	Total des recettes réelles de fonctionnement		33 578 075,00
023	Virement à la section d'investissement	6 578 860,00			
042	Opération d'ordre de transfert entre section	663 625,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		7 242 485,00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00
Total		38 578 075,00	Total		33 578 075,00
D 002 solde d'exécution négatif reporté ou anticipé			R 002 solde d'exécution positif reporté ou anticipé		5 000 000,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		38 578 075,00	Total des recettes de fonctionnement cumulées		38 578 075,00

Section d'investissement

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Libellé	RAR 2020	Propositions nouvelles BP 2021	Chapitre	Libellé	RAR 2020	Propositions nouvelles BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	167 354,18	342 300,00	13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 868 562,77	1 929 215,00
204	Subventions d'équipement versées	113 803,31	2 017 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 500 000,00	1 260 620,65
21	Immobilisations corporelles	677 982,95	2 038 513,00				
23	Immobilisations en cours		25 000,00				
Total des opérations d'équipement		306 225,04	7 665 384,90	Total des recettes d'équipement		3 368 562,77	3 189 835,65
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	19	Dotations, fonds divers et réserves	1 150 000,00	1 150 000,00
13	Subventions d'investissement		0,00	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 029 018,66	4 029 018,66
165	Dépôts et cautions reçues		10 000,00	165	Dépôts et cautions versés		10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors du capital de la dette)	2 158 520,00	2 156 520,00	27	Autres immobilisations financières		0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	10 000,00	074	Produits des cessions d'immobilisations	595 001,00	595 001,00
Total des dépenses financières		2 178 520,00	2 176 520,00	Total des recettes financières		0,00	5 784 019,66
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	200 000,00	200 000,00	45x2	Total des opérations pour compte de tiers	200 000,00	200 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 465 266,08	14 684 819,90	Total des recettes réelles d'investissement		3 168 562,77	8 179 255,31
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	663 625,00	663 625,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	041	Opérations patrimoniales		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00	Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00	7 242 485,00
Total		1 465 266,08	14 684 819,90	Total		3 168 562,77	16 415 740,31
D 001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé			3 434 217,10	R 001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé			19 584 303,08
Total des dépenses d'investissement cumulées		1 465 266,08	18 119 037,00	Total des recettes d'investissement cumulées		3 168 562,77	18 584 303,08

Article 2 :

La création, aux fins d'un suivi budgétaire et comptable affiné, des opérations d'équipement individualisées suivantes, est approuvée :

- 2101 – travaux de l'agenda d'accessibilité programmée Ad'Ap
- 2102 – travaux de rénovation de la maison des habitants Joséphine-Baker

Article 3 :

L'intégration, au budget primitif, des autorisations de programme et crédits de paiements suivants, est approuvée :

- AP21-01 – salles associatives modulaires Jean-Bouin
- AP21-02 – rénovation de la maison des habitants Joséphine-Baker

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 28

Contre: 6 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON et par mandat C. LE ROUX)

Abstention: 1 (A. SIMONNOT)

10. ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXE D'URBANISME

Madame Le Maire présente le rapport :

La direction départementale des finances publiques a fait parvenir, à la Commune, un état de demande d'admission en non-valeur, n° 2020/019/095012-A, de taxe d'urbanisme, pour un montant de 250 €.

Conformément à l'article 2-II du décret du 29 décembre 1998, publié au journal officiel du

30 décembre 1998, relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L. 255-A, du livre des procédures fiscales, et à l'article L. 142-2, du code de l'urbanisme, les décisions prononçant l'admission en non-valeur sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale intéressée.

Ce dossier a été examiné par la Commission n° 2, "Cadre de vie, ressources, sécurité et intercommunalité" en date du 2 février 2021.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Ça, c'est tout simplement un état de demande d'admission en non-valeur pour l'urbanisme. »

Monsieur COTTINET :

« On a une requête, Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Non, ce n'est pas possible, comme ça. »

Monsieur COTTINET :

« Non mais c'est une requête importante. Est-ce que Madame Meziani peut avoir de nouveau la parole ? »

Madame le Maire :

« Non, elle a été votée par l'ensemble du Conseil municipal. Mais, quel irrespect ! C'est incroyable ! Elle ne s'est même pas excusée et vous avez le culot de me demander ça ? »

Monsieur COTTINET :

« Mais vous avez décidé avant qu'elle n'ait pu prendre la parole. »

Madame le Maire :

« Non mais, Monsieur, elle a pris la parole et ne s'est pas excusée, donc, maintenant ça suffit. »

Monsieur COTTINET :

« Alors, on estime que vous faites un usage abusif de vos pouvoirs de police, donc, on va quitter ce Conseil. »

Madame le Maire :

« J'en référerai au Préfet, Monsieur, parce que c'est le règlement intérieur. »

Monsieur COTTINET :

« Et bien, référez-en à qui vous voulez. »

Madame le Maire :

« Vous avez voté le règlement intérieur, je n'ai fait que l'appliquer, Monsieur. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, eh bien, nous aussi on va référer au Préfet de ce qui se passe dans ce Conseil municipal. »

Madame FAIDHERBE :

« C'est enregistré, il n'y a pas de problème. »

Madame le Maire :

« Très bien. On expliquera que le Maire n'a pas supporté qu'un Conseiller municipal de l'opposition lui fasse des gestes comme si elle était folle, vous avez raison. »

Monsieur COTTINET :

« Ce sera ridicule. »

Madame FAIDHERBE :

« Dans cette séance, on a tous constaté que les gestes étaient déplacés. »

Madame le Maire :

« En tous cas, moi je peux vous dire que ça, ça déshonore la démocratie et la représentativité. Je continue l'ordre du jour, « admission en non-valeur pour l'urbanisme ». C'est une taxe qui ne peut plus être recouvrée, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci. »

DÉLIBÉRATION N°10-2021-FI10

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur n° 2020/019/095012-A pour un montant de 250 €, présentée par la direction départementale des finances publiques.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AGENCE FRANCE LOCALE : OCTROI DE LA GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE

Madame Le Maire présente le rapport :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune de Taverny a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 23 novembre 2020 (délibération n° 181-2020-FI03).

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres

émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Taverny qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Ce dossier a été examiné par la Commission n° 2, "Cadre de vie, ressources, sécurité et intercommunalité" en date du 2 février 2021.

DÉLIBÉRATION N°11-2021-FI11

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La Garantie de la commune de Taverny est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- ✓ le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Taverny est autorisée à souscrire pendant l'année 2021,
- ✓ la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Taverny pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- ✓ la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- ✓ si la Garantie est appelée, la commune de Taverny s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- ✓ le nombre de Garanties octroyées par Madame le Maire au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Taverny, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

II – INTERCOMMUNALITÉ

12. PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS : AVIS DE LA COMMUNE

Madame Le Maire présente le rapport :

Depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Le pacte de gouvernance est un outil important au service de l'intercommunalité et de ses communes membres. Comme souhaité par la loi « Engagement et proximité », la mise en place d'un pacte de gouvernance peut être un moyen de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité ; dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien.

Le fonctionnement harmonieux et efficace des EPCI rend en effet souhaitable que les relations avec les communes membres soient définies et consignées dans un pacte de gouvernance débattu au sein du conseil de communauté et reçoive l'avis des conseils municipaux. Ainsi, l'article L. 5211-11-2 du CGCT dresse une liste non exhaustive des sujets pouvant entrer dans ce pacte :

- 1- les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57,
- 2- les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire,

- 3- les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,
- 4- la création de commissions spécialisées associant les Maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions ; de même qu'il fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L.5211-40-1,
- 5- la création des conférences territoriales des Maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des Maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'EPCI à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des Maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6- les conditions dans lesquelles le Président de l'établissement public peut déléguer au Maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le Maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7- les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services,
- 8- les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

En ce début de mandat, le conseil communautaire de la CA Val Parisis devait obligatoirement organiser un débat et prendre une délibération sur l'opportunité ou non, d'élaborer un pacte de gouvernance. Si la décision est prise de mettre en œuvre un tel dispositif, l'intercommunalité dispose de neuf mois suivant l'élection des conseils municipaux pour approuver ce pacte. L'avis des conseils municipaux est requis dans un délai de deux mois après la transmission du projet par le conseil communautaire aux communes membres.

Lors du Conseil communautaire du 7 décembre 2020, le projet pacte de gouvernance a été présenté, mis au débat puis validé.

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte a été transmis aux communes membres, par le Président de la CAVP, pour avis des conseils municipaux, à travers un courrier en date du 11 décembre 2020.

Le projet de pacte de gouvernance est annexé au présent mémoire.

Il convient de relever la proposition de la Communauté d'agglomération Val Parisis d'engager la démarche d'adoption d'un pacte de gouvernance devant répondre aux objectifs suivants :

- garantir la pleine association des villes, des maires et des conseils municipaux, aux décisions de la communauté d'agglomération, en tant qu'échelons premiers de proximité et de relations avec les habitants ;
- définir les modalités de fonctionnement et de décision de la communauté d'agglomération, à la fois pour ses compétences propres et pour son appui aux villes dans l'exercice de leurs missions ;
- convenir de manière partagée du rôle et de la place des instances de pilotage de la communauté d'agglomération ;
- établir un principe de solidarité financières entre les communes membres ;

À ce titre, en sus des éléments légaux, le projet de pacte de gouvernance pourra également aborder les éléments suivants :

- les principes généraux de travail entre l'agglomération et les villes,
- la création et le fonctionnement de la conférence des maires,
- la répartition des rôles entre les différentes instances de pilotage de l'agglomération,
- les modalités de travail entre les administrations intercommunales et communales,
- les principes de solidarité financière entre l'agglomération et les villes,
- les orientations en matière de mutualisation des services,
- le cas particulier des décisions de l'agglomération qui porteraient sur une seule commune, ...

Ce dossier a été examiné par la Commission n° 2, "Cadre de vie, ressources, sécurité et intercommunalité" en date du 2 février 2021.

Considérant les amendements déposés par le groupe « Changeons d'Ère à Taverny » en date du 4 février 2021, tels qu'annexés ;

Considérant qu'après étude et débat desdits amendements, ceux-ci sont rejetés ;

DÉLIBÉRATION N°12-2021-INTER01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le projet de pacte de gouvernance adressé par la Communauté d'agglomération Val Parisis, et annexé à la présente délibération, reçoit un avis favorable.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

III – JURIDIQUE

13. APPROBATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE TAVERNY ET LA POLICE NATIONALE

Madame Le Maire présente le rapport :

La police municipale est un service municipal qui participe aux missions de sécurité publique aux côtés des forces de sécurité de l'état. Dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins 3 emplois d'agent de police municipale, une convention de coordination est conclue entre le maire de la commune et le préfet dans le département, après avis du procureur de la République (article L. 512-4 du Code de sécurité intérieure).

La présente convention présente notamment la nature, les lieux et les modalités de coordination des interventions entre forces de police municipale et forces de sécurité de l'état (L. 512-6 du Code de sécurité intérieure).

Bien plus qu'un outil juridique, la convention de coordination permet de renforcer les synergies d'intervention et les mutualisations de moyens sur le territoire communal.

Par ailleurs, le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale prévoit un diagnostic local de sécurité faisant apparaître les besoins et priorités en matière de sécurité routière, de prévention de la violence dans les transports, de lutte contre la toxicomanie, de prévention des violences scolaires, de lutte contre les pollutions et les nuisances ... Ce diagnostic est établi préalablement à toute signature de convention de coordination.

La convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse.

La présente convention est annexée au rapport.

Ce dossier a été examiné par la Commission n° 2, "Cadre de vie, ressources, sécurité et intercommunalité" en date du 2 février 2021.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Je vais mettre au PV qu'il y a un refus de signer des élus de « Changeons d'ère ». Vous n'êtes pas leur larbin, Monsieur HERBET-AMIET, vous ne les appellerez pas, c'est quoi cette façon de traiter l'administration. Donc, l'approbation de la convention de coordination entre la police municipale de Taverny et la police nationale, vous comprendrez qu'on fasse une convention de coordination, c'est bien normal puisqu'ils travaillent souvent ensemble. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci. »

DÉLIBÉRATION N°13-2021-JU01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes de la convention de coordination, entre la Commune, le Préfet du Val-d'Oise et Monsieur le Procureur, sont approuvés.

Article 2 :

La convention de coordination est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable de manière expresse.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention de coordination ainsi que tout document y afférant.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IV - RESSOURCES HUMAINES

14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

Madame Le Maire présente le rapport :

En raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique.

Certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite), doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un

besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53.

Il est nécessaire de préciser le poste de Chargé de mission prévention de la délinquance et politique de la ville, placé sous la responsabilité de la Directrice adjointe de la cohésion urbaine dont les missions seront dévolues à hauteur de 50% sur la prévention de la délinquance et 50% sur la politique de la ville.

La vacance de poste diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne.

Ces missions consistent principalement à :

- Missions de prévention de la délinquance :
 - Mettre en œuvre la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et coordonner les orientations décidées,
 - Contribuer à diagnostiquer les problématiques du territoire avec les acteurs locaux,
 - Animer les cellules de veille du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR),
 - Suivre et évaluer le programme opérationnel territorialisé,
 - Anticiper les mutations du territoire et les évolutions des politiques publiques,
 - Assurer l'accueil des travailleurs d'intérêts généraux (TIG) et la promotion des mesures de réparation pénale,
 - Instruire les appels à projet (APP) du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR),

- Missions politique de la ville :
 - Participer à l'élaboration et au suivi des orientations de la politique de la ville,
 - Mise en œuvre, accompagnement opérationnel, technique et administratif des actions liées à la gestion urbaine de proximité (GUP) et la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
 - Soutenir et promouvoir le lien social et le cadre de vie en fonction des besoins établis dans les quartiers ciblés,
 - Piloter les « diagnostics en marchant » (DEM) dans le cadre de la GUP,
 - Animation local du contrat de Ville avec les instances citoyennes et participatives,

- Missions spécifiques : participer à la dynamique du service Politique de la ville.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond aux cadres d'emplois relevant de la catégorie B de la filière administrative et/ou animation.

Il est également indiqué que les niveaux de recrutement et de rémunération proposés devront répondre aux exigences suivantes :

- Diplôme de niveau 5,
- Connaissance de l'environnement territorial, des problématiques et des enjeux des territoires de la politique de la ville
- Connaissance des dispositifs contractuels liés à la politique de la ville,
- Connaissance des dispositifs liés la délinquance,

- Aptitudes relationnelles, capacités d'initiatives, d'analyse et disponibilité,
- Poste à temps complet à raison de 37 heures 30 hebdomadaires,
- Traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou animateurs territoriaux,

Ce dossier a été examiné par la Commission n° 2, "Cadre de vie, ressources, sécurité et intercommunalité" en date du 2 février 2021.

DÉLIBÉRATION N°14-2021-RH01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, sont approuvées comme suit :

À compter du 1^{er} février 2021 :

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/02/2021
5	A	-1 Attaché principal à TC Direction des ressources humaines Directeur Poste n° 4		4
11		-1 Attaché à TC Théâtre Madeline-Renaud Directeur Poste n° 968		10
9	B		1 Rédacteur à TC Direction de cohésion urbaine Chargé de prévention de la délinquance et politique de la ville Poste n° 988	10
18	C	-1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TC Direction de l'action éducative Responsable des relations avec la Communauté éducative Poste n° 806		17
25	C	-3 adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe à TC Vie associative Responsable Poste n° 971 Conservatoire Jacqueline-Robin Secrétaire administratif Poste n° 877 Restauration et vie collective Adjoint au responsable Poste n° 900		22

13	C	-1 Adjoint administratif à TC Pôle administratif Assistant Poste n° 847		12
Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/02/2021
6	C	-1 Technicien principal de 2 ^{ème} classe à TC Bâtiments communaux Chargé de travaux et mainte- nance des bâtiments commu- naux Poste n° 113	1 Technicien principal de 2 ^{ème} classe à TC Bâtiments communaux Technicien Bâtiments Poste n° 997	6
8	B	-1 Technicien à TC Espaces extérieurs, salubrité Technicien voirie espaces pu- blics, adjoint au responsable Poste n° 981		7
9	C	-1 Agent de maîtrise à TC Bâtiments communaux Réfèrent technique école Poste n° 842		8
53	C	-1 Adjoint technique à TC Vie scolaire ATSEM Poste n° 249		52
28	C		1 Adjoint technique à TC NP Vie scolaire ATSEM Poste n° 989	29
Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/02/2021
7	B	-1 animateur à TC Direction de la cohésion ur- baine Chargé de mission parentalité et politique de la ville Poste n° 371	1 animateur à TC Direction de la cohésion ur- baine Chargé de mission prévention de la délinquance et politique de la ville Poste n° 990	7

25	C	-2 Adjoints d'animation principaux de 2ème classe à TC Maison des habitants Joséphine-Baker Réfèrent animation Poste n° 933 Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 393		23
22	C	-1 Adjoint d'animation à TC Maison des habitants Joséphine-Baker Réfèrent animation Poste n° 935		21
8	C		2 Adjoints d'animation à TC NP Maison des habitants Joséphine-Baker Réfèrent animation Poste n° 991 Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 992	10

* TC : Temps complet – TNC : Temps non complet – NP : Non Permanent

à compter du 1^{er} mars 2021 :

Filière Technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/03/2021
29	C	-1 Adjoint technique à TC NP Vie scolaire ATSEM Poste n° 743		28
52	C		1 Adjoint technique à TC Vie scolaire ATSEM Poste n° 993	53
Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/03/2021
10	C	-1 Adjoint d'animation à TC NP Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 691		9
21	C		1 Adjoint d'animation à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 994	22

10	C	-2 Adjoints d'animation à TNC 29h NP Périscolaire et loisirs éducatifs Animateurs Postes n° 625 et 707		8
24	C		2 Adjoints d'animation à TNC 29h Périscolaire et loisirs éducatifs Animateurs Postes n° 995 et 996	26

* TC : Temps complet – TNC : Temps non complet – NP : Non Permanent

Article 2 :

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 3 :

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents par grade à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 147-2020-RH03 du 24 septembre 2020 du Conseil municipal, est modifié en conséquence.

Article 4 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois seront inscrits aux budgets des exercices correspondants au chapitre 012 – charges de personnel

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (COS) " LA FRATERNELLE " : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR 2021 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Madame Le Maire présente le rapport :

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié par l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 2 janvier 2001 : « *Les fonctionnaires participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs, dont ils bénéficient ou qu'ils organisent* » Aussi, « *les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.* » La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale confirme les dispositions à prendre en matière d'action sociale en vue d'améliorer « *les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.* »

Le comité des œuvres sociales (C.O.S.) « La Fraternelle » s'est constitué en assemblée générale le 18 novembre 1998 et la parution au Journal officiel du 26 décembre de la même année entérine l'existence de cette association. Le C.O.S. a procédé à une modification de ses statuts, adoptée en assemblée générale le 19 juin 2006 et a également redéfini son projet d'action, dont les axes principaux sont :

- apporter une aide morale et matérielle occasionnelle aux agents, temporairement en difficulté ou confrontés à des événements difficiles, sans se substituer aux services et organismes sociaux habilités,
- développer et promouvoir les activités sociales, culturelles, sportives, de loisirs, de vacances et tourisme social, de voyages en direction de ses adhérents,
- développer des initiatives permettant de resserrer les liens entre tous les agents.

La convention d'objectifs et de moyens définit, en son article 4, le montant de la participation de la Ville pour l'année 2021, soit une subvention de 78 750 €. Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Ce dossier a été examiné par la Commission n° 2, "Cadre de vie, ressources, sécurité et intercommunalité" en date du 2 février 2021.

DÉLIBÉRATION N°15-2021-RH02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2021 entre la ville de Taverny et le Comité des œuvres sociales « La Fraternelle » sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Taverny et le Comité des œuvres sociales « La Fraternelle » pour l'année 2021.

Article 3 :

Le montant de la subvention au COS « La Fraternelle » étant arrêté à la somme de 78 750 € pour 2021.

Article 4 :

Madame le Maire est autorisée à verser la subvention au COS « La Fraternelle ».

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité pour l'exercice 2021, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », nature 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

V – URBANISME

16. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE BE 606 D'UNE SUPERFICIE DE 37 M² SISE CHEMIN DU TROU AU LOUP

Madame Le Maire présente le rapport :

Pour rappel, la commune de Taverny est propriétaire d'une parcelle sise chemin du Trou au Loup d'une superficie de 73 m² (cadastrée BE 180) sur laquelle sont implantés un poste de distribution électrique dénommé CANARI, appartenant à ENEDIS ainsi qu'une armoire d'éclairage public appartenant à la communauté d'agglomération Val Parisis.

En 2018, Monsieur GALLIN et Madame POULET demeurant sur la parcelle adjacente sise 25, rue du Plessis, ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie de cette parcelle, aujourd'hui libre de toute construction ou installation, afin d'agrandir leur jardin.

La commune de Taverny a saisi les services d'ENEDIS en date du 24 Août 2018 afin de connaître leur avis quant à cette cession. ENEDIS est favorable à cette cession à condition que les prescriptions suivantes soient respectées :

- L'accès au poste doit demeurer permanent 24h/24h

- Aucune construction ne doit être réalisée au-dessus des câbles souterrains existants,
- Une distance de 1 m tout autour du poste devra être maintenue.
- Une demande de DT-DICT devra être faite au préalable. Cette demande a été réalisée par la commune auprès des concessionnaires le 28 août 2018.

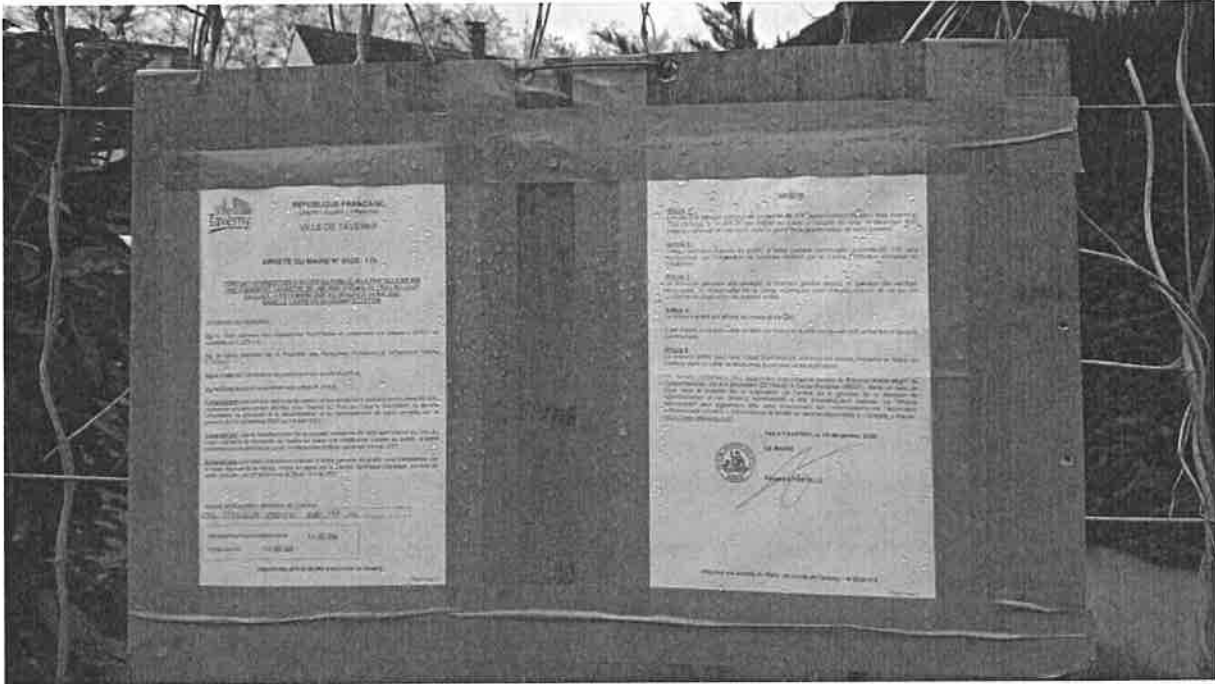
Les services de la CAVP ont également été saisis compte tenu de la présence de l'armoire d'éclairage publique sur la parcelle. La CAVP n'a donné aucune prescription particulière hormis le fait que les portes de l'armoire d'éclairage doivent s'ouvrir de manière optimale.

Le cabinet ATGT, Géomètres-Experts, a réalisé une division de la parcelle et un document d'arpentage en mai 2020. La parcelle mère cadastrée BE 180 est découpée désormais comme suit : parcelle BE 606 d'une superficie de 37 m², parcelle à céder à Monsieur et Madame GALLIN, et parcelle BE 607 restant propriété de la Commune.









Par délibération n° 172-2020-UR05 du Conseil Municipal du 26 novembre 2020, la Commune a mis en œuvre une procédure de désaffectation et de déclassement de la parcelle cadastrée BE 606 afin de permettre son aliénation.

La ville de Taverny a pris un arrêté d'interdiction d'accès au public sur la parcelle cadastrée BE 606 en date du 10 décembre 2020.

La Police Municipale de Taverny a constaté en date du 07 janvier 2021, la désaffectation de ladite parcelle.

À ce jour, la parcelle BE 606 n'est plus accessible au public et de ce fait, il est nécessaire de constater sa désaffectation et de prononcer son classement dans le domaine privé de la Commune.

Ce dossier a été examiné par la Commission n° 2, "Cadre de vie, ressources, sécurité et intercommunalité" en date du 2 février 2021.

DÉLIBÉRATION N°16-2021-UR01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La désaffectation de la parcelle cadastrée BE 606 d'une surface de 37 m² est constatée.

Article 2 :

Le classement dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée BE 606, est prononcée.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à cette cession.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE BE 606 D'UNE SUPERFICIE DE 37 M² SISE CHEMIN DU TROU AU LOUP

Madame Le Maire présente le rapport :

Pour rappel, la commune de Taverny est propriétaire d'une parcelle sise chemin du Trou au Loup d'une superficie de 73 m² (cadastrée BE 180) sur laquelle sont implantés un poste de distribution électrique dénommé CANARI, appartenant à ENEDIS ainsi qu'une armoire d'éclairage public appartenant à la communauté d'agglomération Val Parisis.

En 2018, Monsieur GALLIN et Madame POULET demeurant sur la parcelle adjacente sise 25, rue du Plessis, ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie de cette parcelle, aujourd'hui libre de toute construction ou installation, afin d'agrandir leur jardin.

La parcelle BE 606 a été proposée et acceptée par Monsieur GALLIN et Madame POULET au prix de 4 000 €, au vu de l'avis des Domaines rendu le 25 mai 2020.

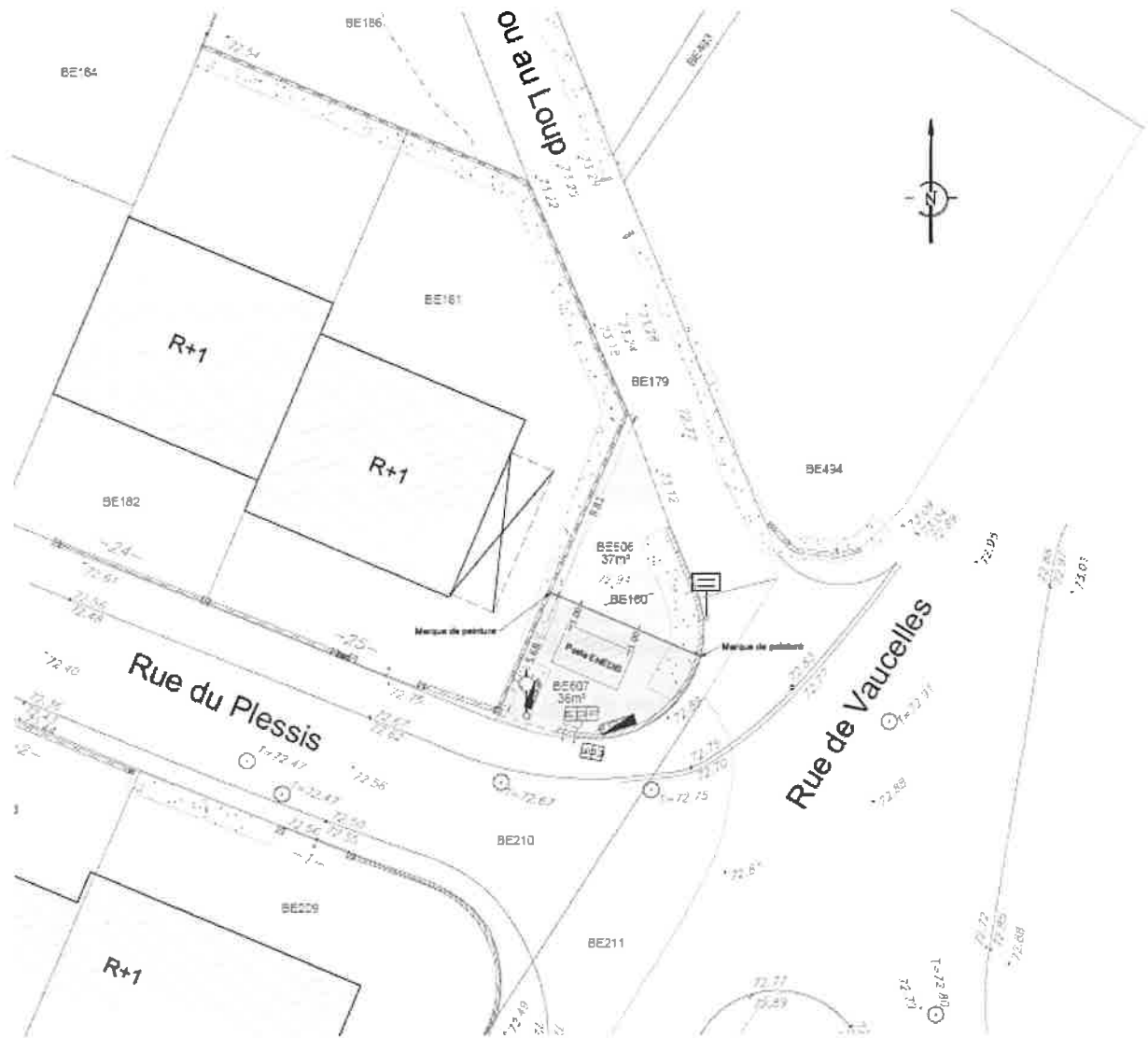
La commune de Taverny a saisi les services d'ENEDIS en date du 24 Août 2018 afin de connaître leur avis quant à cette cession. ENEDIS est favorable à cette cession à condition que les prescriptions suivantes soient respectées :

- L'accès au poste doit demeurer permanent 24h/24h
- Aucune construction ne doit être réalisée au-dessus des câbles souterrains existants,
- Une distance de 1 m tout autour du poste devra être maintenue.
- Une demande de DT-DICT devra être faite au préalable. Cette demande a été réalisée par la commune auprès des concessionnaires le 28 août 2018.

Les services de la CAVP ont également été saisis compte tenu de la présence de l'armoire d'éclairage public sur la parcelle. La CAVP n'a donné aucune prescription particulière hormis le fait que les portes de l'armoire d'éclairage doivent s'ouvrir de manière optimale.

Le cabinet ATGT, Géomètres-Experts, a réalisé une division de la parcelle et un document d'arpentage en mai 2020. La parcelle mère cadastrée BE 180 est découpée désormais comme suit : parcelle BE 606 d'une superficie de 37 m², parcelle à céder à Monsieur et Madame GALLIN, et parcelle BE 607 restant propriété de la Commune.





Par délibération du Conseil Municipal du 9 février 2021, la Commune aura constaté la désaffectation et prononcé son classement dans le domaine privé de la Commune, de la parcelle cadastrée BE 606, afin de permettre son aliénation.

Pour rappel, Monsieur GALLIN et Madame POULET, prendront à leur charge les frais de notaires et de géomètres ainsi que les frais liés aux travaux de clôture.

Ce dossier a été examiné par la Commission n° 2, "Cadre de vie, ressources, sécurité et intercommunalité" en date du 2 février 2021.

DÉLIBÉRATION N°17-2021-UR02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La cession de la parcelle cadastrée BE 606 d'une surface de 37 m² au profit de Monsieur GALLIN et Madame POULET au prix de 4 000 euros (QUATRE MILLE EUROS), , libre de toute location ou occupation, est approuvée.

Article 2 :

La surface de la parcelle susmentionnée, est susceptible d'un ajustement lors de l'établissement du document d'arpentage, sans que cela n'ait d'incidence sur les décisions prises aux précédents articles.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous documents relatifs à cette cession.

Article 4 : La recette occasionnée sera inscrite au budget principal de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

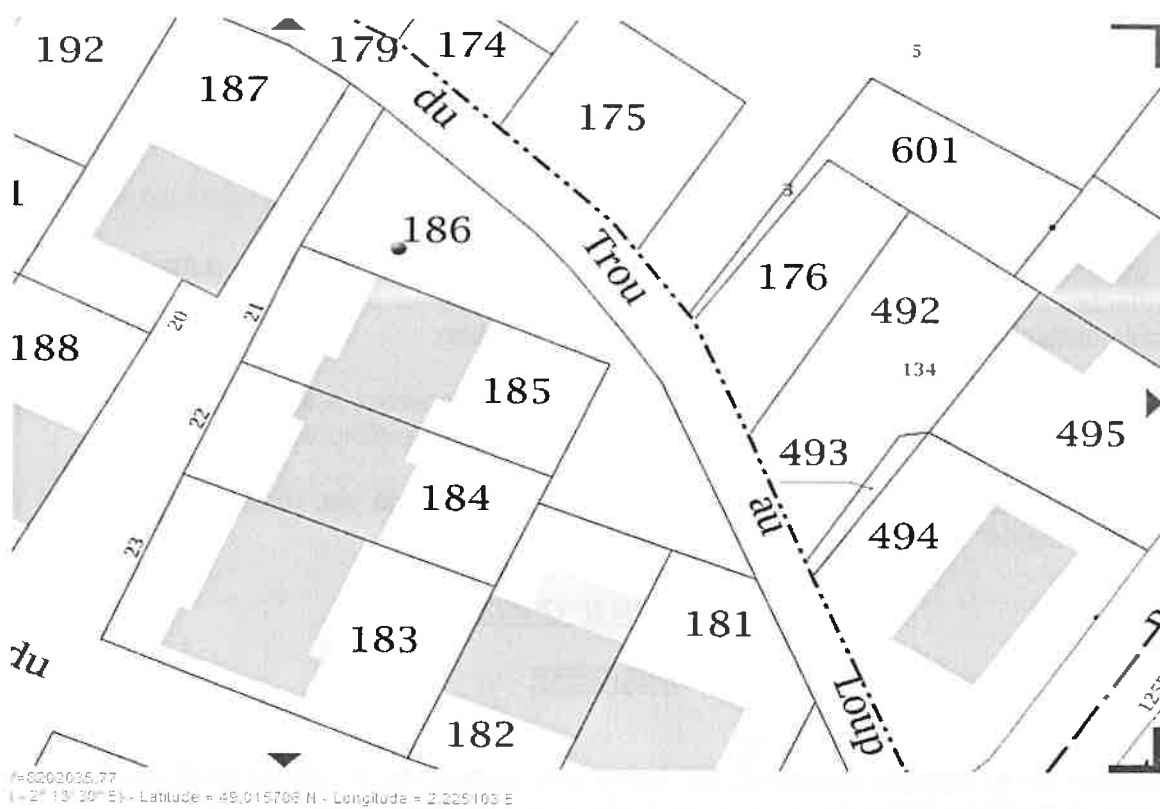
18. MISE EN OEUVRE D'UNE PROCÉDURE DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE BE 186p, D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 192 M², SISE CHEMIN DU TROU AU LOUP

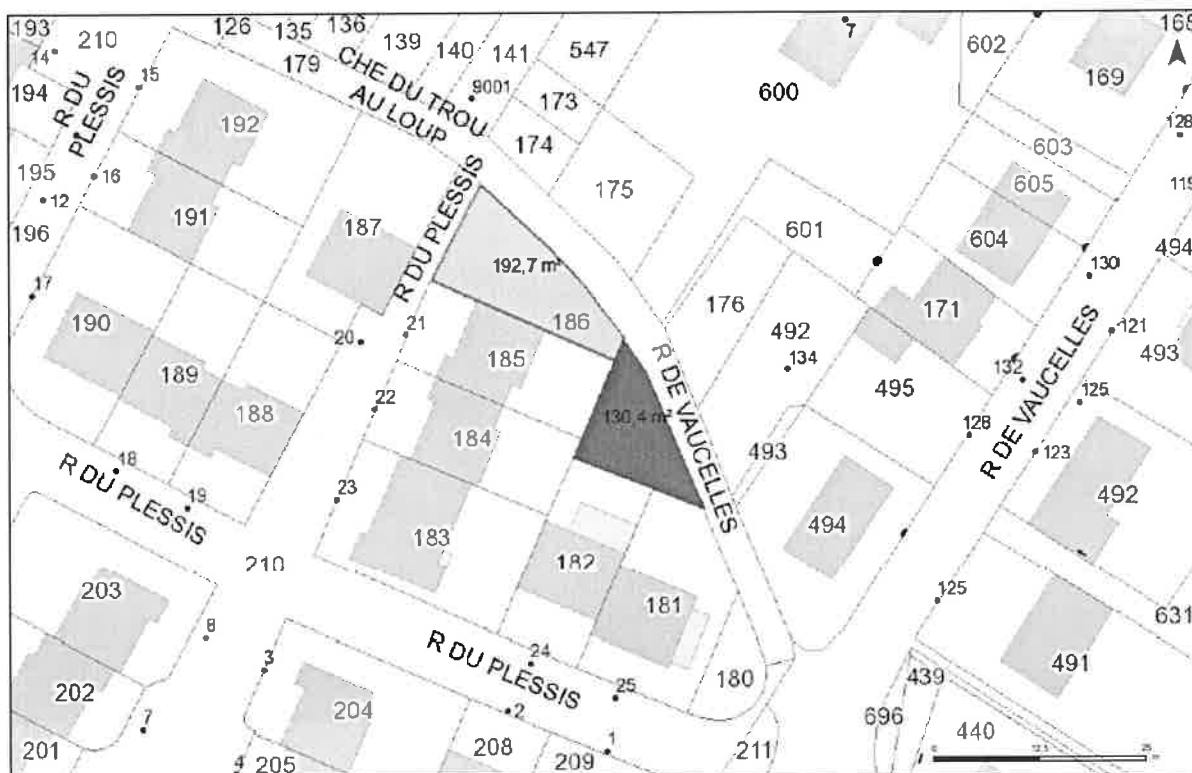
Madame Le Maire présente le rapport :

La commune de Taverny est propriétaire d'une parcelle sise rue du Plessis et chemin du Trou au Loup d'une superficie de 322 m² (cadastrée BE 186).

Ladite parcelle est actuellement en nature de pelouse et inutilisée par la Ville.

Monsieur PONT Bernard, propriétaire de la parcelle cadastrée BE 185, a saisi la Commune afin d'acquérir une partie de la parcelle BE 186, adossée à son terrain, d'une superficie d'environ 192 m².





La commune de Taverny a donné un accord de principe quant à la cession d'une partie de la parcelle communale.

Le cabinet ATGT, Géomètres-Experts, est en cours de réalisation d'une division de la parcelle et d'un document d'arpentage.





La parcelle étant accessible au public, une désaffectation et un déclassement du domaine public dans le domaine privé de la Commune est nécessaire préalablement à la cession.

Dans le prolongement de cette délibération et afin d'aliéner ce bien, la Ville va engager une procédure de désaffectation et de déclassement d'une partie de la parcelle BE 186 sise rue du Plessis et Chemin du Trou au Loup.

Pour ce faire, le périmètre à désaffecter et déclasser sera clôturé afin d'interdire l'accès au public et fera l'objet d'un arrêté temporaire d'interdiction de circuler.

À l'issue, une nouvelle délibération sera présentée au Conseil Municipal afin d'acter la désaffectation d'une partie de la parcelle communale et d'approuver son classement dans le domaine privé de la Commune et également sa cession au profit de Monsieur PONT Bernard.

Ce dossier a été examiné par la Commission n° 2, "Cadre de vie, ressources, sécurité et intercommunalité" en date du 2 février 2021.

DÉLIBÉRATION N°18-2021-UR03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La mise en œuvre de la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée BE 186 d'une surface d'environ 192 m² est actée.

Article 2 :

La surface de la parcelle susmentionnée, est susceptible d'un ajustement lors de l'établissement du document d'arpentage, sans que cela n'ait d'incidence sur les décisions prises aux précédents articles

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous documents relatifs à cette cession.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

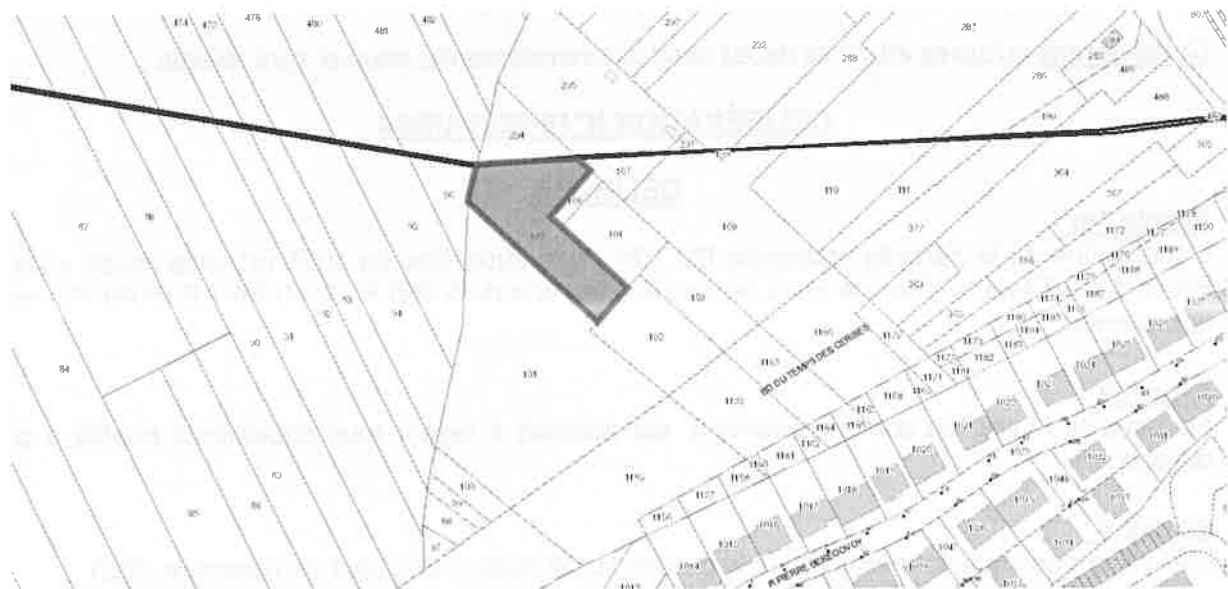
19. ACQUISITION AMIABLE AUPRÈS DE GRAND PARIS AMÉNAGEMENT DE LA PARCELLE CADASTRÉE BZ 105, D'UNE SUPERFICIE DE 1 085 M², SISE LIEUDIT « LES PRUNAIS » À TAVERNY

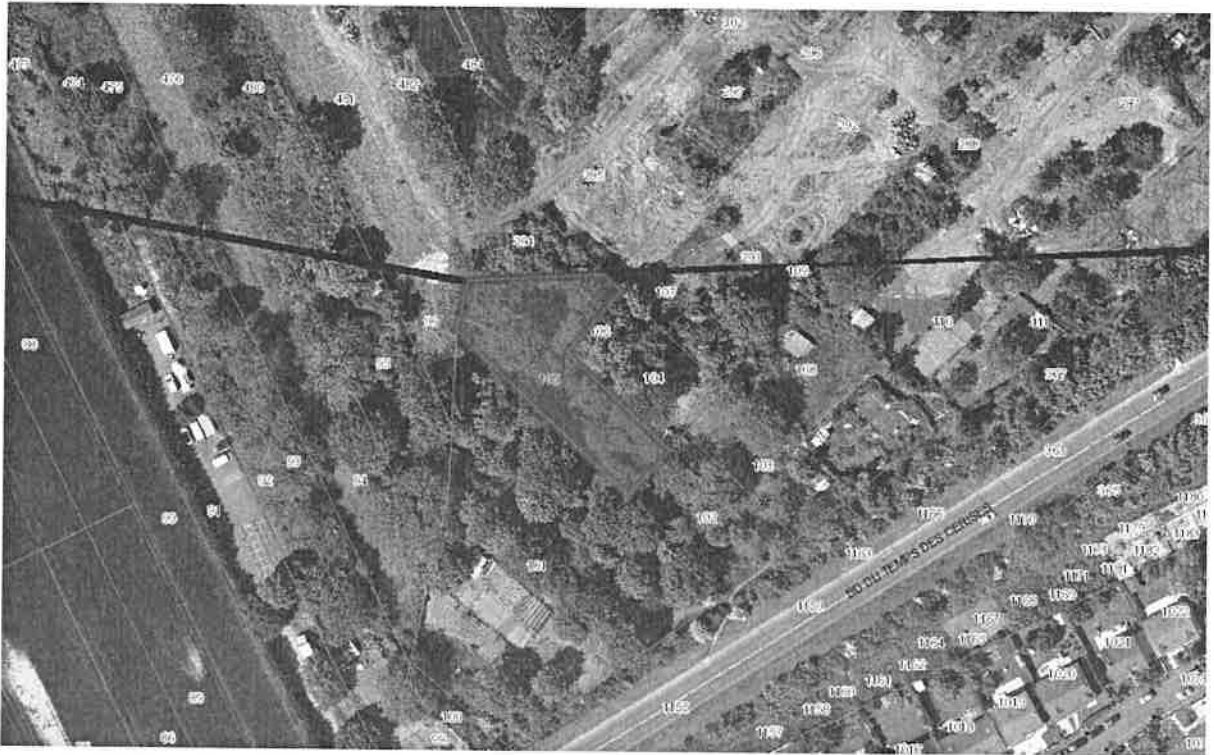
Madame Le Maire présente le rapport :

Grand Paris Aménagement, agissant au nom et pour le compte de l'État propriétaire (Ministère de la Transition Ecologique) a engagé la cession de la parcelle cadastrée BZ 105 d'une superficie de 1 085 m², sise lieudit « Les Prunais », à Taverny.

Par courrier du 29 septembre 2020, Grand Paris Aménagement a proposé à la ville de Taverny, en application des articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs au droit de priorité, d'acquérir ladite parcelle au prix évalué par le service des Domaines, soit 5 000 euros.

La parcelle se situant dans le périmètre du futur projet du Pôle Agricole de Proximité en collaboration avec les Communes de Bessancourt et Le Plessis Bouchard, la ville de Taverny a confirmé son accord pour se porter acquéreur de la parcelle cadastrée BZ 105 d'une superficie de 1 085 m² pour un montant de 5 000 euros.





La ville de Taverny prend à sa charge les frais d'acquisition.

Ce dossier a été examiné par la Commission n° 2, "Cadre de vie, ressources, sécurité et intercommunalité" en date du 2 février 2021.

Considérant les amendements déposés par le groupe « Changeons d'Ère à Taverny » en date du 4 février 2021, tels qu'annexés ;

Considérant qu'après étude et débat desdits amendements, ceux-ci sont rejetés ;

DÉLIBÉRATION N°19-2021-UR04

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'acquisition de la parcelle cadastrée BZ 105 d'une superficie de 1085 m², sise lieudit « Les Prunais » à Taverny, libre de toute occupation, au prix de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS), est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées sur le budget principal de l'exercice 2021.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VI - CULTURE

20. VIDE-DRESSING 2021 :

- CRÉATION ET FIXATION DU MONTANT D'OCCUPATION D'UN STAND
- APPROBATION DU RÈGLEMENT DU VIDE DRESSING 2021

Madame Le Maire présente le rapport :

Le dimanche 11 avril 2021, la ville de Taverny organise un vide dressing au gymnase Jean Bouin ; ouvert au public de 10h à 18h.

Cette manifestation répond à une forte demande du public formulée lors des dernières brocantes de Taverny, pour un espace dédié à la vente de vêtements et accessoires d'occasion.

La participation est ouverte aux particuliers uniquement. À compter de l'édition 2021, il est proposé de fixer le tarif d'occupation d'un emplacement de neuf mètres carrés à 13 euros (contre 10 € en 2019). La réservation est limitée à un emplacement par famille. Les réservations ne s'opèrent que sur réservation *via* le bulletin d'inscription. La Ville fournira une chaise et une table par emplacement. Les participants devront venir avec leur propre matériel (portant, grille) et ont à charge d'installer et de désinstaller leur stand.

Les participants devront réserver leur emplacement par envoi, au service événementiel (6 rue du chemin vert de Boissy – 95150 TAVERNY), d'un bulletin d'inscription à télécharger sur le site de la Ville, à compter du 1er mars 2021, avec un chèque de règlement, à l'ordre du Trésor Public, une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité et une enveloppe timbrée avec nom, prénom et adresse.

Les inscriptions se feront dans l'ordre d'arrivée des dossiers.

Si le vide dressing est complet, le chèque de règlement sera restitué et la réservation annulée. *A contrario*, si l'annulation par l'exposant intervient après le mercredi 7 avril inclus, pour un quelconque motif, le chèque ne sera pas rendu et encaissé par la ville de Taverny.

La date limite d'inscription est fixée au lundi 22 mars 2021, 23h59.

Les seuls articles autorisés à la vente sont : vêtements et chaussures adultes et enfants ; accessoires de mode.

Chaque participant sera responsable des dégâts qu'il peut causer, de la propreté de son emplacement et du respect des consignes de sécurité mises en place.

Le coût de la manifestation se limitera à la sécurité SGE et aux frais de supports de communication de l'événement (calicots, tracts...).

Le règlement est annexé au présent rapport.

Ce dossier a été examiné par la Commission n° 1, "Génération et Vivre-ensemble" en date du 2 février 2021.

DÉLIBÉRATION N°20-2021-CU01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'organisation par la ville de Taverny d'un vide dressing, le dimanche 11 avril 2021, est approuvée.

Article 2 :

Les inscriptions seront ouvertes le lundi 1er mars 2021. La date limite d'inscription est fixée au lundi 22 mars 2021, 23h59.

Article 3 :

Le tarif d'occupation d'un stand de 9 mètres carrés, à compter du vide dressing 2021, est créé et fixé à 13 € (treize euros) ;

Article 4 :

Le règlement du vide dressing de Taverny 2021, joint en annexe, est approuvé.

Article 5 :

Madame le Maire est autorisée à appliquer ledit règlement.

Article 6 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 7062, « redevances et droits des services à caractère culturel », du budget principal de l'exercice 2021.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. CONVENTION DE PARTENARIAT « ATELIER INCLUSIF WINNICOTT » 2020-2021
ENTRE L'INSTITUT MÉDICO PROFESSIONNEL « LES SOURCES », LE THÉÂTRE
DU CRISTAL ET LA VILLE

Madame Le Maire présente le rapport :

En partenariat avec l'Institut médico-éducatif professionnel « Les Sources » (basé à Ermont) et le Théâtre du Cristal (basé à Éragny-sur-Oise), le conservatoire Madeleine Renaud souhaite mettre en place un atelier dédié à la comédie musicale, accueillant des usagers de la structure médico-éducative, adolescents ou jeunes adultes, et, si possible, des élèves de la classe de théâtre du conservatoire de la même tranche d'âge.

Cet atelier se tiendra le vendredi de 10h30 à 12h dans l'auditorium Madeleine Béjart du conservatoire ou à défaut dans une autre salle adaptée. Il sera encadré par le professeur de théâtre et une intervenante musicale, cheffe de chœur du conservatoire, enseignants expérimentés dans le domaine du handicap, avec la présence d'un accompagnateur-encadrant de l'IMPRO LES SOURCES.

Les participants à cet atelier seront également invités à assister à des spectacles des équipements culturels de Taverny, voire à y participer.

Par un travail vocal et théâtral attrayant, cet atelier a pour objectifs d'aider à découvrir sa voix parlée et chantée, d'apprendre à évoluer dans l'espace, de travailler sur la confiance en soi, sur le rapport aux autres, sur l'acceptation du corps. En posant un cadre sécurisant, il vise à amener chaque participant à développer sa compétence artistique et sociale à l'intérieur du collectif. L'atelier permettra également aux usagers du conservatoire d'enrichir leur regard sur le handicap et aux professeurs de développer leurs compétences et leurs savoir-faire relatifs à l'accueil d'un public en situation de handicap.

Enfin, à travers ce projet, le Théâtre du Cristal répond à sa mission de développement d'une dynamique de réseau dans le Val d'Oise et d'incitation des acteurs locaux à mettre en place des actions culturelles pérennes à destination des personnes en situation de handicap au sein de leur établissement.

Ce dossier a été examiné par la Commission n° 1, "Génération et Vivre-ensemble" en date du 2 février 2021.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La convention de partenariat « Atelier inclusif Winnicott » entre l'IMPRO LES SOURCES, le THÉÂTRE DU CRISTAL et la VILLE DE TAVERNY, telle qu'annexée, est approuvée pour l'année 2020/2021.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22. THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD : DÉDOMMAGEMENT DES PLACES ACHETÉES DES SPECTACLES ANNULÉS « PHÈDRE » DU 8 JANVIER 2021, « ALICE TRAVERSE LE MIROIR » DU 29 JANVIER 2021 ET LE CONCERT DE JAZZ AVEC ALFREDO RODRIGUEZ ET PEDRITO MARTINEZ DU JEUDI 4 FÉVRIER 2021

Madame Le Maire présente le rapport :

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, le gouvernement a décidé de maintenir fermés les établissements culturels et notamment les théâtres et cinémas depuis le 30 octobre 2020.

En fonction des disponibilités des compagnies artistiques, les spectacles prévus au Théâtre Madeleine-Renaud au mois de janvier 2021 sont annulés ou reportés.

D'une part, 81 places ont été vendues pour les 2 spectacles « PHÈDRE » et « ALICE TRAVERSE LE MIROIR » prévus les 8 et 29 janvier 2021 au Théâtre Madeleine-Renaud. Le montant des recettes déjà encaissées est de 792 €.

D'autre part, 37 places ont été vendues pour le concert de jazz avec ALFREDO RODRIGUEZ ET PEDRITO MARTINEZ qui devait se dérouler le jeudi 4 février 2021 à l'Orange bleue à EAUBONNE, théâtre avec lequel nous avons un partenariat. Le montant des recettes déjà encaissées est de 345 €.

Différentes solutions sont proposées aux usagers :

1. Le spectacle est reporté, l'utilisateur garde le bénéfice de sa place.
2. Le spectacle est annulé, proposition d'un avoir sur un spectacle de son choix, équivalent au montant engagé.
3. L'utilisateur ne peut pas reporter et/ou ne souhaite pas bénéficier d'un avoir, seul le remboursement est effectué.
4. L'utilisateur abandonne sa créance au profit de la ville de Taverny.

Le remboursement ne pourra se faire que sur présentation de justificatifs correspondant aux places achetées

Ce dossier a été examiné par la Commission n° 1, "Génération et Vivre-ensemble" en date du 2 février 2021.

DÉLIBÉRATION N°22-2021-CU03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les 2 (deux) spectacles « PHÈDRE » et « ALICE TRAVERSE LE MIROIR » devant avoir lieu au Théâtre Madeleine-Renaud au mois de janvier 2021 sont annulés ou reportés en raison de

la crise sanitaire, pour un total cumulé de 81 billets non honorés et un montant total de recettes encaissées de 792 € (sept cent quatre-vingt-douze euros).

Article 2 :

Le concert de jazz avec ALFREDO RODRIGUEZ ET PEDRITO MARTINEZ devant avoir lieu à l'Orange bleue à EAUBONNE au mois de février 2021 est annulé pour un total cumulé de 37 billets non honorés et un montant total de recettes encaissées de 345 € (trois cent quarante-cinq euros).

Article 3 :

Les différentes modalités de dédommagement des places achetées, pour les représentations des spectacles annulés ou reportés, sont approuvées, au choix des usagers, comme suit :

1. Le spectacle est reporté, l'usager peut garder le bénéfice de sa place.
2. Le spectacle est annulé, proposition d'un avoir sur un spectacle de son choix équivalent au montant engagé.
3. L'usager ne peut pas reporter et/ou ne souhaite pas bénéficier d'un avoir, seul le remboursement est effectué.
4. L'usager abandonne sa créance au profit de la ville de Taverny.

Article 4 :

Le bénéfice des modalités de dédommagement ne sera applicable que sur présentation des justificatifs correspondant à la place achetée.

Article 5 :

Le montant total de remboursement ne pourra excéder la somme de 1137 € (mille cent trente-sept euros) correspondant au montant global des recettes perçues des spectacles concernés.

Article 6 :

Madame le maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document afférent à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VII – JEUNESSE ET VIVRE-ENSEMBLE

23. CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES : APPROBATION DES PROJETS PROPOSÉS

Madame Le Maire présente le rapport :

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) constitue une instance de concertation et de participation citoyenne, destinée aux jeunes Tabernaciens âgés de 11 à 16 ans.

Il a pour vocation de faire participer les jeunes tabernaciens à la vie locale, et constitue, tout à la fois :

- Un lieu de débat et de réflexion permettant aux jeunes d'être force de proposition ;
- Un moyen pour les jeunes élus de recueillir l'opinion des jeunes sur certains projets ;
- Un lieu de création de projets d'intérêt collectif.

D'une durée de deux ans, le mandat actuel du CMJ s'étend sur la période 2019-2021.

Les membres du CMJ se réunissent hebdomadairement en commission thématique de travail.

Les commissions thématiques sont au nombre de 4 :

- Commission solidarité intergénérationnelle
- Commission prévention/citoyenneté
- Commission loisirs/culture
- Commission écologie/développement durable

Durant le mandat, chaque commission est porteuse d'un ou plusieurs projets d'intérêt collectif présentés et validés lors des assemblées plénières du CMJ.

Les projets proposés par les commissions ont été présentés lors de l'assemblée plénière réunie le 25 novembre 2020 sous la présidence de madame le Maire.

- ✓ Commission solidarité intergénérationnelle : Les membres de la commission « Solidarité intergénérationnelle » souhaitent proposer la réalisation d'une fresque artistique sur le thème de la solidarité. Une citation de Victor Hugo figurera sur cette œuvre : « Tout est solidaire, rien n'est solitaire ».

Cette œuvre sera réalisée en collaboration avec différentes structures de la Ville comme les maisons des habitants et différents publics.

Cette réalisation pourra ensuite être exposée, soit en intérieur, soit en extérieur.

Les membres du CMJ ont sollicité plusieurs devis auprès de différents prestataires extérieurs. Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 990€.

- ✓ Commission prévention/citoyenneté : Les membres de la commission « Prévention/Citoyenneté » souhaitent réaliser un court-métrage sur le harcèlement impliquant des jeunes tabernaciens dans chaque étape de ce film : écriture du scénario, équipe technique de tournage, comédiens...

La diffusion de ce court-métrage pourrait ensuite être relayée auprès de différents lieux : collèges, médiathèque, maisons des habitants, lors du festival du cinéma et/ou d'autres lieux.

Les membres du CMJ ont sollicité plusieurs devis financiers auprès de différents prestataires extérieurs pour ce projet. Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 1 500€.

- ✓ Commission loisirs/culture : La commission « Loisirs/Culture » propose de développer un projet de capsule vidéo sur le patrimoine de Taverny destiné à faire connaître et à mettre en valeur différents sites de la commune comme des parcs, des bâtiments...

Différents lieux sont pressentis : le conservatoire, le parc Henri Leyma, l'église Notre Dame de l'Assomption, le parc de Pontalis, le skate-park...

Des images d'archives seront utilisées pour la présentation des lieux. Le skate-park pourra également être mis en valeur avec la participation de riders aguerris au projet.

Les vidéos réalisées seront ensuite valorisées sur les différents supports de communication de la ville (Facebook, site internet, etc.)

Ce projet de capsules vidéos doit être une première étape pour préparer ensuite un échange de jeunes avec des pays étrangers se basant sur ces vidéos de patrimoine.

La réalisation des vidéos sera assurée par l'équipe Tav tv de Taverny.

- ✓ Commission écologie / développement durable : la commission « Ecologie / Développement durable » est invitée à participer à la journée de « village de l'écologie » prévue en avril 2021. Dans ce cadre, les membres du CMJ veulent mettre en place une sensibilisation au gaspillage alimentaire en proposant, notamment, de réaliser des smoothies avec des fruits abimés, tout en pédalant sur un vélo équipé d'un mixeur.

Deux vélos à smoothies seront réalisés à partir de matériel de récupération. Des ateliers de fabrication de vélos se dérouleront en collaboration avec la Maison des Habitants Pompidou et l'ensemble des volontaires intéressés.

Les outils de communication pour cette journée inciteront la population à venir équipée d'une gourde et mentionneront la possibilité d'acheter un gobelet 1€, les recettes seront reversées au profit d'une association.

Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 250€.

Le démarrage de ces projets est prévu dans le courant de l'année 2021.

Ce dossier a été examiné par la Commission n° 1, "Génération et Vivre-ensemble" en date du 2 février 2021.

DÉLIBÉRATION N°23-2021-DJVE01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les propositions de projets du Conseil Municipal des Jeunes sont approuvées, comme suit :

- commission « solidarité intergénérationnelle » : réalisation d'une fresque artistique intergénérationnelle,
- commission « prévention/citoyenneté » : réalisation d'un court-métrage sur le harcèlement,
- commission « loisirs/culture » : réalisation de capsules vidéos sur le patrimoine de la commune,
- commission écologie /développement durable : sensibilisation au gaspillage alimentaire avec notamment fabrication d'un vélo-smoothie,

Article 2 :

La mise en œuvre de ces projets se fera durant l'année 2021 selon les conditions sanitaires en vigueur,

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents afférents à cette affaire.

Article 4 :

Les dépenses/recettes occasionnées seront inscrites au budget principal de l'exercice 2021 ou des exercices 2021 et suivants, en fonctionnement, rubrique 422, chapitre 011.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24. CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES : PROLONGATION DU MANDAT 2019-2021
POUR UNE DURÉE D'UN AN, EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE (COVID-19)

Madame Le Maire présente le rapport :

Composé de 34 membres, le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) constitue une instance de concertation et de participation citoyenne, destinée aux jeunes Tabernaciens âgés de 11 à 16 ans.

Il a pour vocation de faire participer les jeunes tabernaciens à la vie locale et constitue tout à la fois :

- Un lieu de débat et de réflexion permettant aux jeunes d'être force de proposition ;
- Un moyen pour les jeunes élus de recueillir l'opinion des jeunes sur certains projets ;
- Un lieu de création de projets d'intérêt collectif.

Les membres élus du CMJ ont également pour rôle de représenter les autres jeunes tabernaciens tout au long de leur mandat, mais également lors des cérémonies commémoratives, des manifestations et événements de la ville. Ils peuvent être sollicités pour participer à des initiatives locales.

Le mandat du CMJ est d'une durée de 2 ans renouvelable, pour chaque élu, dans la limite de deux mandats consécutifs ou non.

Pour le mandat 2019-2021, les membres du CMJ ont été investis officiellement dans leurs fonctions de jeunes élus lors de la cérémonie d'investiture qui s'est déroulée le 19 décembre 2019.

Ils ont bénéficié d'une journée d'intégration destinée à les former sur leur nouveau rôle d'élu et au cours de laquelle ont été constituées les commissions thématiques et leurs répartitions.

Les commissions thématiques sont au nombre de 4 :

- Commission solidarité intergénérationnelle
- Commission prévention/citoyenneté
- Commission loisirs/culture
- Commission écologie/développement durable

Durant le mandat, chaque commission est porteuse d'un ou plusieurs projets d'intérêt collectif présentés et validés lors des assemblées plénières du CMJ.

Les membres des commissions se réunissent hebdomadairement en présence du référent municipal CMJ.

Durant l'année 2020, les commissions se sont réunies physiquement de janvier à mars 2020 et de septembre à octobre 2020. Sur les autres périodes, les commissions se sont réunies par voie de visio-conférence en raison de la situation sanitaire.

Les projets proposés par les commissions ont été présentés lors de l'assemblée plénière réunie le 25 novembre 2020 pour une mise en œuvre à partir de 2021.

Néanmoins, en raison de la crise sanitaire, plusieurs actions et initiatives du CMJ n'ont pu avoir lieu durant l'année 2020 :

- Actions et Rencontres intergénérationnelles avec les seniors
- Participation commémorations et cérémonies
- Participation congrès ANACEJ
- Visites de structures institutionnelles
- Animations et sorties
- Participations aux manifestations de la ville
- etc

Particulièrement motivés et impliqués dans leur fonction d'élus CMJ depuis le début de leur mandat, les jeunes tabernaciens ont néanmoins initié plusieurs projets à distance durant les périodes de confinements : échanges épistolaires avec les résidents de la résidence autonomie Jean Nohain, réalisation et envoi de dessins, participation à la version numérique du téléthon, etc

Malgré tout, ils n'ont pu mener toutes les actions prévues. De ce fait, et au regard de la situation sanitaire encore incertaine au début de l'année 2021, il semble nécessaire et pertinent de prolonger leur mandat.

C'est pourquoi, il est proposé de prolonger la durée du mandat CMJ 2019-2021 d'une année supplémentaire et ainsi couvrir la période 2019-2022.

Ce dossier a été examiné par la Commission n° 1, "Génération et Vivre-ensemble" en date du 2 février 2021.

DÉLIBÉRATION N°24-2021-DJVE02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La prolongation du mandat 2019-2021 du Conseil Municipal des Jeunes pour une durée d'un an soit jusqu'en 2022 est approuvée.

Article 2 :

La prolongation du règlement du Conseil Municipal des Jeunes 2019-2021 pour une durée d'un an soit jusqu'en 2022, est approuvée.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents afférents à ce projet.

Article 4 :

Les dépenses/recettes occasionnées seront inscrites au budget principal de l'exercice 2021 ou des exercices 2021 et suivants, en fonctionnement, rubrique 422, chapitre 011.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VIII – ACTION ÉDUCATIVE

25. ACCEPTATION DU REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION DE LA COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LA PLAINE À LA VILLE

Madame Le Maire présente le rapport :

Dans le cadre de l'appel à projets 2019/2020, le Conseil municipal, en sa séance du 21 novembre 2019 a approuvé les sept projets déposés par les équipes enseignantes de six écoles élémentaires, tels que validés par la commission d'étude des projets réunie le 14 octobre 2019.

Figure parmi ces sept projets, celui de l'école élémentaire La Plaine « Normandie – Sur les traces de la Seconde Guerre Mondiale », à l'attention des élèves de la classe de CM2 de l'école, pour lequel le Conseil municipal a accordé un soutien financier de la Ville à hauteur de 4 295 €.

En raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19 survenue en mars dernier, ayant conduit à un confinement de la population jusqu'au mois de mai, puis à une phase de déconfinement progressive selon des règles strictes, aucun projet soutenu au titre de l'année scolaire 2019/2020 n'a pu être mené à terme et se réaliser.

Les équipes enseignantes des écoles élémentaires ont émis le souhait de reporter leur projet sur l'année scolaire 2020/2021, à l'identique ou de manière aménagée, à l'exception de celle de l'école élémentaire La Plaine.

Dès la rentrée de septembre 2020, la direction de l'école La Plaine a fait savoir à la Direction de l'Action éducative qu'elle ne reconduirait pas le projet de classe transplantée, tel que proposé au titre de l'appel à projets 2019/2020, tout en précisant que l'équipe réfléchissait à un projet d'envergure à mener sur 2020/2021.

Au terme du 1^{er} trimestre 2020/2021, l'équipe enseignante a défini un projet artistique visant en la création d'une fresque en mosaïque réalisée sur le mur bas du préau extérieur de l'école. Ce projet vise à fédérer tous les élèves de l'école autour des valeurs de la citoyenneté et de la relation aux autres. La mosaïque portera sur le thème de la citoyenneté, de l'écologie et du vivre ensemble. L'équipe enseignante a pour objectif de travailler ce projet avec, notamment, une artiste mosaïste-plasticienne et le musée en herbe de Paris. La réalisation de la fresque sera l'aboutissement d'un travail mené sur toute l'année qui vise également à sensibiliser les élèves à l'art fragmentaire et au Street-art.

Le budget prévisionnel de ce projet est de 4 800 €. Pour le financer, l'école a déposé un dossier de soutien financier auprès de la direction académique des services de l'Éducation nationale et sollicite l'aide de la Ville, à hauteur de 2 400 €, conformément au règlement de l'appel à projets, qui, dans le cadre des critères émis, stipule que l'aide de la Ville ne peut excéder 50% du coût du projet.

La subvention allouée à l'école au titre de 2019/2020, et versée sur le compte de la coopérative de l'école dans le courant du mois de janvier 2020, était d'un montant de 4 295 €. Par conséquent, l'école, par le biais de la coopérative, doit restituer à la Ville la somme de 1 895 €, soit la différence entre le montant versé en janvier 2020, au titre du soutien au projet « Normandie – Sur les traces de la Seconde Guerre Mondiale », et le montant de l'aide financière pour le projet culturel et artistique mené au titre de l'année scolaire 2020/2021

Ce dossier a été examiné par la Commission n° 1, "Génération et Vivre-ensemble" en date du 2 février 2021.

DÉLIBÉRATION N°25-2021-DAE01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le reversement d'une partie de la subvention de la coopérative de l'école élémentaire La Plaine, d'un montant de 1 895 €, correspondant à la différence entre le montant versé en janvier 2020, au titre du soutien au projet « Normandie – Sur les traces de la Seconde Guerre Mondiale » (4 295 €), et le montant de l'aide financière pour le projet culturel et artistique de réalisation d'une fresque en mosaïque sur le thème de la citoyenneté, mené au titre de l'année scolaire 2020/2021 (2 400 €), est accepté.

Article 2 :

La recette occasionnée sera inscrite à l'article 7718, « Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion », du budget principal de l'exercice 2021.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26. ACCEPTATION DU REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION DE LA COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUIS-PASTEUR À LA VILLE

Madame Le Maire présente le rapport :

Dans le cadre de l'appel à projets 2019/2020, le Conseil municipal, en sa séance du 21 novembre 2019 a approuvé les sept projets déposés par les équipes enseignantes de six écoles élémentaires, tels que validés par la commission d'étude des projets réunie le 14 octobre 2019.

Figure parmi ces sept projets, celui de l'école élémentaire L. Pasteur « Partenariat à l'année entre cycle 3 et cycle 2 avec une classe découverte comme aboutissement sur le thème du développement durable pour les élèves de cycle 2 et les deux guerres mondiales pour les élèves de cycle 3 », respectivement à l'attention des élèves des deux classes de CE1 et des deux classes de CM2 de l'école, pour lequel le Conseil municipal a accordé un soutien financier de la Ville à hauteur de 18 600 €.

En raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19 survenue en mars 2020, ayant conduit à un confinement de la population jusqu'au mois de mai, puis à une phase de déconfinement progressive selon des règles strictes, aucun projet soutenu au titre de l'année scolaire 2019/2020 n'a pu être mené à terme et se réaliser.

Les équipes enseignantes des écoles élémentaires ont émis le souhait de reporter leur projet sur l'année scolaire 2020/2021, à l'identique ou de manière aménagée.

Dès la rentrée de septembre 2020, la direction de l'école Louis Pasteur a fait savoir à la Direction de l'Action éducative qu'elle ne reconduirait pas le projet de classe transplantée tel que proposé au titre de l'appel à projets 2019/2020, et s'orienterait vers un départ des deux classes de CE2 en Bretagne, sur le thème de la voile, soit un projet à l'attention de 58 élèves, au lieu des 103 initialement concernés sur l'année 2019/2020.

Une fois le projet rédigé et le budget prévisionnel établi, ce dernier est évalué à 24 375 € au lieu de 37 341 €, coût prévisionnel du projet présenté au titre de 2019/2020.

Pour financer ce projet, l'école sollicite les parents et une participation de la Ville à hauteur de 12 150 €, conformément au règlement de l'appel à projets qui, dans le cadre des critères émis, stipule que l'aide de la Ville ne peut excéder 50% du coût du projet.

La subvention allouée à l'école au titre de 2019/2020, et versée sur le compte de la coopérative de l'école dans le courant du mois de janvier 2020, était d'un montant de 18 600 €. Par conséquent, l'école, par le biais de la coopérative, doit restituer à la Ville la somme de 6 450 €, soit la différence entre le montant versé en janvier 2020 au titre du soutien au projet « Partenariat à l'année entre cycle 3 et cycle 2 avec une classe découverte comme aboutissement sur le thème du développement durable pour les élèves de cycle 2 et les deux guerres mondiales pour les élèves de cycle 3 » et le montant de l'aide financière pour le projet voile mené au titre de l'année scolaire 2020/2021.

Ce dossier a été examiné par la Commission n° 1, "Génération et Vivre-ensemble" en date du 2 février 2021.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le reversement d'une partie de la subvention de la coopérative de l'école élémentaire Louis Pasteur, d'un montant de 6 450 €, correspondant à la différence entre le montant versé en janvier 2020, au titre du soutien au projet « Partenariat à l'année entre cycle 3 et cycle 2 avec une classe découverte comme aboutissement sur le thème du développement durable pour les élèves de cycle 2 et les deux guerres mondiales pour les élèves de cycle 3 » (18 600 €), et le montant de l'aide financière pour le projet de classe transplantée en Bretagne sur le thème de la voile à l'attention des élèves des deux classes de CE2 mené au titre de l'année scolaire 2020/2021 (12 150 €), est accepté.

Article 2 :

La recette occasionnée sera inscrite à l'article 7718, « Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion », du budget principal de l'exercice 2021.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27. ORGANISATION DE MINI-SÉJOURS ÉTÉ 2021 PORTÉS PAR LA DIRECTION DE L'ACTION ÉDUCATIVE

Madame Le Maire présente le rapport :

Nés en 2016, les mini-séjours sont partie intégrante de l'offre éducative portée par la Direction de l'Action éducative. Désormais ancrés dans les habitudes des jeunes tabernaciens et de leurs familles sur la période estivale, cette activité, « hors les murs », permet aux plus jeunes, âgés de 5 à 11 ans révolus au moment du départ, de découvrir des moments de loisirs, de plénitude, à la découverte de nouvelles sensations.

Dans le contexte d'incertitude et de crise sanitaire que le pays connaît depuis mars 2020, où des familles ont été contraintes d'annuler leurs vacances estivales au dernier moment, les mini-séjours de l'été 2020 ont permis à des enfants de partir en vacances dans un cadre privilégié.

Pour l'année scolaire 2020/2021, il est proposé de poursuivre cette offre de mini-séjours tout en la renouvelant, avec une proposition de nouveaux lieux, de nouvelles thématiques, de nouvelles expériences.

Chaque mini-séjour est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, autorité de tutelle des accueils collectifs de mineurs, comme une activité accessoire de l'accueil de loisirs et répond pleinement aux objectifs portés par le projet éducatif de territoire (PEDT). Les mini-séjours sont à cet effet inclus dans les projets pédagogiques des structures ouvertes l'été.

Depuis la mise en place de cette offre, ce sont ainsi plus de 360 enfants qui en ont bénéficié, et ont ainsi pu découvrir les écuries d'Auvers-sur-Oise (95), les Îles de loisirs de Cergy (95), Saint-Quentin-En-Yvelines (78), Verneuil-sur-Seine (78), Buthiers (77), les centres d'activités de Saint-Fargeau-Ponthierry (77) et Jambville (78), ou encore la ferme d'Ecancourt (95).

La destination est déterminée par la conjonction de plusieurs critères dont, la thématique du séjour, la proximité géographique et la valorisation des infrastructures du territoire régional ou limitrophe.

Les mini-séjours poursuivent notamment les objectifs suivants :

- faciliter la séparation parents/enfant dans un contexte propice à la connaissance réciproque des acteurs éducatifs (parents et équipe d'animation),

- permettre aux enfants ne partant pas en vacances de bénéficier d'un séjour hors les murs,
- permettre de renforcer le lien de confiance entre les familles, les enfants et les animateurs,
- développer une activité dans le cadre du projet pédagogique de l'accueil collectif de mineurs « hors les murs » et différente pour les équipes, qui y trouvent une satisfaction professionnelle.

Les bilans tirés des années précédentes, qui mettent en avant un réel intérêt des familles, des enfants et des équipes d'animation pour cette activité atypique, ont permis de cibler les périodes et le public qui soient les plus pertinentes.

La période avant le 14 juillet puis entre le 1^{er} et le 15 août ne sont pas propices à l'organisation de mini-séjours : le nombre d'enfants réservés sur les accueils de loisirs n'est pas des plus élevé et les familles répondent peu à cette offre sur ces deux périodes.

Des séjours séparant les enfants d'âge maternel et élémentaire sont, dans l'absolu, adaptés au regard des différences de rythme de vie et d'attente selon les âges. Néanmoins, l'expérience de « séjours mixtes », mêlant des enfants d'âge maternel, dont la durée du mini-séjour est de trois jours, avec des enfants d'âge élémentaire, dont la durée du séjour peut être augmentée à cinq jours, présente des atouts qui rassurent les familles et les enfants. Ces derniers peuvent ainsi partir en fratrie, tout en étant, dans le quotidien, sur des activités différentes. Les temps de rassemblement, tels que les repas ou les veillées, sont des temps de retrouvailles qui permettent à chaque enfant, dans sa journée, de disposer d'un repère affectif. Ces séjours sont toutefois possibles si la structure d'accueil permet de différencier des espaces et des temps dédiés à chaque âge. Dans ces conditions, les enfants en fratrie partent plus facilement en mini-séjours.

Les destinations des Îles de loisirs de Verneuil-sur-Seine, de Cergy et de Buthiers ont donné satisfaction quant aux activités proposées telles que la découverte de la pêche, les arts du cirque et à la qualité des hébergements. Cette année de nouvelles destinations avec de nouvelles activités seront à découvrir sur les sites des Îles de loisirs de Jablines (77) et des Boucles-en-Seine (78) et la base de loisirs de Jumièges - Le Mesnil (76).

Par conséquent, et en fonction des disponibilités des prestataires et du calendrier de l'été 2021, il est suggéré d'organiser les mini-séjours plutôt dans la 2^{ème} quinzaine du mois de juillet et dans la 2^{ème} quinzaine du mois août.

I. PRESENTATION DES MINI-SEJOURS

1. Présentation chiffrée

Pour l'été 2021, il est proposé d'organiser cinq mini-séjours, pour un total de 62 places selon les répartitions par mois et par tranches d'âge présentées ci-dessous.

Tranches d'âge	Nb séjours			Nb places		
	Juillet	Août	Total	Juillet	Août	Total
6/11 ans	2	/	2	30	/	30
8/11 ans	/	1	1	/	12	12
5/6 ou 5/7 ans	1	1	2	10	10	20
Total	3	2	5	40	22	62

2. Choix des destinations pour l'organisation des mini-séjours

A l'image des années passées, les structures d'accueil pressenties doivent répondre aux impératifs suivants :

- Proposer des activités adaptées à l'âge (grande section au CM2), à l'autonomie et au stade de développement de l'enfant,
- Etre en mesure d'accueillir des séjours sur la 2^{ème} quinzaine du mois de juillet et sur la 2^{ème} quinzaine du mois d'août pour répondre aux besoins des familles et aux souhaits d'organisation de la municipalité,
- Etre présentes sur le territoire régional ou limitrophe,
- Etre agréées ou reconnues par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) comme structure d'accueil et/ou d'hébergement pour les enfants,
- Consister en une nouveauté dans les destinations.

Au regard de ces impératifs, trois destinations sont retenues pour 2021 :

- L'Île de loisirs de Jablines (77) : nouvelle destination,
- L'Île de loisirs des Boucles en Seine (78) : nouvelle destination,
- La Base de loisirs de Jumièges – Le Mesnil (76) : nouvelle destination.

3. Détails des cinq mini-séjours proposés pour 2021

Thème Tranche d'âge	Hébergement	Destination	Date	Nb de jours/nuits Pension	Nb pl.	Activités programmées	Coût pour la ville **		
							Global	Par enfant pour le séjour	Par enf. et par jour
Les aventuriers de la nature 5/6 ans	En dur	Île de loisirs des Boucles-en-Seine (78)	Du 19 au 21 juillet 2021	3 jours/2 nuits pension complète	10	Apiculture* Accrobranche* Accès illimité à la plage* Grands jeux Ateliers manuels	1 648 €	165 €	55 €
Tous à l'eau, vie tacolo 6/11 ans	En dur	Île de loisirs de Jablines (77)	Du 20 au 24 juillet 2021	5 jours/4 nuits pension complète	12	Catamaran* Accès illimité à la plage* Course d'orientation* Disc-Golf* Ateliers manuels et sportifs Grands jeux	2 860 €	238 €	48 €
Les moussillons en Normandie 6/11 ans	En dur	Base de loisirs de Jumèges – Le Mesnil (76)	Du 26 au 30 juillet 2021	5 jours/4 nuits pension complète	18	Baignade* Catamaran* Jeux Grimpe* Grands jeux	4 255 €	236 €	47 €
A l'aventure, dans la nature 5/7 ans	En dur	Île de loisirs des Boucles-en-Seine (78)	Du 16 au 18 août 2021	3 jours/2 nuits pension complète	10	Apiculture* Accès illimité à la plage* Ateliers manuels et sportifs Grands jeux	1 440 €	144 €	48 €
Les apprentis voiliers 8/11 ans			Du 16 au 20 août 2021	5 jours/4 nuits pension complète	12	Apiculture* Voile* Accès illimité à la plage* Ateliers manuels et sportifs Grands jeux	3 360 €	280 €	56 €

* Activités « payantes » réalisées par un prestataire ou accessibles sur la base / l'île de loisirs

** Base de calcul (montants arrondis à l'entier supérieur) : une partie du coût de l'encadrement (intégré au budget RH de la Direction de l'Action éducative), les frais relatifs à l'hébergement, aux repas, aux activités menées par des prestataires (*) et à l'achat des matériels (sur la base des devis reçus).

Le coût de transport (assuré par la Direction Patrimoine et Cadre de vie) n'est pas valorisé dans le coût affiché.

II. FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

1. Détermination du montant des participations familiales aux mini-séjours

Ces mini-séjours s'inscrivant dans le cadre de l'offre éducative déployée par la ville à l'attention des jeunes tabernaciens, il est proposé, dans un souci de cohérence de politique tarifaire, de se référer à l'annexe 6 de la décision n°2015-197 du 24 juillet 2015 « Participation aux séjours et mini-séjours organisés par la Ville » fixant les taux de participation des familles comme suit :

- Tarif 1 : 33,5% du coût du séjour par enfant
- Tarif 2 : 40% du coût du séjour par enfant
- Tarif 3 : 45% du coût du séjour par enfant
- Tarif 4 : 50% du coût du séjour par enfant
- Tarif 5 : 55% du coût du séjour par enfant
- Tarif 6 : 61% du coût du séjour par enfant
- Tarif 7 : 67% du coût du séjour par enfant
- Tarif 8 : 74% du coût du séjour par enfant
- Tarif 9 : 79% du coût du séjour par enfant
- Tarif 10 : 84% du coût du séjour par enfant
- Tarif 11 : 90% du coût du séjour par enfant
- Tarif hors commune : 100% du coût du séjour par enfant

Pour mémoire, les tarifs différenciés tiennent compte des ressources et de la composition du foyer (adultes et enfants à charge).

Au regard des taux de participation ci-dessus, et de la grille de tarification applicable aux séjours et mini-séjours des espaces de proximité fixée par la délibération n°89-2015-CU07, la grille de tarification applicable à chaque mini-séjour est soumise à l'approbation du Conseil municipal et jointe au présent rapport.

2. Modalités de paiement

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal la possibilité pour les familles de régler le montant de leur participation en trois échéances maximum, le solde devant être versé avant la date de départ.

En cas de désistement du fait de la famille, une somme sera retenue selon les modalités suivantes :

- Désistement entre le jour de l'inscription définitive et le 10^{ème} jour inclus avant la date de départ : 50 % du montant total de la participation dû par la famille au titre du mini-séjour ;
- Désistement à moins de 10 jours de la date de départ : 100 % du montant total de la participation dû par la famille au titre du mini-séjour.

En cas de désistement, du fait de la famille, lié à une maladie ou un évènement familial grave, et sur présentation d'un justificatif, ou dans le cas d'une annulation du mini-séjour du fait de la Ville ou du prestataire, le montant versé par la famille lui sera intégralement remboursé.

III. COMMUNICATION ET MODALITES D'INSCRIPTIONS

1. Communication

L'information des familles se fera via une campagne de communication menée après approbation de la présente délibération :

- édition d'affiches apposées dans les structures municipales recevant du jeune public,

- distribution de flyers,
- publication des informations sur les réseaux sociaux, le site internet de la ville, et les panneaux lumineux implantés sur la ville,
- envoi d'un mailing d'information aux familles dont au moins un enfant à l'âge de participer à un mini-séjour tel que présenté, et est inscrit administrativement à l'activité « vacances » pour l'année 2020/2021.

2. Modalités d'inscriptions

A l'image des années passées, les inscriptions se dérouleront en deux temps :

- Une période de pré-inscriptions, qui aura lieu du 22 mars au 9 avril 2021 au service Accueil de la Direction de l'Action éducative ;
- Une période d'inscriptions définitives, qui aura lieu à compter du 3 mai 2021.

Une commission, présidée par Monsieur Kowbasiuk, Adjoint au Maire délégué à l'Education, au Péciscolaire et à la Petite enfance, se réunira dans la 2^{ème} semaine du mois d'avril pour statuer sur les inscriptions définitives, dans le cas où le nombre de pré-inscriptions par séjour dépasserait le nombre de places disponibles.

Les familles seront informées par courrier des suites données à leur pré-inscription à l'issue de la commission. Pour celles dont l'inscription de l'enfant sera confirmée, le paiement du mini-séjour devra intervenir avant la date de départ.

Ce dossier à été examiné par la Commission n° 1, "Génération et Vivre-ensemble" en date du 2 février 2021.

DÉLIBÉRATION N°27-2021-DAE03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La reconduction des mini-séjours, portés par la Direction de l'Action éducative pour l'été 2021 pour les enfants âgés de 5 à 11 ans, sont approuvés comme suit :

- mini-séjour « Les aventuriers de la nature », organisé du 19 au 21 juillet 2021, d'une durée de trois jours et deux nuits, à l'île de loisirs des Boucles-en-Seine (78) pour les enfants âgés de 5 à 6 ans,
- mini-séjour « Tous à l'eau, vie tacolo », du 20 au 24 juillet 2021, d'une durée de cinq jours et quatre nuits, à l'île de loisirs de Jablines (77), pour les enfants âgés de 6 à 11 ans,
- mini-séjour « Les moussaillon en Normandie », du 26 au 30 juillet 2021, d'une durée de cinq jours et quatre nuits, à la base de loisirs de Jumièges – Le Mesnil (76), pour les enfants âgés de 5 à 6 ans,
- mini-séjour « A l'aventure, dans la nature », du 16 au 18 août 2021, d'une durée de trois jours et deux nuits, à l'île de loisirs des Boucles-en-Seine (78), pour les enfants âgés de 5 à 7 ans,
- mini-séjour « Les apprentis voiliers », du 16 au 20 août 2021, d'une durée de cinq jours et quatre nuits, à l'île de loisirs des Boucles-en-Seine (78), pour les enfants âgés de 8 à 11 ans.

Article 2 :

La grille de tarification applicable aux mini-séjours organisés par la Direction de l'Action éducative pour l'été 2021, et annexée à la présente délibération, est approuvée et applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Les tarifs différenciés tiennent compte des ressources et de la composition du foyer (adultes et enfants à charge).

Le taux de participation des familles est par ailleurs fixé comme suit, conformément à l'annexe 6 de la décision n°2015-197 du 24 juillet 2015 « Participation aux séjours et mini-séjours organisés par la Ville » :

- Tarif 1 : 33,5% du coût du séjour par enfant
- Tarif 2 : 40% du coût du séjour par enfant
- Tarif 3 : 45% du coût du séjour par enfant
- Tarif 4 : 50% du coût du séjour par enfant
- Tarif 5 : 55% du coût du séjour par enfant
- Tarif 6 : 61% du coût du séjour par enfant
- Tarif 7 : 67% du coût du séjour par enfant
- Tarif 8 : 74% du coût du séjour par enfant
- Tarif 9 : 79% du coût du séjour par enfant
- Tarif 10 : 84% du coût du séjour par enfant
- Tarif 11 : 90% du coût du séjour par enfant
- Tarif hors commune : 100% du coût du séjour par enfant

Article 3 :

Les modalités d'inscription sont approuvées, comme suit :

- Une phase de pré-inscription du 22 mars au 9 avril 2021, au service Accueil de la Direction de l'Action éducative ;
- Une phase de confirmation à compter du 3 mai 2021, par le service Péri-scolaire et Loisirs éducatifs de la Direction de l'Action éducative.

Une commission, présidée par Monsieur Kowbasiuk, Adjoint au Maire délégué à l'Éducation, au Péri-scolaire et à la Petite enfance, se réunira dans la 2^{ème} semaine du mois d'avril 2021 pour statuer sur les inscriptions définitives, dans le cas où le nombre de pré-inscriptions par séjour dépasserait le nombre de places disponibles.

Dans le cadre des attributions de place, un droit de priorité aux familles tabernaciennes est approuvé.

Article 4 :

Les familles ont la possibilité de régler le montant de leur participation en trois échéances maximum, le solde devant être versé avant la date de départ.

Article 5 :

En cas de désistement (sauf maladie ou événement familial grave étayé par la présentation d'un justificatif), une somme sera retenue selon les modalités suivantes :

- Désistement entre le jour de l'inscription définitive et le 10^{ème} jour inclus avant la date de départ : 50 % du montant total de la participation dû par la famille au titre du mini-séjour,
- Désistement à moins de 10 jours de la date de départ : 100 % du montant total de la participation dû par la famille au titre du mini-séjour.

Article 6 :

Le remboursement intégral des sommes perçues est déterminé selon les conditions suivantes :

- en cas d'annulation par les familles pour des raisons dûment justifiées,
- en cas d'annulation du mini-séjour du fait de la ville de Taverny ou du prestataire.

Article 7 :

Madame Le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les conventions, contrats et tout document relatifs aux mini-séjours de l'été 2021, avec les organismes prestataires de services.

Article 8 :

Les dépenses occasionnées seront imputées aux articles 6042 « Achat de prestations de service » et 6226 « Honoraires » et les recettes à l'article 7067 « Redevance et droits des services périscolaires » du budget principal de l'exercice 2021.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IX – SOCIAL

28. CRÉATION ET FIXATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL VILLE-HANDICAP POUR LE MANDAT 2020-2026

Madame Le Maire présente le rapport :

Un Conseil Ville-Handicap a été institué à l'initiative de la Municipalité, par délibération du Conseil municipal, en date du 23 juin 2016.

Cette instance de démocratie participative a pour objectif d'œuvrer, tout handicap confondu, au rétablissement de l'équilibre social et de promouvoir l'égalité des citoyens par la mise en œuvre de multiples moyens pour faciliter l'intégration de tous dans la vie de la cité.

Afin de pérenniser l'engagement pris par la Municipalité, il convient de renouveler cette instance pour le mandat 2020-2026.

Le Conseil Ville-Handicap, organe consultatif et espace de concertation, formule des avis et propositions qui portent sur tous les domaines touchant à l'amélioration de la qualité de vie des personnes en situation de handicap.

Les membres qui y siègent sont force de proposition et sont également amenés à formuler des avis sur les projets soumis par la Municipalité.

Il est composé de 15 membres, dont :

- Madame le Maire, ou son représentant,
- 3 Adjoints au Maire,
- 5 représentants d'associations et/ou d'établissements accueillant des personnes porteuses de handicap,
- 6 personnes Tabernaciennes en situation de handicap, ou ayant dans son entourage proche une personne en situation de handicap.

Les membres du Conseil Ville-Handicap seront désignés par le Maire, par arrêté municipal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature.

Une fois le conseil ville-Handicap installé, il sera proposé aux membres de travailler sur une nouvelle charte du Conseil Ville-Handicap.

Ce dossier a été examiné par la Commission n° 1, "Génération et Vivre-ensemble" en date du 2 février 2021.

DÉLIBÉRATION N°28-2021-SO01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La création du Conseil Ville-Handicap en tant que comité consultatif est approuvée.

Article 2 :

Le nombre de membres siégeant au Conseil Ville-Handicap est fixé à 15.

La composition du Conseil Ville-Handicap est fixée comme suit :

- Madame le Maire, ou son représentant,
- 3 adjoints au Maire,
- 5 Représentants d'associations et/ou d'établissements accueillant des personnes porteuses de handicap,
- 6 personnes Tabernaciennes en situation de handicap, ou ayant dans son entourage proche une personne en situation de handicap,

Article 3 :

Le Conseil Ville-Handicap est institué pour toute la durée du mandat 2020-2026.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉBATS

Madame CARRÉ :

« Florence, est ce que tu me permets de dire quelque chose ? Pour consoler mes services, les clés de voûte de la mairie, le service finances et la DRH. Je veux vraiment les consoler pour toutes les aberrations qu'on a entendues, ce soir, et leur rendre hommage pour le travail énorme qu'ils fournissent à longueur d'année et, particulièrement, là, pour le montage du budget. Les gens n'imaginent pas. »

Madame le Maire :

« On peut les applaudir. »

Madame CARRÉ :

« Sans parler de leur gentillesse et leur sourire permanent et d'une aide très précieuse. »

Madame le Maire :

« On peut applaudir tous nos services, les finances en particulier et même nos policiers qui attendent dans le froid et, en plus, applaudir d'avoir entendu tant de choses désagréables ce soir, bonne soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à : 17h45.

Le Secrétaire,


Paul BOUSSAC



Le Maire,


Florence PORTELLI

